

Plan Local d'Urbanisme

Commune de **Vouzan**

PIÈCE N° 1

Rapport de Présentation

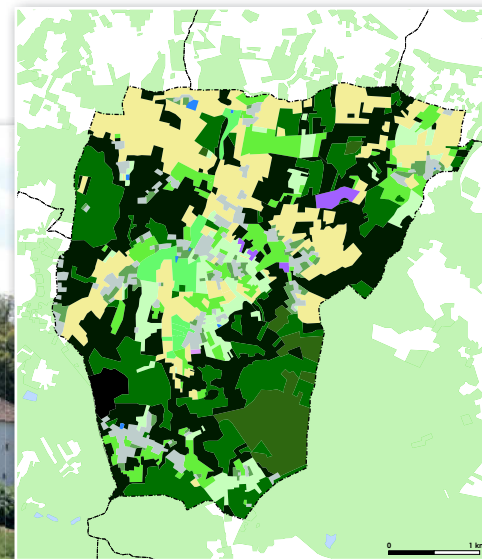
Document PPA - Novembre 2018

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU GRAND ANGOULÊME
25, boulevard Besson Bey
16000 ANGOULÊME



MAIRIE DE VOUZAN
Le Bourg
16410 VOUZAN

URBAN HYMNS
Place du Marché
17610 SAINT-SAUVANT



	Prescription	Arrêt	Approbation
Révision			

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire en date du

Le président

1. ÉLÉMENTS DE CADRAGE RELATIFS À L'ÉLABORATION DU PLU	4	4. ANALYSE DU FONCTIONNEMENT URBAIN.....	180
1.1 ELEMENTS DE DÉFINITION DU PLAN LOCAL D'URBANISME	5	4.1 ORGANISATION GÉNÉRALE DU TERRITOIRE.....	181
1.2 OBJECTIFS DU PLAN LOCAL D'URBANISME.....	6	4.2 ÉTUDE DES FORMES URBAINES	188
2. ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	10	4.3 DÉPLACEMENTS, MOBILITÉS ET ÉQUIPEMENTS	210
2.1 MÉTHODOLOGIE ET CONTEXTE TERRITORIAL DU PLU	11	4.4 L'ÉVOLUTION DE LA CONSTRUCTION ET SES INCIDENCES SUR LE TERRITOIRE.....	223
2.2 ANALYSE DU MILIEU PHYSIQUE	13	4.5 ANALYSE DES PARTIES URBANISÉES ET LEUR CAPACITÉ DE MUTATION	225
2.3 ANALYSE DU MILIEU NATUREL ET SA GESTION PAR L'HOMME.....	23	4.6 SYNTHÈSE DES ENJEUX DE L'ANALYSE URBAINE	241
2.4 ANALYSE DU PATRIMOINE PAYSAGER, SES VALEURS ET SES ENJEUX	49	5. ELEMENTS D'EXPLICATION SUR LE PROJET DÉFENDU PAR LE PLU	242
2.5 LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL, CULTUREL ET ARCHÉOLOGIQUE	86		
2.6 GESTION DES RESSOURCES, DES ÉNERGIES ET DU CLIMAT.....	91		
2.7 GESTION DES RISQUES, DES POLLUTIONS ET DES NUISANCES	112		
2.8 ENJEUX ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT	123		
3. ANALYSE DE LA POPULATION, DE L'ÉCONOMIE ET DU LOGEMENT.....	124		
3.1 PRÉAMBULE DE L'ÉTUDE	125		
3.2 ÉVOLUTION DE LA POPULATION	128		
3.3 POPULATION ACTIVE ET REVENUS DES MENAGES	143		
3.4 ÉVOLUTION DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES.....	149		
3.5 CARACTÉRISTIQUES DU PARC DE LOGEMENTS	165		
3.6 ÉVOLUTION DE LA CONSTRUCTION ET DE LA CONSOMMATION DES SOLS.....	173		
3.7 ENJEUX ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE LA POPULATION ET DE L'ÉCONOMIE	179		

1. ÉLÉMENTS DE CADRAGE RELATIFS À L'ÉLABORATION DU PLU

1.1.1 Le contexte de l'élaboration du PLU

A rédiger

1.1.2 Moyens donnés à l'élaboration du PLU

L'étude relative à l'élaboration du nouveau PLU a été pilotée par les services techniques de la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême. L'élaboration technique du PLU a été confiée à la SARL URBAN HYMNS (6, rue du Marché, 17610 SAINT-SAUVANT), spécialisée en maîtrise d'œuvre réglementaire.

Cette élaboration s'est opérée par l'intermédiaire de nombreuses réunions de travail qui ont permis une élaboration progressive des différentes pièces constitutives du document d'urbanisme. Cette procédure a été conduite en lien avec les personnes publiques associées selon les termes de l'article L132-7 du Code de l'Urbanisme, ainsi qu'avec la population.

La première étape de la réalisation du document a consisté en l'élaboration d'un diagnostic reposant sur trois chapitres, à savoir l'analyse de l'état initial de l'environnement, l'analyse des dynamiques socio-démographiques, économiques et du logement, et enfin, l'analyse du fonctionnement urbain.

Ce diagnostic a permis d'éclairer les principaux enjeux relatifs au territoire et à son insertion dans le contexte intercommunal, en vue de l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ce dernier a constitué la base de projet pour la constitution du volet réglementaire du PLU (documents graphiques assortis d'un règlement écrit, conformément aux termes du Code de l'Urbanisme).

1.1.3 Qu'est ce qu'un Plan Local d'Urbanisme ?

Une définition générale

Le Plan Local d'Urbanisme est un document d'urbanisme réglementaire de droit commun régissant les possibilités de constructions et d'usages des sols sur son territoire de mise en œuvre, en l'occurrence, la commune de **Vouzan**.

Cet outil vise à planifier le développement du territoire auquel il s'applique, conditionnant la mise en œuvre de projets d'urbanisme opérationnel au regard de ses dispositions réglementaires. Les PLU sont codifiés aux articles L151-1 à L153-60 (partie législa-

tive) et R151-1 à R153-22 (partie réglementaire) du Code de l'Urbanisme.

Le PLU constitue la transcription d'un projet politique pour son territoire de mise en œuvre, dans le cadre des lois relevant des grandes politiques élaborées au niveau national (environnement, logement, développement économique...).

C'est un document à dimension prospective, se devant d'anticiper et d'accompagner des mutations territoriales majeures dans l'objectif d'un développement urbain durable. A cet effet, le PLU s'inscrit dans les termes des articles L101-1 à L101-3 du Code de l'Urbanisme. Ces derniers établissent les fondements et principes de mise en œuvre des documents d'urbanisme en droit français.

L'article L101-1 du Code de l'Urbanisme (créé par l'ordonnance du 23 septembre 2015) rappelle que le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

Selon l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme (créé par l'ordonnance du 23 septembre 2015), l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre un certain nombre d'objectifs dans le respect des objectifs du développement durable.

L'article L101-3 du Code de l'Urbanisme rappelle que la réglementation de l'urbanisme régit l'utilisation qui est faite du sol, en dehors des productions agricoles, notamment la localisation, la desserte, l'implantation et l'architecture des constructions.

1.2.1 Pourquoi un Plan Local d'Urbanisme ?

Du Plan d'Occupation des Sols au Plan Local d'Urbanisme

La volonté initiale d'établir un contrôle de l'extension des zones habitées s'est traduite par **la loi du 30 décembre 1967 dite « loi d'orientation foncière »** et la mise en œuvre d'outils tels que les Schémas Directeurs d'Aménagement et d'Urbanisme et les Plans d'Occupation des Sols. Ces nouvelles modalités de gestion foncière s'appuyaient sur la méthode du « zoning » : le territoire se trouvait découpé en secteurs autonomes respectivement dédiés à un seul type d'occupation du sol, conformément aux principes du « fonctionnalisme ».

Initialement, le POS s'adapte assez mal au concept de projet urbain qui émerge ultérieurement. Ce constat a poussé le législateur à se poser la question du devenir des documents d'urbanisme. **La loi du 13 décembre 2000 dite « solidarité et renouvellement urbains »** est à l'origine de la rénovation du POS en PLU. En effet, cette loi réforme une approche de l'urbanisme alors devenue obsolète, en invitant les municipalités et les organismes de coopération intercommunale à intégrer dans leurs politiques de développement les notions de projet de territoire, de développement durable et de démocratie participative.

La loi du 13 décembre 2000 traduit la volonté du législateur de promouvoir un urbanisme « de projet », ainsi qu'un aménagement plus cohérent et plus solidaire des espaces urbains et ruraux, intégrant le concept de développement durable. Pour répondre à cet objectif, la loi apporte des réformes profondes dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat et des transports. La Loi du 3 juillet 2003 dite « Urbanisme et Habitat » apporte une série d'ajustement à son aînée sans toutefois remettre en cause ses fondements. Elle s'attache à clarifier le contenu du PLU.

Les lois du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010, relatives à la mise en œuvre des grandes orientations politiques du grand débat national intitulé « Grenelle de l'Environnement », renforcent la dimension environnementale des documents d'urbanisme et introduisent de nouvelles exigences légales en matière de gestion économe des sols.

Plus récemment, **la loi du 24 mars 2014 dite « accès au logement et un urbanisme rénové »** renforce la vocation intercommunale des documents d'urbanisme et confirme les précédentes avancées légales. De nouvelles exigences sont formulées par le législateur quant à la promotion d'une ville compacte et économe en espace. Consécutivement à cette loi, **le Code de l'Urbanisme est profondément réformé par l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret du 28 décembre 2015**. La partie réglementaire du PLU est à présent simplifiée et davantage en phase avec l'urbanisme de projet.

Les apports du « Grenelle de l'Environnement »

Le PLU doit prendre en considération la loi du 3 août 2009 dite « loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement » ainsi que la loi du 12 juillet 2010 dite « engagement national pour l'environnement ».

Ce nouveau corpus légal fixe les grands objectifs ainsi que les cadres d'action d'une politique de lutte contre le changement climatique, de préservation de la biodiversité et des paysages, de contribution à un environnement respectueux de la santé.

En vue de lutter contre le changement climatique, la loi du 3 août 2009 dite « Grenelle I » a vocation à transcrire dans le droit français les engagements pris par les acteurs du débat national du « Grenelle de l'Environnement » (associations, collectivités, organismes para-publics, Etat, élus locaux et nationaux...), tels que l'accélération de la rénovation thermique des bâtiments, le développement des énergies renouvelables, la création de la trame verte et bleue ou encore la réduction de moitié des pesticides. Plus particulièrement, dans le domaine du droit de l'urbanisme, la loi exige la prise en compte de plusieurs grands objectifs.

A travers la redéfinition des grands objectifs du Code de l'Urbanisme, le PLU est ainsi destiné à lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, les collectivités territoriales fixant des objectifs chiffrés en la matière, en référence à des indicateurs de consommation d'espace. Il doit lutter contre l'étalement urbain et le gaspillage énergétique, tout en participant à la revitalisation des centres-villes.

Les lois relatives à la mise en œuvre du « Grenelle de l'Environnement » réaffirment la vocation du PLU à préserver la biodiversité, notamment à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques.

Il doit favoriser la mise en œuvre de travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, notamment l'isolation extérieure, en adaptant les règles relatives à la protection du domaine public. Egalement, le PLU se doit de densifier les ensembles urbains tout en contribuant à l'amélioration de l'offre en transports collectifs.

Il est encouragé la réalisation de programmes globaux d'innovation énergétique, architecturale, paysagère et sociale, en continuité avec le bâti existant, qui auront pour objectifs la préservation et la rénovation du patrimoine existant, le développement des transports en commun et des modes de déplacement économes en énergie, la prise en compte des enjeux économiques et sociaux, la réduction de la consommation d'espace par l'urbanisation et la réalisation de quartiers d'habitat et d'activités économiques à haute performance environnementale.

Les évolutions récentes depuis la loi du 24 mars 2014

Conformément à la loi du 24 mars 2014, les Plans d'Occupation des Sols (POS) deviendront caduques à compter du 1^{er} janvier 2016 dans l'hypothèse où ils n'auraient pas été révisés et transformés en PLU. Toutefois, lorsqu'une procédure de révision du POS aura été engagée avant le 31 décembre 2015, elle pourra être menée à terme sous réserve d'être achevée dans les 3 ans après la publication de la loi du 24 mars 2014.

En outre, la loi du 24 mars 2014 amorce une réforme du volet réglementaire du PLU en opérant la suppression du Coefficient d'Occupation des Sols (COS) et de la superficie minimale des terrains à construire.

Jusqu'à présent, le PLU pouvait fixer la densité de surface habitable pour construire, constituée par le COS qui exprime le nombre de mètres carrés de surface de plancher susceptible d'être construit sur un terrain. La mise en œuvre de ce COS dans les documents d'urbanisme a fait l'objet de critiques, notamment en raison du fait que ce mécanisme était susceptible de freiner la densification et de contribuer à l'étalement urbain. Le COS est donc abandonné au profit d'autres règles, telles que l'emprise au sol, la hauteur des bâtiments ou bien encore l'implantation de constructions par rapport aux limites séparatives.

La fixation par le règlement du PLU d'une superficie minimale des terrains à construire est également supprimée. Cette fixation de la taille minimale des terrains a été identifiée comme un frein à la densification, mais également à la mixité sociale, le législateur ayant jugé que les autres dispositions réglementaires constituaient une boîte à outils suffisante pour répondre aux objectifs de préservation du cadre de vie ou de gestion des contraintes d'assainissement.

Consécutivement à la loi du 24 mars 2014, l'ordonnance du 23 septembre 2015 réactualise la partie législative du Code de l'Urbanisme à droit constant, tandis que le décret du 28 décembre 2015 réforme la partie réglementaire du PLU. Celle-ci s'inscrit dans une volonté de simplification des règles et démarches d'urbanisme.

1.2.2 Les pièces constitutives du PLU

Le contenu du PLU est codifié aux articles L151-1 à L153-60 et R151-1 à R153-22 du Code de l'Urbanisme. L'article R151-2 du Code de l'Urbanisme stipule que le Plan Local d'Urbanisme comprend un Rapport de Présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables, des Orientations d'Aménagement et de Programmation, ainsi qu'un règlement. Chacune de ces pièces est accompagnée d'un ou plusieurs documents graphiques.

Le PLU est également assorti d'annexes. La conception de ces différentes pièces doit répondre à une triple exigence de respect du Code de l'Urbanisme, de cohérence avec le territoire de mise en œuvre et de clarté envers le public.

Le rapport de présentation

Selon les articles L151-4 et R151-1 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation propose un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques du territoire puis précise les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Il analyse, en fonction de la sensibilité du milieu, l'état initial de l'environnement et évalue les incidences des orientations du Plan Local d'Urbanisme sur son évolution et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur. Il explique les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Il expose les motifs de la délimitation des zones cartographiées par les documents graphiques, des règles qui y sont applicables et explique le contenu des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

En cas de modification ou de révision, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés. Il justifie la compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), du Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM), ainsi que du Plan de Déplacements Urbains (PDU) et du Programme Local de l'Habitat (PLH), lorsque ces derniers existent. Il peut renseigner la superficie des différents types de zones et des Espaces Boisés Classés institués au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme.

Les exigences légales les plus récentes stipulent que le PLU doit établir un diagnostic précis en appui aux objectifs de développement démographique de l'autorité responsable du PLU. Le document d'urbanisme doit également expliquer les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), et le règlement.

Le PLU doit également présenter une analyse de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers, et doit justifier les objectifs de consommation d'espace fixés par le PADD. Le cas échéant, le PLU doit se référer au SCOT si existant.

La loi du 24 mars 2014 exige de nouveaux éléments devant figurer dans le rapport de présentation. Il doit notamment analyser la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement et des possibilités de mutualisation de ces capacités. On précisera que les PLU soumis à évaluation environnementale, en vertu du décret du 23 août 2012, et en application des articles L104-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, sont assujettis à des exigences particulières au regard du contenu du rapport de présentation.

Ces exigences portent notamment sur une analyse approfondie de l'état initial de l'environnement ainsi qu'une évaluation des incidences notables probables du plan sur l'environnement. Le rapport de présentation du PLU expose par ailleurs les mesures d'évitement, de réduction et de compensation envisagées pour rendre acceptable ces incidences sur le plan environnemental.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Introduit par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables constitue la pièce centrale du PLU, qui détermine le projet sur lequel se fondent les aspects réglementaires écrits et graphiques du document d'urbanisme. Il incarne ainsi un urbanisme « de projet » tel que souhaité par le législateur. Il convient toutefois de préciser que ce document n'est pas directement opposable aux demandes d'autorisation d'occuper le sol.

Le Code de l'Urbanisme précise que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit, dans le respect des objectifs et des principes fixés aux articles L101-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement.

Le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables est défini par l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme. Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le PADD arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de

l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Le PADD doit également fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Ces objectifs constituent l'engagement du PLU dans le respect des souhaits du législateur.

La loi offre à l'autorité responsable du PLU d'importantes marges de manœuvre pour la formulation de son projet de territoire. Il convient de préciser que ce document est destiné à l'ensemble des citoyens, nécessitant donc un réel effort de pédagogie et de clarté dans sa rédaction. Dans cet esprit, ce document peut être illustré par des éléments graphiques.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

En référence aux articles L151-6-4 et R151-6 du Code de l'Urbanisme, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) permettent à la collectivité de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs présentant un caractère stratégique pour le devenir de la commune.

Avec la loi du 12 juillet 2010, elles obtiennent un caractère obligatoire. Le décret du 28 décembre 2015 offre la possibilité au PLU de substituer les OAP au règlement sur les zones concernées, dans une logique de simplification des règles d'urbanisme. Les opérations d'aménagement réalisées dans les secteurs soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation devront être compatibles avec ces dernières. Elles devront en respecter les principes fondamentaux.

A travers les Orientations d'Aménagement et de Programmation, la collectivité peut opérer des choix en matière de desserte de certains secteurs à urbaniser, qui s'imposent à tout pétitionnaire d'une autorisation d'occuper le sol. Ces choix peuvent également porter sur la création d'espaces collectifs ou la création de certains équipements et réseaux, tels que des équipements de gestion des eaux pluviales.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation peuvent également définir certains éléments de programmation, tel que le nombre de logements à prévoir dans la future opération, ainsi que le nombre de logements correspondant à l'offre sociale. Elles peuvent également contenir un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des secteurs à projet.

Le règlement écrit et ses documents graphiques

Le volet réglementaire du PLU est codifié aux articles L151-8, R151-9 et suivants du Code de l'Urbanisme. Ce dernier a été profondément réformé par la décret du 28 décembre 2015, qui opère d'importantes simplifications par rapport au règlement hérité de la loi du 13 décembre 2000.

Conformément à l'article L151-8 du Code de l'Urbanisme, Le règlement fixe, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles L101-1 à L101-3 du Code de l'Urbanisme.

Dans les termes de l'article R151-9 du Code de l'Urbanisme, le règlement délimite les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger. Il peut préciser l'affectation des sols selon les usages principaux qui peuvent en être faits ou la nature des activités qui peuvent y être exercées et également prévoir l'interdiction de construire. Il peut définir, en fonction des situations locales, les règles concernant la destination et la nature des constructions autorisées

Les documents graphiques spatialisent les règles d'affectation des sols en délimitant quatre types de zones prévues au Code de l'Urbanisme, à savoir les zones « urbaines » (U), les zones « à urbaniser » (AU), les zones « agricoles » (A) et enfin, les zones « naturelles et forestières » (N) conformément aux articles R151-17 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Ces zones peuvent comprendre un ou plusieurs secteurs qui précisent les conditions d'utilisation des sols. En zones A et N, ces secteurs sont dits « de taille et de capacité limitée » dans lesquels peuvent être autorisées des constructions ainsi que certaines installations conformément aux termes de l'article L151-13 du Code de l'Urbanisme. Ces différentes zones se voient attribuer des règles écrites d'utilisation des sols. Le Code de l'Urbanisme prévoit un certain nombre d'articles permettant de réglementer différents aspects de l'occupation des sols dans chacune de ces zones. Ces règles sont encadrées par les articles R151-27 à R151-50 du Code de l'Urbanisme.

Conformément aux articles L151-8 et suivants du Code de l'Urbanisme, les documents graphiques constituant le volet réglementaire du PLU peuvent faire apparaître plusieurs éléments graphiques (périmètres, emplacements, secteurs, éléments ponctuels...) se référant à une série d'outils réglementaires précisant certaines règles d'occupation des sols. Parmi celles-ci, figurent les espaces boisés classés institués en référence à l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme, ainsi que les emplacements réservés (article L151-41 du Code de l'Urbanisme), ou encore les éléments inventoriés au titre du patrimoine (articles L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme).

Sur le plan juridique, le règlement est opposable à tous travaux ou opérations à l'initiative d'une personne publique ou privée, y compris la collectivité assurant l'exécution du Plan Local d'Urbanisme. Ces différentes pièces réglementaires reçoivent des éléments d'explication détaillés de la part du rapport de présentation.

Les annexes du Plan Local d'Urbanisme

Les annexes au PLU, prévues aux articles L151-43, R151-51 et suivants du Code de l'Urbanisme, regroupent des règles concernant l'occupation du sol sur les territoires couverts par le PLU et qui sont établies et relèvent pour la plupart d'autres législations. Elles ont un caractère informatif et permettent de prendre connaissance de l'ensemble des contraintes administratives applicables sur le territoire. Elles sont un complément nécessaire tant au rapport de présentation qu'aux dispositions réglementaires.

Le Code de l'Urbanisme précise le contenu des annexes en prévoyant notamment des annexes informatives et des documents graphiques complémentaires où figurent un certain nombre de zones et périmètres se référant à des aspects juridiques externes au PLU, telles que les servitudes d'utilité publique.

1.2.3 Cadres supra-communaux s'appliquant au PLU

Au-delà des principes légaux du Code de l'Urbanisme et ses lois de références les plus récentes, le Plan Local d'Urbanisme est tenu de respecter un certain nombre de lois se référant à l'aménagement du territoire, à l'urbanisme, à la protection et la mise en valeur des paysages, à la politique du logement...

Le PLU doit faire référence aux cadres légaux relatifs à la protection et la mise en valeur de la ressource en eau, et notamment la loi du 3 janvier 1992 auxquels se réfèrent le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du fleuve Charente. Ces documents-cadre en matière de gestion de la ressource en eau s'imposent au PLU.

Par ailleurs, le PLU doit se référer à certains documents-cadre supra-communaux en matière d'urbanisme et de politique de l'habitat. En la matière, on précisera que le PLU est concerné par le **Schéma de Cohérence Territoriale de l'Angoumois**, animé par la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême. La commune n'est toutefois concernée par aucun Programme Local de l'Habitat.

2. ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

La démarche d'analyse de l'état initial de l'environnement du PLU

L'analyse de l'état initial de l'environnement constitue un chapitre essentiel du rapport de présentation du PLU. Ce dernier a pour objectif d'identifier les grands traits de caractère du territoire et les enjeux environnementaux affectant ce dernier, au travers des diverses thématiques touchant de près l'environnement et sa connaissance.

Il conviendra de préciser que conformément aux cadres légaux du Code de l'Urbanisme, le PLU de **Vouzan** est soumis à la procédure d'évaluation environnementale au titre de la présence d'un site Natura 2000 dans le périmètre de la commune. A l'issue de cette procédure, l'Autorité Environnementale sanctionnera le projet de PLU par un avis.

De fait, le contenu du rapport de présentation se réfère aux articles R151-1 et R151-2, complétés par l'article R151-3 du Code de l'Urbanisme. Selon ces cadres légaux, le rapport de présentation doit déterminer les incidences du PLU sur l'environnement, en s'appuyant sur une analyse de l'état initial de l'environnement approfondie préalablement mené avec le concours de diverses compétences techniques (écologie, hydrologie, paysage...). Différentes ressources bibliographiques ont été utilisées au cours de l'étude.

Principales ressources documentaires et compétences mobilisées au cours de l'analyse de l'état initial de l'environnement (liste non-exhaustive)

Milieu Physique	Ressources du Système d'Information sur l'Eau de l'Agence Adour-Garonne, Système d'Information pour la Gestion des Eaux Souterraines (SIGES), ressources du BRGM
Milieu Naturel	Ressources documentaires de l'Institut National de Protection de la Nature (INPN), ressources méthodologiques nationales sur la trame verte et bleue, Schéma Régional de Cohérence Écologique de Poitou-Charentes, Schéma de Cohérence Territoriale de l'Angoumois
Paysage, architecture	Ressources documentaires du Service Territorial d'Architecture et de Patrimoine, bibliographie locale, Charte Architecturale et Paysagère de l'Angoumois, Atlas Régional des Paysage de Poitou-Charentes
Ressources, énergies, climat	SDAGE Adour-Garonne, projet de SAGE Charente, Schéma Régional Air, Climat, Énergie, SCOT de l'Angoumois
Risques, nuisances	Ressources cartographiques du BRGM, Atlas des Zones Inondables, ressources documentaires ATMO
Autres	Ressources de l'Institut Géographique National, Porter à Connaissance des services de l'État, DDT Charente, DREAL Nouvelle Aquitaine, autres ressources régionales

Vouzan située dans son contexte territorial

Vouzan est une commune de type rural, située dans la 2^{ème} couronne de l'agglomération d'Angoulême au cœur du département de la Charente. Dotée d'une surface de 1 627 hectares, la commune est marquée par son identité forestière, celle-ci étant intégrée à la forêt d'Horte, couvrant une surface d'environ 10 000 hectares à l'Est de l'agglomération d'Angoulême.

La commune est ainsi couverte à près de 50 % par la forêt. Vouzan est également une commune dessinée par le relief et l'eau, étant située à la croisée de plusieurs bassins versants (Bandiat, Lizonne, Échelle). Tenue à l'écart de l'agglomération d'Angoulême, le territoire de Vouzan a préservé son caractère rural mais demeure, tout comme les communes rurales de la grande ceinture angoumoisine, exposée aux pressions liées à la périurbanisation.

Bien que mesuré, le développement résidentiel de la commune durant les dernières années s'est opéré avec un certain désordre, notamment au détriment des surfaces forestières. Le PLU devra donc assurer une meilleure cohérence entre le développement urbain et la sauvegarde des sensibilités induites par l'environnement particulier de la commune.

On rappellera que le PLU est soumis à une procédure d'évaluation environnementale de par la présence d'un site Natura 2000, dit « Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents (Soloire, Boème, Échelle) » (FR5402009).

Éléments de contexte administratif

Sur le plan administratif, **Vouzan** appartient au canton de Boème-Échelle, situé au sein du département de la Charente, au Sud d'Angoulême, et à l'arrondissement d'Angoulême. Les habitants de Vœuil-et-Giget sont appelés « Vouzanais ». La commune est joutée par les communes de Sers, Grassac, Saint-Germain-de-Montbron, Chazelles et Bouëx.

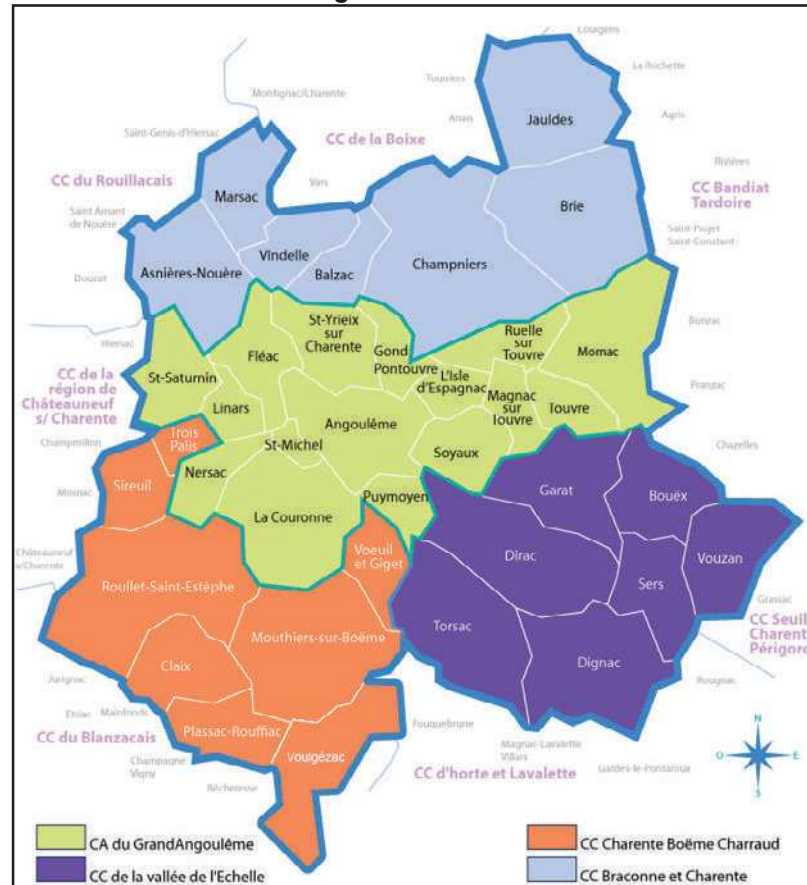
Vouzan appartient aux périmètres de la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, qui a remplacé l'ancienne Communauté de Communes de la Vallée de l'Échelle au 1^{er} janvier 2017. La création de la nouvelle intercommunalité a également entraîné la dissolution du Syndicat Mixte de l'Angoumois, à l'échelle duquel s'est élaboré un Schéma de Cohérence Territoriale approuvé en 2013.

La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême agit notamment dans les domaines du développement économique, de l'aménagement de l'espace communautaire, de l'aménagement des voiries d'intérêt communautaire, du logement

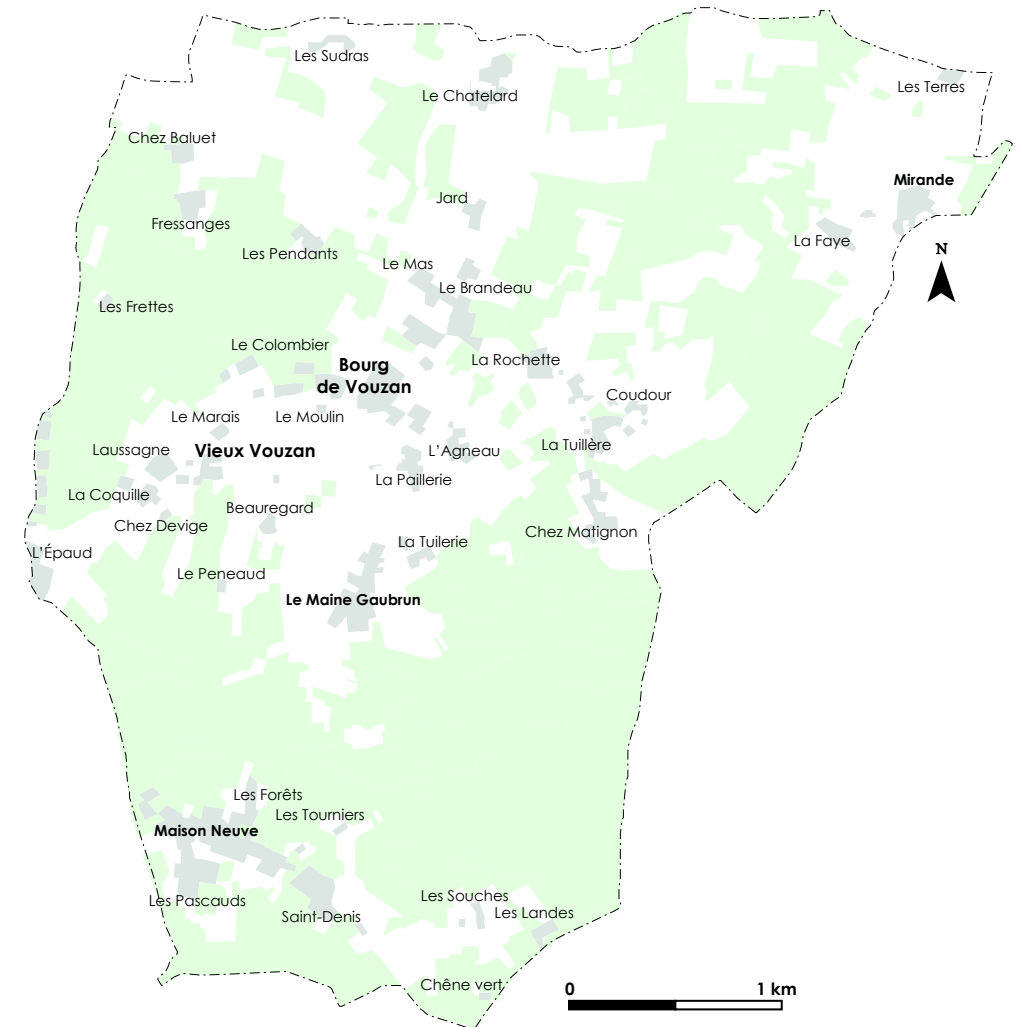
et de l'assainissement des eaux usées domestiques. Cette nouvelle intercommunalité gère également la compétence « planification urbaine » en place de la municipalité. Le transfert de cette compétence à la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême a entraîné, au 1^{er} janvier 2017, le transfert de la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration du présent PLU au nouvel organisme intercommunal.

La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême est également dorénavant responsable de l'animation du Schéma de Cohérence Territoriale. En outre, l'intercommunalité exerce les missions de gestion des déchets et du Service Public d'Assainissement Non-Collectif.

Le territoire du SCOT de l'Angoumois en 2015



Vue générale sur la commune (source : IGN, BD TOPO, BD ORTHO)



2.2.1 Relief et hydrographie

Caractéristiques du relief

Vousan s'inscrit dans un contexte de relief contrasté et accentué. Les altitudes sont comprises entre 117 et 207 mètres NGF. Le Sud du territoire est dominé par des collines hautes, recouvertes de boisements.

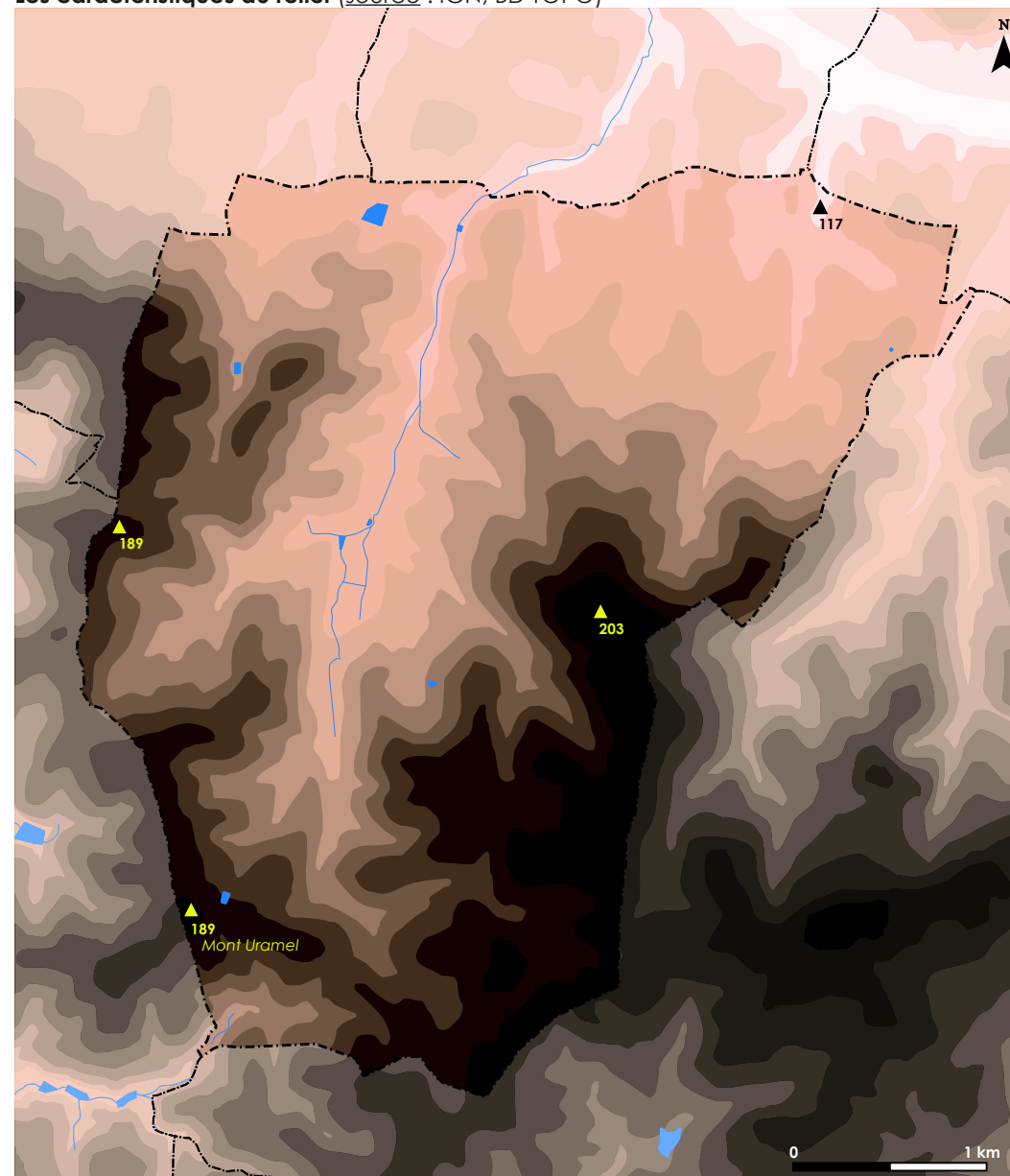
La partie Nord se distingue nettement, avec la présence de la vallée alluviale du Bandiat, située à environ 90 mètres NGF. **Caractérisé par une amplitude de près de 100 mètres NGF**, le relief constitue un aspect particulièrement important dans la lecture du territoire, ses paysages et son fonctionnement hydraulique.

Dans le détail, la commune est traversée du nord-ouest au sud-est par une ligne de crête qui incarne une séparation entre deux bassins versants. Au droit de cette ligne, les altitudes varient autour de 200 mètres NGF. Une deuxième ligne de crête, où les altitudes avoisinent 180-190 mètres NGF, longe la limite ouest de la commune.

Le bourg de Vousan se trouve sur les parties basses de la commune, à 126 mètres NGF, en contre-bas du Vieux Vousan (140 mètres NGF). Ce dernier se localise sur un site originellement choisi pour son aspect défensif, et offre des points de vue intéressants sur la commune.

La majorité des hameaux se regroupent dans la vallée centrale orientée vers le Bandiat. Les points les plus bas se localisent au droit de cette vallée (lieu-dit « Les Grauges »). Sur les parties est et sud-ouest de la commune, les hauteurs sont plus importantes, **le point le plus haut étant situé au niveau de la RD 34, au sein de la forêt d'Horte (203 mètres NGF).**

Les caractéristiques du relief (source : IGN, BD TOPO)



Altitudes (mètres NGF)

■ > 220	■ 140 - 150
■ 210 - 220	■ 130 - 140
■ 200 - 210	■ 120 - 130
■ 190 - 200	■ 110 - 120
■ 180 - 190	■ 100 - 110
■ 170 - 180	■ 90 - 100
■ 160 - 170	■ < 90
■ 150 - 160	

Le réseau hydrographique

Caractéristiques générales des bassins versants

Le territoire de Vouzan s'inscrit dans un contexte hydrographique complexe. La commune est partagée entre **les grands bassins versants inter-régionaux de la Charente (95 %), via la Bonnieure, et de la Dordogne (5 %), via la Lizonne.**

Localement, Vouzan est **divisée en 3 bassins versants : le Bandiat** (affluent de la Charente via la Bonnieure), **l'Échelle** (affluent de la Charente) et **la Lizonne** (affluent de la Dordogne via la Dronne et l'Isle).

Le bassin versant du Bandiat




Le Bandiat est une rivière de 91,2 kilomètres, s'écoulant au nord de Vouzan, sur la commune de Chazelles. Cette rivière rejoint la Tardoire sur la commune d'Agris, au nord-est d'Angoulême. Le Bandiat prend sa source dans les monts de Chalus, sur la commune de La Chapelle-Montbrandeix, en Haute-Vienne. Tout comme la Tardoire, le cours de la rivière est affecté par des phénomènes karstiques. Sa confluence avec la Tardoire n'est réellement établie qu'en période de crue, lorsque les nappes phréatiques atteignent un seuil suffisant.

Le cours d'eau est classé en seconde catégorie piscicole dans sa partie aval, incluant les communes de Saint-Germain-de-Montbron et de Chazelles. Il est à noter également que ces deux communes sont traversées par un canal latéral (dit « canal du Vieux Bandiat »).

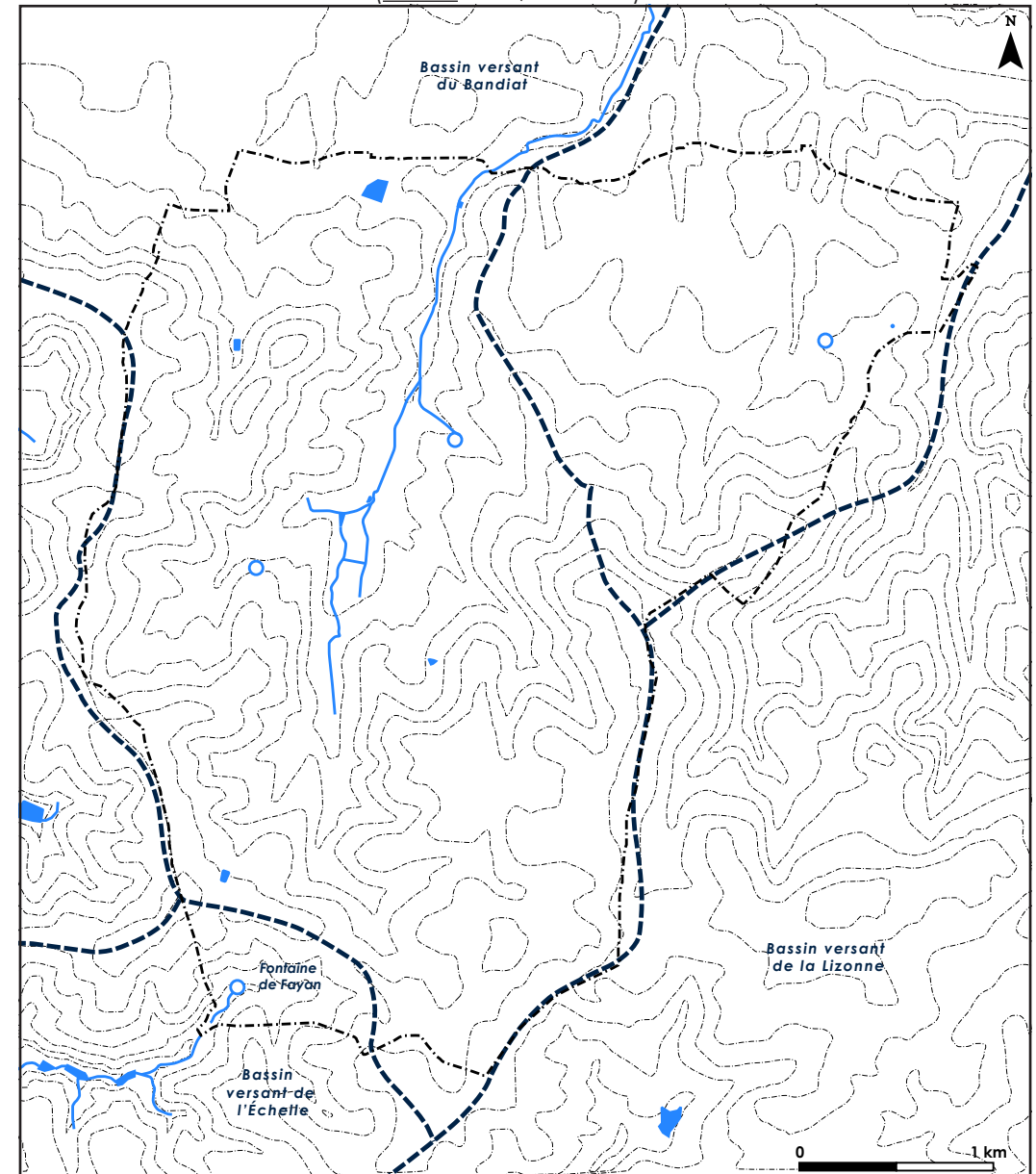
Le bassin versant de l'Échelle

L'Échelle est un cours d'eau de 16 kilomètres, **affluent de la Touvre**, dont la source est localisée sur les communes de Dignac. Le cours d'eau rejoint la Touvre sur la commune de Touvre, et est classé en première catégorie piscicole. L'Échelle accueille de nombreux affluents drainant les vallons perpendiculaires au lit majeur de la rivière, dont le plus important est le ruisseau de Rochejoubert (2 kilomètres) situé au nord-ouest de la commune de Bouëx, voisine de Vouzan. Excepté ce

Éléments hydrographiques

-  Cours d'eau
-  Limites de séparation des eaux
-  Sources, fontaines

Cours d'eau et bassins versants (source : IGN, BD TOPO)



2.2.2 Géologie et pédologie

Caractéristiques du sous-sol

Vouzan se localise dans la région géologique du bassin aquitain, à la limite du Jurassique au nord et du Crétacé au sud, et composée de matériaux sédimentaires. Plus localement, **le territoire communal est formé par une diversité de formations géologiques**, aussi bien de nature calcaire que sédimentaire (colluvions, altérites colluvionnées, alluvions).

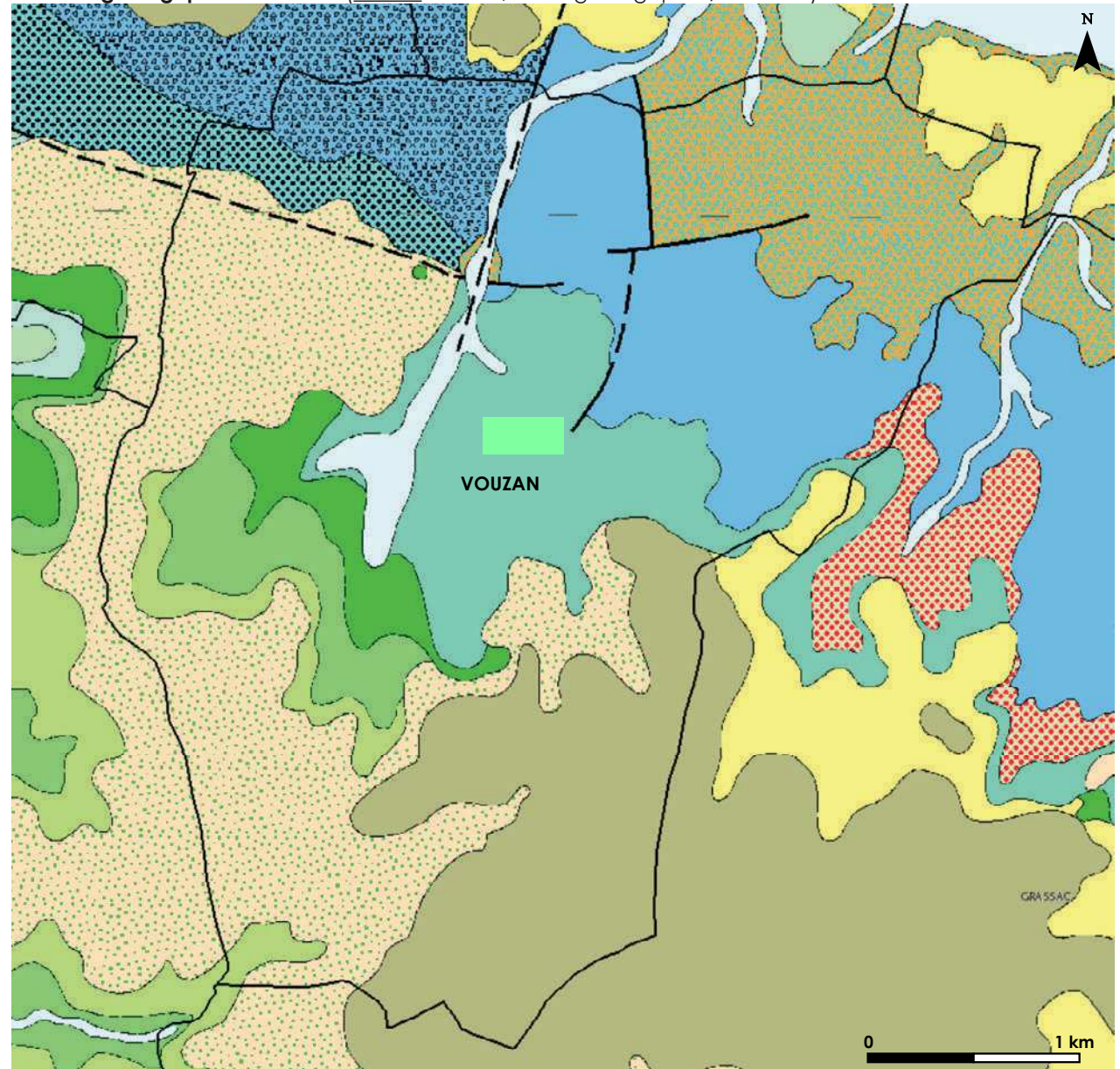
Le calcaire crétacé occupe une grande moitié sud de la commune. Toutefois il est recouvert de dépôts sédimentaires du Tertiaire et du Quaternaire avec à l'ouest, des altérites colluvionnées sablo-argileuses, et à l'est, des alluvions très anciennes recouverts par la forêt d'Horte. Ces formations géologiques, pauvres et situées sur les hauteurs, expliquent le taux de boisement important de la commune ainsi que la présence d'une végétation acidiphile.

La roche calcaire crétacée n'est visible qu'au niveau de la partie centrale du territoire de Vouzan. Cette partie est formée par un plateau de différents calcaires allant jusqu'à la limite nord de la commune, en direction de la rivière du Bandiat. Ce plateau est sillonné de petites vallées, dont la vallée du ruisseau de Vouzan.

La portion nord est quant à elle plus diversifiée, même si, du point de vue géologique, la formation principale reste le calcaire. Cette assise est propice à la présence de nombreuses résurgences d'eau participant à l'alimentation du ruisseau de Vouzan et son exutoire, le Bandiat.

Les calcaires présents sur ce secteur sont de diverses natures : graveleux en lisière du secteur boisé, marneux dans le périmètre large du bourg, récifaux sur la partie ouest, faiblement argileux à l'est. Les formations sédimentaires sont ici moins présentes : colluvions à l'extrémité nord-est de Vouzan, altérites colluvionnées sablo-argileuses sur la limite avec la commune de Grassac. L'ensemble de ces formations géologiques a permis le développement de l'habitat et des cultures, à l'inverse de la portion sud, moins favorable.

Le socle géologique du territoire (source : BRGM, carte géologique 1/50 000^{ème})



Légende cartographique

- Colluvions alimentées par des alluvions anciennes
- Colluvions mixtes polygéniques
- Alluvions : limons, argiles sableuses à graviers et galets (Postglaciaire à Actuel)
- Alluvions très anciennes, sur interfluves à 90 à 100 m au-dessus du lit de la Vienne (Günz à Donau)
- Altérites colluvionées sablo-argileuses issues du Santonien moyen à supérieur sableux
- Calcaires graveleux à Rudistes de Jonzac («Angoumien» supérieur, Turonien supérieur)
- Calcaires bioclastiques graveleux de Garreau, puis calcaires crayeux des Mauds («Angoumien» inférieur, Turonien moyen)
- Calcaires marneux à huîtres de Mosnac, calcaires crayeux de Pons à céphalopodes, marnes grises à Exogyra columba gigas (Turonien inférieur)
- Cénomaniens : marnes vertes à huîtres, sables fins, calcaires gréseux à Alvéolines (Cénomaniens moyen à supérieur)
- Oolithe et marnes de Châtelailon : calcaire fins, calcaire oolitique et marnes à oolites noires, et calcaires argileux à Scolia
- Calcaires récifaux (biohermes isolés ou barrière récifale) dans calcaires bioclastiques
- Calcaires faiblement argileux à ammonites, calcaires crayeux à pelétoïdes, oncolithes et foraminifères et calcaires à stromatolites (Callovien)
- Calcaire récifal à polypiers, trocholines, à ciment cryptocristallin et calcaires blancs à stratifications obliques (Bathonien inférieur terminal à Callovien inférieur)

Caractéristiques des sols

Les formations pédologiques sont principalement de deux grands types sur la commune : sols calcaires (52 %) et douxins hydromorphes (46 %).

La portion nord de Vouzan, incluant le bourg et la majeure partie des hameaux, est occupée par des sols argilo-calcaires, liés à la plaine de la rivière du Bandiat. Ces sols sont constitués sur les calcaires massifs et tendres, très favorables aux grandes cultures et disposant d'une bonne valeur agronomique.

Les groies de grès, présentes à l'extrémité sud et orientées vers les ruisseaux du Roc et de l'Échelle, sont de nature calcaire mais constituent également un sol fertile, bien que peu épais et souvent asséché. Cette formation se retrouve sur toute la vallée de l'Échelle.

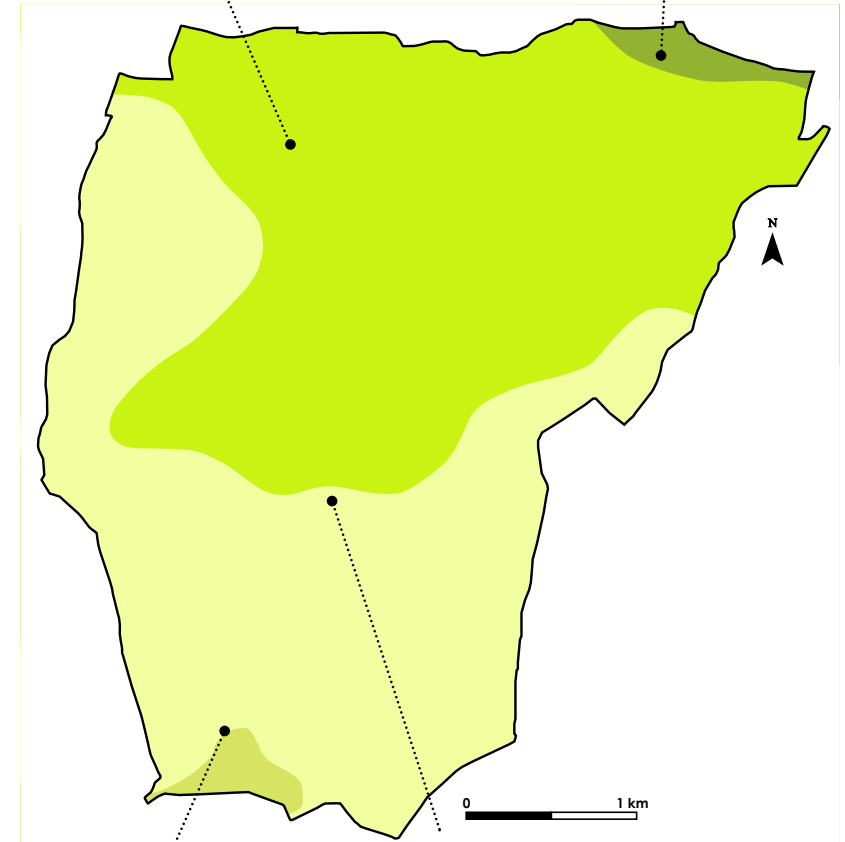
Les douxins hydromorphes occupent toute la portion sud et ouest du territoire de Vouzan, et correspondant aux zones boisées de la commune. Cette formation, localisée sur les hauts plateaux des collines calcaires recouverts par des formations détritiques, correspond à un sol sablo-limoneux, avec de faibles réserves en eau, plus propice au développement forestier qu'à la culture. Ces sols sont ponctuellement affectés par un engorgement superficiel.

Enfin, une formation alluviale recouvre le lit majeur du ruisseau de Vouzan, et peuvent être immergées en hiver. Elles demeurent généralement saturées en eau durant toute l'année. Ce type de sol est particulièrement favorable aux cultures très consommatrices d'eau et à la prairie.

Grands types de sols (source : Référentiel Régional Pédologique IGS)

Sols argilo-calcaires de la plaine calcaire du Bandiat amont : association de sols argileux, profonds, saturés, à charge irrégulière en cailloux calcaires, sur substrat calcaire

Sols des terrasses acides du Bandiat : association de sols sableux, acides, profonds, à nombreux galets de quartz, hydromorphes



Sols de type groies de grès : association de sols limono-argileux, peu à moyennement profonds, sur calcaires gréseux

Sols typiques des « terres de douxins » et des landes de la bordure Aquitaine : association de sols sablo-limoneux acides, moyennement profonds, sur argile sableuse compacte décalcifiée

2.2.3 Éléments d'hydrogéologie

L'hydrogéologie se rapporte à l'étude des aquifères, désignant des formations géologiques suffisamment poreuses ou fissurées pour contenir de l'eau, pouvant être exploitable à des fins agricoles et pour l'alimentation en eau potable. Plusieurs types d'aquifères peuvent être distingués en fonction de la nature du sous-sol. Les aquifères libres intéresseront particulièrement le PLU, car les activités et aménagements de surface sont susceptibles d'interagir avec ces derniers.

Selon la base de données nationale sur les limites des systèmes aquifères, Vouzan est concernée par six grands systèmes aquifères.

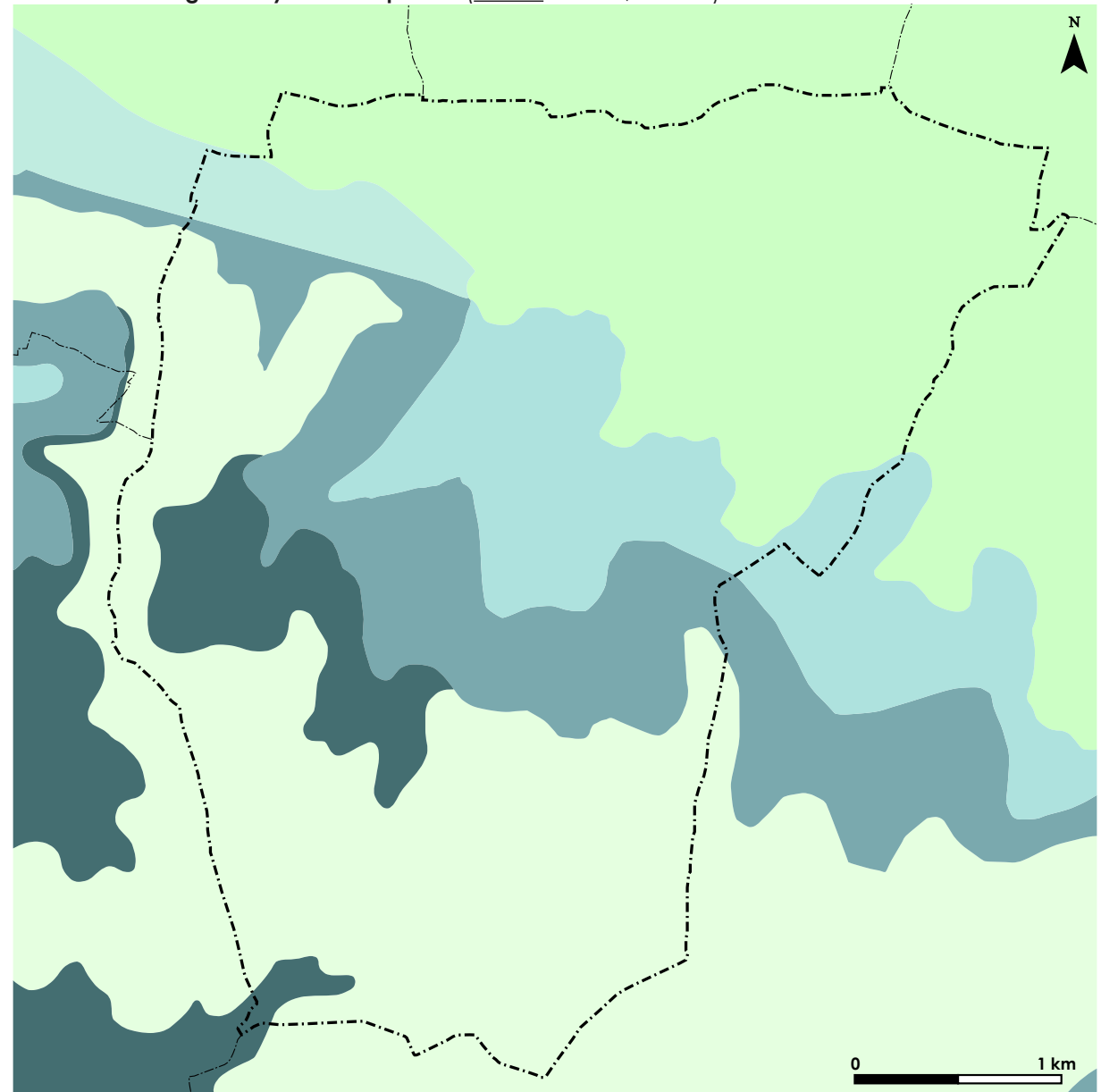
Cette complexité des aquifères est localement expliquée par le contexte géologique de Vouzan, situé à la transition entre les formations calcaires du plateau Jurassique et du « Pays du Karst » au nord, et les recouvrements siliceux sur calcaire Crétacé du « Pays d'Horte ».

Ces différents aquifères sont pour partie désignés comme « masses d'eau » au sens du SDAGE Adour-Garonne et de la directive européenne du 23 octobre 2000. Le PLU doit tenir compte des objectifs de « bon état » liés à ces masses d'eau. Toutefois, peu d'interactions sont à attendre entre le PLU et ces aquifères.

Il convient de préciser que les pressions constatées sur les ressources en eaux souterraines engendrent le classement du territoire en Zone de Répartition des Eaux, en Zone Sensible à l'Eutrophisation et en Zone Vulnérable, cette dernière se rapportant à la présence excessive de nitrates dans les eaux souterraines.

- Calcaires fins et calcaires récifaux du Dogger karstique affleurant ou sub-affleurant du karst de la Rochefoucault
- Calcaires argileux fracturés du Jurassique supérieur du nord du bassin aquitain
- Sables et calcaires du Cénomaniens du nord du bassin aquitain
- Calcaires crayeux du Turonien et du Cénomaniens du nord du bassin aquitain
- Altérites post-Crétacé du nord du bassin Adour Garonne
- Calcaires, grès et sables du Turonien du nord du bassin aquitain

Localisation des grands systèmes aquifères (source : BRGM, BD LISA)



2.2.4 Objectifs relatifs au « bon état » des masses d'eau

Le bassin hydrographique de la Charente, auquel appartient **Vouzan, entre dans le cadre du périmètre de mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du fleuve Charente**. Au titre de son appartenance au bassin versant de la Dordogne, **Vouzan est également concernée par le SAGE Isle-Dronne**. Ces deux documents sont en cours d'élaboration. Ils sont inclus dans le périmètre d'action du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne, approuvé en 2009. Ces documents-cadre sont à prendre en compte dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Les masses d'eau désignent une portion de cours d'eau, canal, aquifère, plan d'eau ou zone côtière homogène. Il s'agit d'un découpage élémentaire des milieux aquatiques destinée à être l'unité d'évaluation de la directive européenne du 23 octobre 2000 dite « Directive Cadre sur l'Eau ».

Une masse d'eau de surface est une partie distincte et significative des eaux de surface, telles qu'un lac, un réservoir, une rivière, un fleuve ou un canal, une partie de rivière, de fleuve ou de canal, une eau de transition ou une portion d'eaux côtières. Pour les cours d'eau, la délimitation des masses d'eau est basée principalement sur la taille du cours d'eau et la notion d'hydro-écocoréon. La délimitation des masses d'eaux souterraines est fondée sur des critères hydrogéologiques. Une masse d'eau souterraine est un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou plusieurs aquifères.

Les masses d'eau sont regroupées en types homogènes qui servent de base à la définition de la notion de « bon état », ou de « bon potentiel » concernant les masses d'eau fortement modifiées, prévus chacun à l'échéance 2015. Pour les masses d'eau susceptibles de ne pas atteindre le « bon état » ou le « bon potentiel » en 2015, des reports d'échéances ou d'établissement d'objectifs moins stricts sont possibles et prévus dans la DCE (source : ONEMA, MEDD).

Les masses d'eau superficielles

Les objectifs relatifs au « bon état » des masses d'eau sur Vouzan

Le SDAGE Adour-Garonne définit des masses d'eau qui se voient attribuées des objectifs de « bon état » conformément à l'application de la directive du 23 octobre 2000 dite « Directive Cadre sur l'Eau ». **Vouzan est concernée indirectement par les masses d'eau « Le Bandiat du confluent du Varaignes au confluent de la Tardoire » (FRFR26) et**

« L'Échelle en amont des sources de la Touvre » (FRFR8B). Ces deux masses d'eau se voient attribuer un objectif de « bon état » global qui se décline en sous-objectifs de bon état écologique et chimique. Toutefois, les délais concernant cet objectif sont différents pour chacune de ces masses d'eau.

Pour précision, le « bon état » écologique des masses d'eau est apprécié selon des critères physico-chimiques. Ils sont qualifiés par l'arrêté du 25 janvier 2010 selon les paramètres suivants : bilan oxygène (O₂ dissous, DBO₅, taux de saturation en oxygène dissous, carbone organique dissous pour l'oxygène), bilan nutriments (ammonium, nitrates, nitrites, phosphore, phosphates), température et acidification. Sont également retenus des critères biologiques, notamment l'Indice Poisson Rivière (IPR), l'Indice Biologique Macrophytique en Rivière (IBMR) et l'Indice Biologique Diatomées (IBD).

Sur le plan de la qualité des eaux et du milieu naturel, **l'état des lieux du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 souligne la médiocrité de l'état écologique du cours d'eau de l'Échelle**, avec un indice de confiance moyen. L'état chimique de la masse d'eau est toutefois qualifié de « bon » (indice de confiance faible). Les paramètres définissant l'état écologique du cours d'eau sont globalement médiocres sur les dernières années, compte-tenu du déclassement des paramètres relatifs à l'état biologique, bien que du point de vue physico-chimique, les résultats soient bons.

L'objectif de « bon état » global du cours d'eau de l'Échelle, défini par l'actuel SDAGE 2010-2015, est fixé à 2015 compte-tenu de l'état initial de la masse d'eau. Toutefois, il semble qu'il y ait peu d'évolution notable, l'état biologique restant moyen. Le SDAGE 2016-2021 pourrait donc repousser l'échéance du « bon état » du cours d'eau.

L'état des lieux du SDAGE 2016-2021 détermine un état écologique « moyen » pour le Bandiat, avec un indice de confiance faible. Les paramètres définissant l'état écologique du cours d'eau sont globalement moyens sur les dernières années mais restent constants, avec un état physico-chimique bon. Quant à l'état chimique, ce dernier est inconnu.

Concernant la rivière dite Le Bandiat, l'objectif de « bon état » global est, quant à lui, fixé à 2021, compte-tenu des fortes pressions constatées sur le cours d'eau et de l'importante surface couverte par cette masse d'eau. Au regard de faibles perspectives d'évolution favorable, cette échéance pourrait être confirmée par le nouveau SDAGE.

On retiendra que les deux cours d'eau de l'Echelle et du Bandiat s'écoulent dans un contexte à la fois rural et marqué par une périurbanisation croissante à l'origine de fortes pressions qualitatives sur les milieux aquatiques. Globalement, la faune aquatique est affectée par les pollutions urbaines diffuses, les populations piscicoles étant très sensibles et très exigeantes au regard de la qualité des eaux.

Il convient donc que le PLU ne participe pas à la dégradation de la qualité des eaux superficielles et des milieux aquatiques. Le PLU doit s'inscrire dans une démarche vertueuse, dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale, qui doit s'assurer que les objectifs de protection de l'environnement d'une part, et de développement urbain et économique d'autre part, s'inscrivent dans une logique d'équilibre.

Données détaillées sur la qualité des masses d'eau

Dans le détail, les données d'évaluation de l'état du cours d'eau de l'Échelle sur la période allant de 2010 à 2014, produites par une station de mesures située sur la commune de Garat, révèlent une situation globalement médiocre.

Les paramètres relatifs à l'état physico-chimique et chimiques sont bons, alors que l'état biologique est médiocre. Ce dernier est pour partie dû au rejet des équipements d'épurations domestiques peu ou non-conformes à la réglementation et également, dans une plus faible part, aux activités agricoles (nitrates). Le cours d'eau est affecté par des pressions qualitatives importantes.

Ces pressions sont également générées par une insuffisance de la qualité du traitement des eaux pluviales à l'échelle du bassin versant du cours d'eau. On soulignera également que l'altération hydromorphologique du cours d'eau contribue à l'aggravation de ces pressions qualitatives.

Les données d'évaluation de l'état de la rivière du Bandiat, sur la période allant de 2010 à 2014, recueillies par une station de mesures située sur la commune de Feuillade, révèlent une situation moyenne. Les paramètres relatifs à l'état physico-chimique sont bons, alors que l'état biologique est moyen. Ce dernier est lié à de fortes pressions agricoles et hydromorphologiques.

On rappellera que les phénomènes karstiques affectant le cours du Bandiat sont de nature à accroître la sensibilité du cours d'eau vis-à-vis des pressions humaines. Le Bandiat est toutefois exposé à des pressions plus modérées que l'Échelle, compte-tenu d'un bassin versant moins urbanisé.

La conduite du « bon état » écologique et chimique des eaux du Bandiat et de l'Échelle est un objectif que le PLU peut contribuer à satisfaire. Ce dernier peut contribuer à une meilleure gestion des eaux usées et pluviales sur la commune, tout en assurant la protection des exutoires naturels. Le PLU doit donc être attentif à ne pas compromettre l'objectif de « bon état » de ces deux cours d'eau, en veillant à préserver de toute atteinte les deux cours d'eau du ruisseau de Vouzan et du Roc, respectivement affluents du Bandiat et de l'Échelle.

L'Échelle à Peusec (commune de Garat)

	2010	2011	2012	2013	2014
Ecologie	Médiocre	Médiocre	Médiocre	Médiocre	-
Physico-chimie	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
Oxygène	Très bon	Très bon	Bon	Bon	Très bon
COD	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon
DBO5	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon
O2 dissous	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon
O2 saturation	Très bon	Très bon	Bon	Bon	Très bon
Nutriments	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
Ammonium	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon
Nitrites	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon
Nitrates	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
Phosphore total	Bon	Bon	Très bon	Très bon	Bon
Orthophosphates	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon
Acidification	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
pH min	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon
pH max	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
Température	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon
Biologie	Médiocre	Médiocre	Médiocre	Médiocre	-
IBD 2007	Bon	Très bon	-	Bon	-
IBGN	-	-	-	-	-
IBG RCS	Moyen	Moyen	-	Très bon	-
IPR	Médiocre	Médiocre	Médiocre	Médiocre	-
IBMR	-	Moyen	Moyen	Médiocre	-
Polluants spéc.	-	-	Bon	Bon	Bon
Chimie	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon

Analyse effectuée au pont de la RD 410, sur la commune de Garat (section en aval de Peusec)

Source : évaluation de l'état des eaux sur critères DCE (arrêté du 25 janvier 2010 – Agence de l'Eau Adour-Garonne. L'évaluation du « bon état » des masses d'eau s'est appuyé sur les données des années 2006-2007 et devrait être révisé en prévision de la mise en œuvre du nouveau SDAGE 2016-2021.

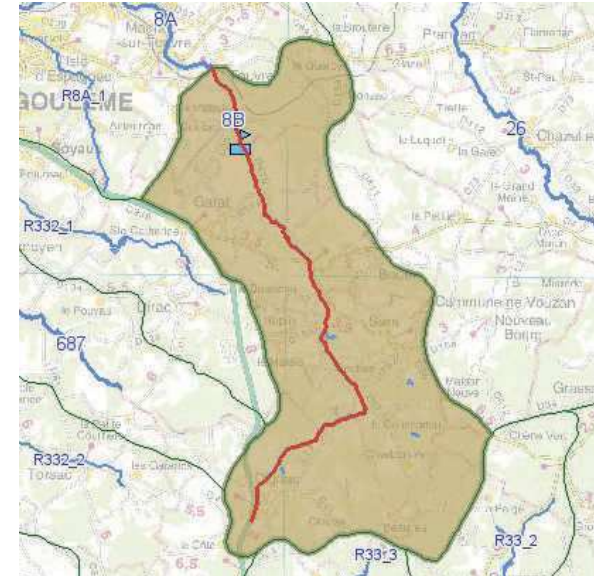
Le Bandiat à Feuillade

	2010	2011	2012	2013	2014
Ecologie	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	-
Physico-chimie	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
Oxygène	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
COD	Très bon	Bon	Bon	Bon	Bon
DBO5	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon
O2 dissous	Très bon	Bon	Bon	Bon	Bon
O2 saturation	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
Nutriments	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
Ammonium	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon
Nitrites	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon
Nitrates	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon
Phosphore total	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
Orthophosphates	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon
Acidification	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon
pH min	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon
pH max	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon
Température	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon
Biologie	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	-
IBD 2007	Bon	Moyen	Moyen	Moyen	-
IBGN	-	-	-	-	-
IBG RCS	Moyen	-	-	Très bon	-
IPR	-	-	-	-	-
IBMR	-	-	-	-	-
Polluants spéc. Chimie	-	-	-	-	-

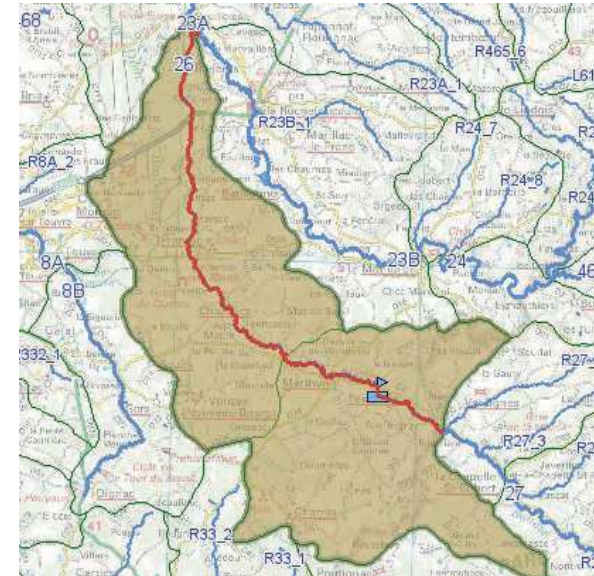
Analyse effectuée au pont de la RD 4, sur la commune de Feuillade (section aval du Bandiat)

Source : évaluation de l'état des eaux sur critères DCE (arrêté du 25 janvier 2010 – Agence de l'Eau Adour-Garonne. L'évaluation du « bon état » des masses d'eau s'est appuyé sur les données des années 2006-2007 et devrait être révisé en prévision de la mise en œuvre du nouveau SDAGE 2016-2021.

Masse d'eau « L'Échelle »



Masse d'eau « Le Bandiat »



Les masses d'eau souterraines

Selon la directive du 23 octobre 2000, un aquifère représente « une ou plusieurs couches souterraines de roches ou d'autres couches géologiques d'une porosité et d'une perméabilité suffisantes pour permettre soit un courant significatif d'eau souterraine, soit le captage de quantités importantes d'eau souterraine ».

Vouzan est concernée par 7 masses d'eau souterraines, établies à différents niveaux. Les masses d'eau de niveau 1, désignant des aquifères généralement libres et proches de la surface, sont particulièrement susceptibles d'entrer en interaction avec les activités humaines et sont généralement sources d'un fort enjeu de protection.

Leur vulnérabilité est attestée par la définition par le SDAGE Adour-Garonne d'objectifs dérogatoires d'atteinte du « bon état » des masses d'eau. Globalement, les masses d'eau souterraine concernant le territoire ont des états chimique et quantitatif jugés « mauvais », et sont soumises à de fortes pressions, essentiellement qualitatives mais aussi quantitatives en lien avec l'agriculture.

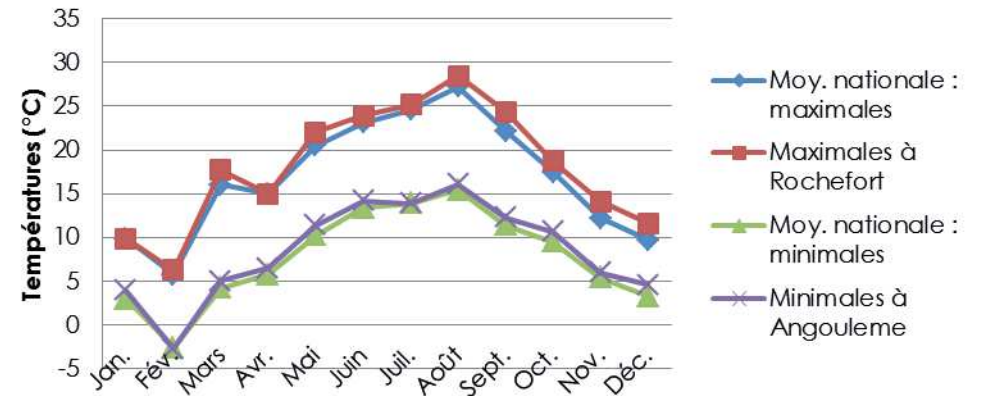
Masses d'eau SDAGE	Correspondance BD LISA	Niveau*	Obj. SDAGE
Calcaires du karst de la Rochefoucauld du bassin versant de la Charente	Calcaires fins et calcaires récifaux du Dogger karstique du karst de la Rochefoucault	1	2027
Calcaires, grès et sables du Turonien-Coniacien-Santonien libre BV Isle-Dronne	Altérites post-Crétacé du nord du bassin Adour Garonne	1	2027
Calcaires, grès et sables Infra-Cénomaniens et Cénomaniens libres	Sables et calcaires du Cénomaniens du nord du bassin aquitain	1	2027
Calcaires, grès et sables Infra-Cénomaniens et Cénomaniens captifs nord-Aquitain	Calcaires, grès et sables du Turonien du nord du bassin aquitain	1, 2	2021
Calcaires, grès et sables du Turonien-Coniacien libre du bassin versant de Charente-Gironde	Altérites post-Crétacé du nord du bassin Adour Garonne	1	2027
Calcaires du Jurassique moyen et supérieur captif	Aucune correspondance	2, 3	2027
Sables, grès, calcaires et dolomies de l'Infra-Toarcien	Aucune correspondance	2, 3, 4	2027

*Les masses d'eau se distinguent selon leurs niveaux de superposition, sur une échelle de 1 à 10
 Source : BRGM, SIGES Nouvelle Aquitaine, Agence de l'Eau Adour-Garonne

2.2.3 Eléments de climatologie

Vouzan s'inscrit dans un contexte climatique de type océanique. La pluviométrie est comprise entre 700 et 1000 millimètres/an en moyenne annuelle, sur l'ensemble du bassin versant de la Charente. La façade littorale se caractérise par une différenciation assez forte des régimes de pluies moyennes mensuelles entre l'été et l'hiver. On relève une moyenne mensuelle de 40 millimètres durant l'été, et 80 à 90 millimètres durant l'hiver.

Les températures à Angoulême (°C) en 2012
 (Source : Météo France)



La température moyenne annuelle est située entre 12 et 15°C. Les étés sont relativement tempérés sur la côte (moyenne de 18 à 20°C), du fait de la présence d'une brise de mer assez régulière. Les hivers se caractérisent par leur douceur (moyenne de 6 à 7°C), par contraste avec l'intérieur du continent où la sensation de froid est plus forte.

Le littoral se distingue du continent par une plus forte exposition aux vents, ainsi qu'aux aléas climatiques de type tempête et grains. Brie, de par son climat sub-océanique, est peu exposée aux aléas climatiques.

2.3.1 Principales caractéristiques du milieu naturel

Le territoire de Vouzan est essentiellement occupé par des forêts et des milieux semi-naturels, recouvrant au total 55 % des sols de la commune. Les terres agricoles constituent le deuxième type d'occupation des sols, représentant un peu plus de 724 hectares soit 44 % de la surface communale. Ces surfaces agricoles sont essentiellement réparties au nord de la commune, alors que le sud est principalement recouvert par la forêt.

Il convient de noter que les boisements, à eux seuls, représentent 49 % de la surface occupée (soit 803 hectares). Ces surfaces forestières sont en partie constituées par la forêt d'Horte, vaste massif forestier d'environ 10 000 hectares couvrant la pointe sud-est de l'Angoumois.

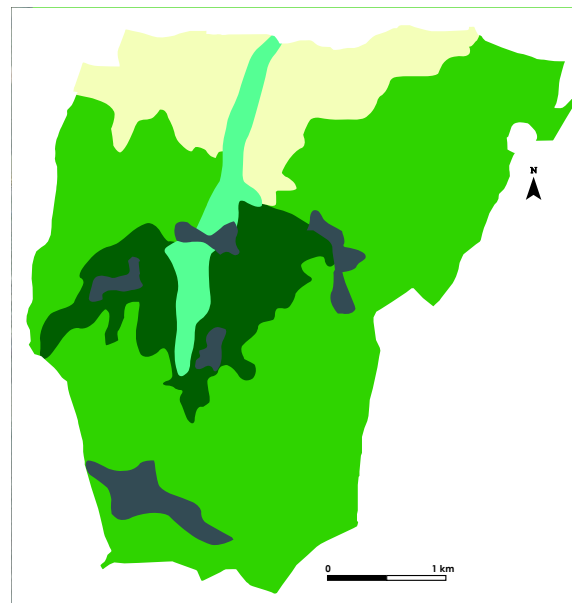
Ce massif constitue un espace très favorable au développement de la biodiversité, reconnu par une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique, dite « Forêts d'Horte et de la Rochebeaucourt ». Le PLU doit donc tenir compte des enjeux relatifs à la préservation et à la mise en valeur de ce massif, en qualité de réservoir biologique régional.

Parmi les autres espaces et sites à fort intérêt sur le plan de la biodiversité, on relèvera la présence de la source de Fayan, alimentant le cours d'eau de l'Échelle. Celle-ci est concernée par le site Natura 2000 dit « Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents (Soloire, Boème, Echelle) ». Pour précision, la présence de ce site Natura 2000 engendre l'obligation de mise en œuvre d'une évaluation environnementale du PLU, en vertu du décret du 23 août 2012.

Egalement, Vouzan est traversée par une petite vallée humide recevant les eaux d'un émissaire du Bandiat, rivière affluente de la Tardoire s'écoulant au nord hors de la commune. Cette vallée est associée à un grand intérêt écologique, mais ne bénéficie d'aucun zonage d'inventaire et/ou de protection réglementaire. Le PLU veillera donc à bien prendre en compte ses enjeux de préservation, de mise en valeur, voire de remise en état.

Les espaces à dominante artificialisée, que sont principalement les zones bâties, ne sont que faiblement représentées dans l'occupation des sols, compte-tenu du caractère rural de Vouzan. On rappellera que le PLU a vocation à protéger la « trame verte et bleue » communale et à s'inscrire dans la bonne prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Écologique de la région Poitou-Charentes.

Les « écopaysages » de Vouzan



- Paysages forestiers
- Paysages des vallées
- Paysages de clairières
- Paysages ouverts agricoles
- Paysages urbains

La carte page suivante dresse un état des lieux des grands types d'occupation du sol sur la commune et les habitats qui leur sont associés. Cette cartographie a été réalisée sur l'appui des photographies aériennes les plus récentes mises à disposition par l'IGN (BD ORTHO).

L'analyse par photo-interprétation a identifié, par reconnaissance des grandes textures photographiques, les occupations et les habitats correspondants dans le tableau ci-après.

Les limites méthodologiques de cette analyse sont essentiellement liées à des erreurs d'interprétation et des problématiques d'échelle, certains micro-habitats ne pouvant être cartographiés à l'échelle de la commune



La forêt d'Horte



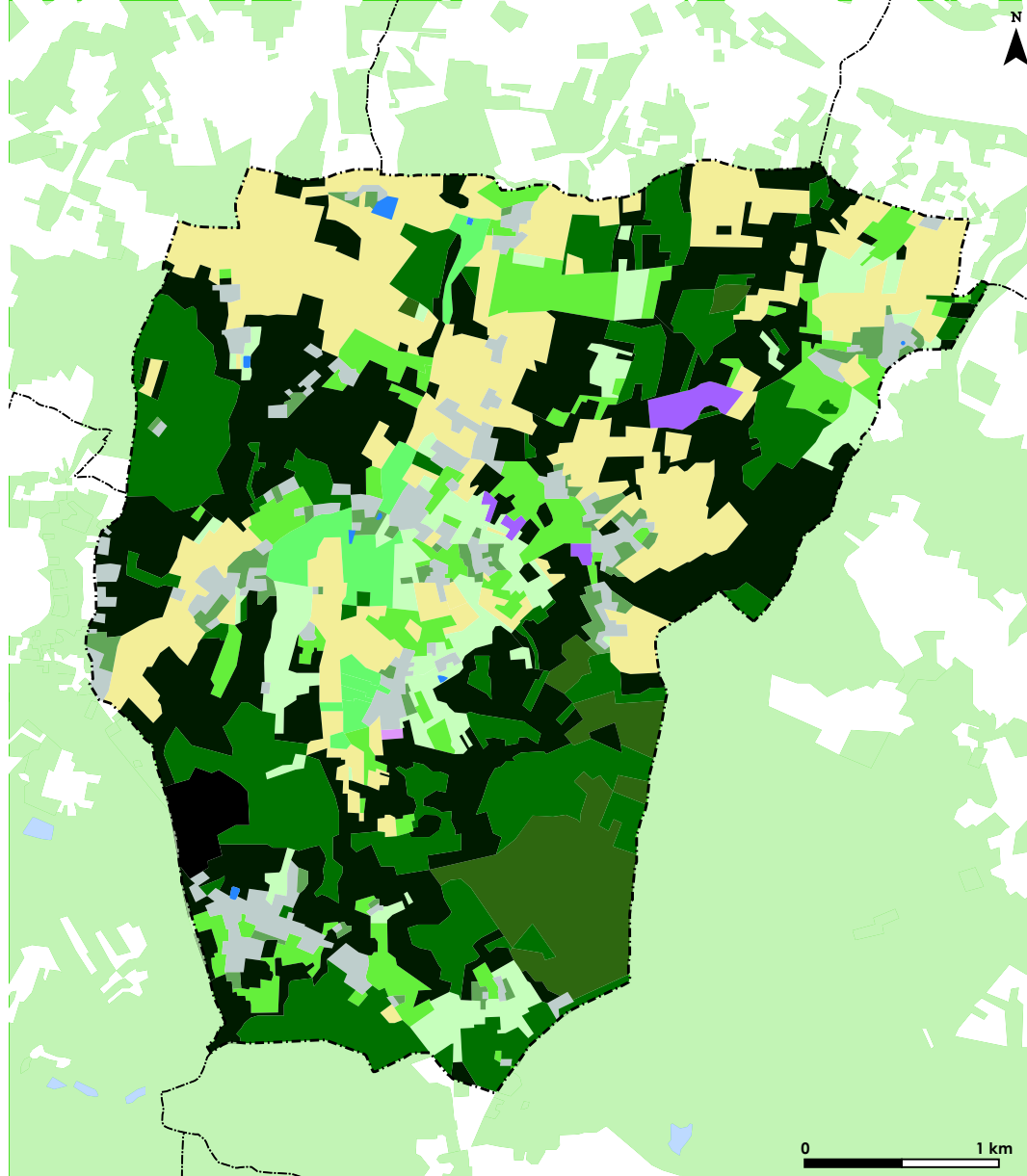
La « vallée-clairière » de Vouzan



Les ambiances agricoles du Pays du Karst

compte-tenu de leur petite surface. En outre, certaines familles d'occupation (tels que les milieux non-bâti à caractère artificialisé) doivent faire l'objet de précautions de lecture, car ils recouvrent une diversité d'occupations qu'il s'avère difficile de distinguer sans créer de biais méthodologique.

Carte simplifiée de l'occupation du sol sur Vouzan (source : IGN, BD ORTHO, URBAN HYMNS)



Légende cartographique

Types d'occupation du sol identifiés sur Vouzan	Habitats correspondants selon CORINE Biotopes (niv. 3)
Occupations à dominante naturelle et faiblement artificialisées	
Forêts caducifoliées et formations pré-forestières arbustives sur sols calcaires et/ou acides	41.2 Chênaies-charmaies 41.5 Chênaie sessiliflore atlantique (chênaies acidiphiles)
Surfaces pré-forestières et clairières arbustives	
Milieux ouverts à dominante naturelle (prairies, autres surfaces herbeuses...)	38.1 Pâtures mésophiles 38.2 Prairies de fauche de basse altitude
Surfaces en herbe potentiellement humides, autres surfaces à indices de végétation humide	37.1 Communautés à Reine des prés et communautés associées 37.2 Prairies humides eutrophes
Occupations semi-artificielles à très artificialisées	
Futaies artificielles de résineux divers adultes	
Jeunes semis de résineux en futaie artificielle	
Prairies temporaires et artificielles	81.1 Prairies sèches améliorées
Cultures indifférenciées	82.1 Champs d'un seul tenant intensément cultivés, cultures avec marges de végétation
Plantations de vergers (noyeraies)	83.3 Plantations et leurs sous-types : conifères, truffières, feuillus...
Plantations de vigne	83.3 Plantations et leurs sous-types
Espaces contigus aux surfaces urbanisées (jardins, friches...)	84.3 Petits bois, bosquets 85.3 Jardins 87.1 Terrains en friche
Occupations intégralement artificialisées	
Surfaces urbanisées mixtes	86.1 Villes 86.2 Villages

2.3.2 La nature « protégée » et ses outils de gestion

Le territoire de **Vouzan** est recouvert par 315 hectares de zones relatives à l'inventaire et/ou à la protection du patrimoine naturel, soit 26 % de la commune. Ces différentes zones attestent de l'inscription du territoire dans un contexte environnemental riche et sensible, éveillant par là-même des enjeux importants pour le PLU.

Vouzan est principalement concernée par la ZNIEFF de type 2 dite « Forêts d'Horte et de la Rochebeaucourt », sur 19 % de son territoire. Cet inventaire doit éveiller l'attention du PLU sur les problématiques concernant la gestion et la mise en valeur des espaces forestiers.

Vouzan est également concerné par le site Natura 2000 dit « Vallées de la Charente entre Cognac et Angoulême et ses principaux affluents », recouvrant un fond de vallon accueillant un résurgence qui contribue à l'alimentation de l'Échelle, affluent de la Charente. Ce site Natura 2000 suscite un enjeu modéré au regard du PLU, compte-tenu de sa faible emprise sur la commune.

Il convient toutefois de préciser que la présence du site Natura 2000 génère pour le PLU l'obligation d'une procédure d'évaluation environnementale en vertu du décret du 23 août 2012, sanctionnée par un avis de l'Autorité Environnementale désignant le Préfet de département. Le PLU devra donc garantir l'absence d'incidences, à la fois directes et indirectes, sur ce site d'intérêt européen.

Les différents zonages relatifs au patrimoine biologique

Les zonages d'inventaire du patrimoine naturel

Les Zones Naturelles d'Inventaire Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont les principaux dispositifs visant à dresser l'inventaire du patrimoine naturel. Ces zonages ne disposent pas d'une véritable portée réglementaire.

Ils ont pour objectif de compléter la connaissance du patrimoine naturel, établie au regard de la collecte d'un ensemble de données de terrain réalisée par des comités scientifiques indépendants, notamment composés par des Associations de Protection de la Nature et de l'Environnement.

Les Zones Naturelles d'Inventaire Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) reposent sur un double régime d'inventaire. La ZNIEFF de type 1 délimite des ensembles naturels circonscrits à une échelle de précision importante, de l'ordre du 1/25 000^{ème} ; celles-ci visent des habitats ou espèces animales et végétales spécifiques,

souvent protégées au niveau régional, national ou communautaire. Les ZNIEFF de type 2 désignent des ensembles géographiques plus vastes, correspondant à l'échelle du 1/100 000^{ème}. Elles désignent des ensembles naturels dont les équilibres généraux doivent être préservés.

Bien que ces zonages ne disposent pas d'une réelle portée réglementaire, les documents d'urbanisme ont obligation d'intégrer les ZNIEFF. Celles-ci doivent notamment être correctement inventoriées dans le cadre du Rapport de Présentation afin de soulever les enjeux écologiques du territoire, devant être par la suite intégrées au projet d'urbanisme de la commune.

Liste des zonages d'inventaire et de protection du patrimoine naturel

Zonage	Libellé	Surface*	Valeur d'enjeu
Outils de gestion contractuelle			
Directive « Habitats »	Vallées de la Charente entre Cognac et Angoulême et ses principaux affluents	1 ha 0,1 %	Enjeu faible, compte-tenu de la surface recouverte par le site sur la commune
Inventaires patrimoniaux			
ZNIEFF type 1	Vallée de l'Échelle	7 ha 0,4 %	Enjeu faible, compte-tenu de la surface recouverte par le site sur la commune
ZNIEFF type 2	Vallée de la Charente entre Cognac et Angoulême et ses principaux affluents	7 ha 0,4 %	
ZNIEFF type 2	Forêts d'Horte et de la Roche-beaucourt	308 ha 19 %	Enjeu important, étant donné la couverture de la commune par le site
Protection réglementaires			
Absence de protections réglementaires			

*Au sein des limites de la commune

Source : DREAL Nouvelle Aquitaine

La loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, dont sont issues les ZNIEFF, précise que les aménagements autorisés par les documents d'urbanisme ne doivent pas « détruire, altérer ou dégrader le milieu particulier » aux espèces inventoriées.

Les zonages de gestion contractuelle associés à Natura 2000

Le réseau Natura 2000 constitue l'outil privilégié de mise en œuvre de la politique européenne de préservation de la biodiversité, et couvre plus de 12 % du territoire national en sa partie terrestre. Ce dernier découle des directives du 21 mai 1992 et du 30 novembre 2009, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages. Celle-ci prévoit la mise en réseau des zones présentant un intérêt écologique majeur à l'échelle européenne.

Ce réseau écologique comprend des Zones de Protection Spéciale issues de la directive du 30 novembre 2009, concernant la conservation des oiseaux sauvages (directive « Oiseaux ») et des Zones Spéciales de Conservation ainsi que des Sites d'Intérêt Communautaires issues de la directive du 21 mai 1992 (directive « Habitats »).

Les ZNIEFF et ZICO, outils d'inventaire du patrimoine naturel en France, ont constitué des relais dans la désignation des zones Natura 2000, et se chevauchent aujourd'hui régulièrement avec celles-ci. L'État français a fait le choix d'une gestion contractuelle dans la mise en œuvre du réseau Natura 2000.

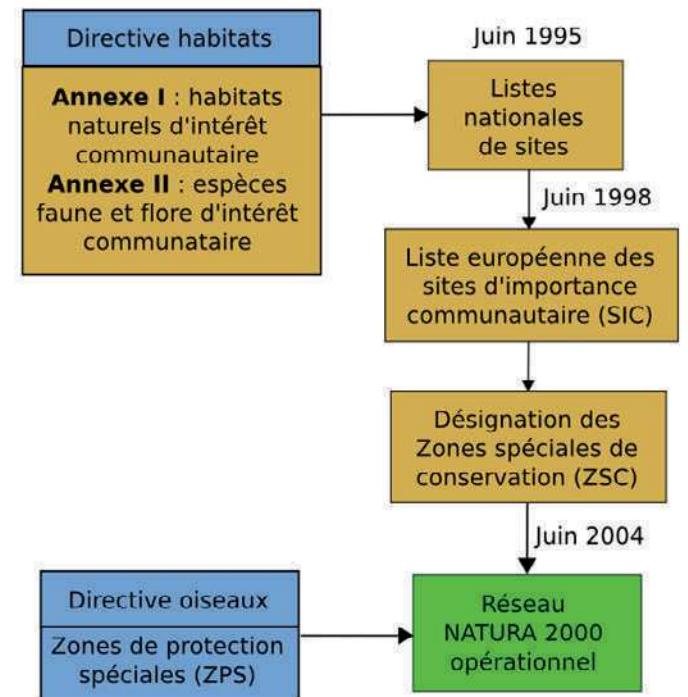
Cette gestion contractuelle se traduit par l'élaboration concertée, site par site, des Documents d'Objectifs Natura 2000 (DOCOB), constituant un diagnostic environnemental assortis de mesures de gestion conditionnant notamment l'établissement de contrats Natura 2000 avec les exploitants agricoles. La mise en œuvre des actions de gestion conservatoire prévues dans le Document d'Objectifs Natura 2000 est opérée par le biais des « mesures agro-environnementales et climatiques ».

Les zonages au titre du réseau Natura 2000 n'engagent pas de valeur réglementaire directe au regard de l'occupation des sols, dont les conditions restent définies par le PLU. Pour autant, plusieurs obligations incombent aux PLU s'appliquant sur des territoires couverts par des zonages Natura 2000. Ainsi, la directive du 21 mai 1992 stipule que tout plan ou projet non lié ou nécessaire à la gestion d'un site Natura 2000, mais susceptible de l'affecter de manière significative fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site, eu égard aux objectifs de conservation de ce dernier.

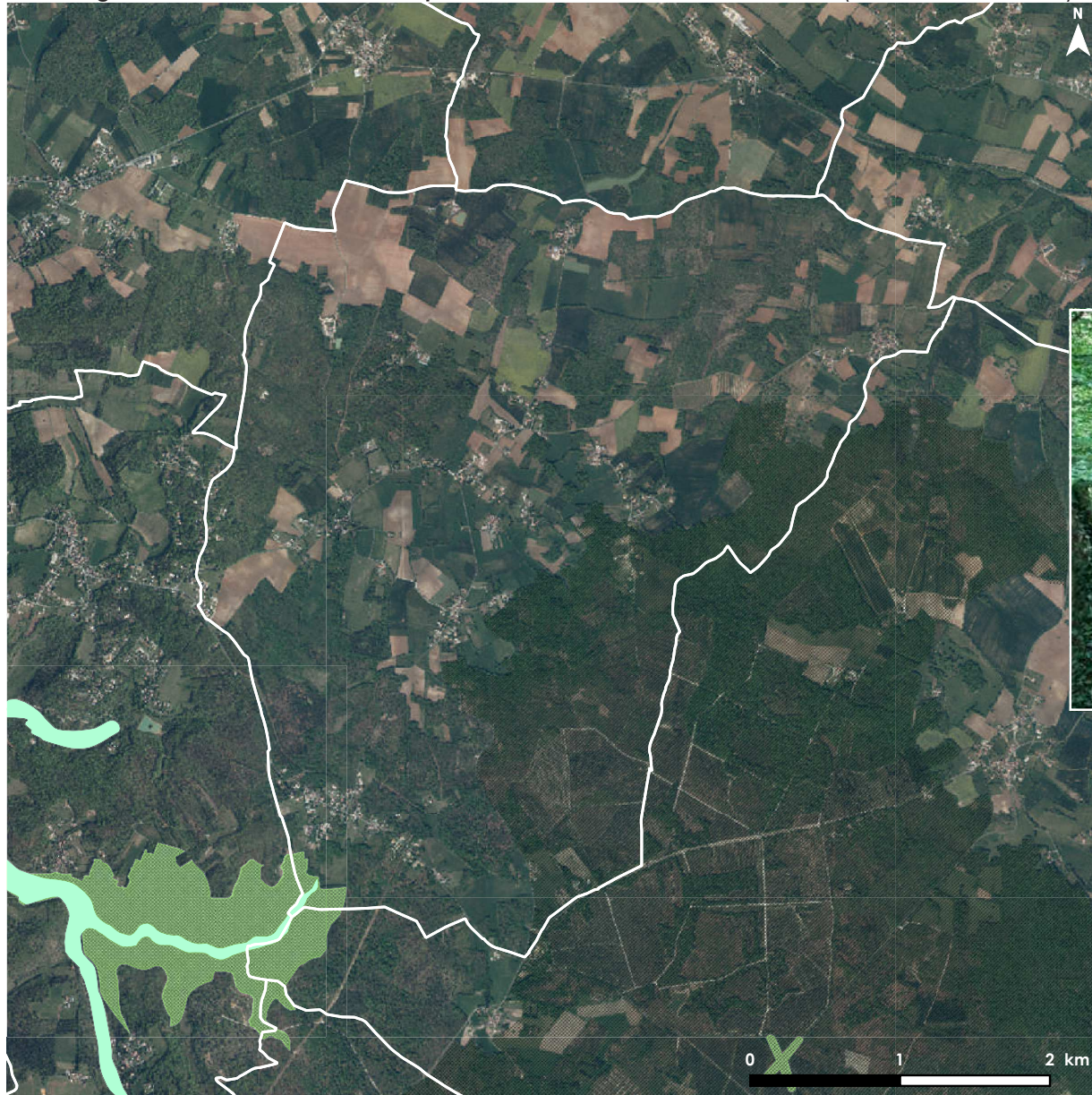
En conséquence, tout projet de programmes, travaux ou aménagements soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation, susceptible d'affecter de façon notable un site Natura 2000 désigné en droit français, doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences au regard des objectifs de conservation, selon les articles L.414-4 et R.414-19 du Code de l'Environnement. Par ailleurs, en vertu de l'application de la directive du 27 juin 2001 dite « Évaluation Stratégique des Incidences sur l'Environnement » relative à l'évaluation de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment transposée en droit français par l'ordonnance du 3 juin 2003 et le décret du 27 mai 2005, les documents d'urbanisme doivent se soumettre à une évaluation des effets potentiels ou avérés sur l'environnement avant leur approbation (articles L121-10 et R121-14 du Code de l'Urbanisme).

Selon les cadres légaux et réglementaires en vigueur, **la présence du site Natura 2000 « Vallées de la Charente entre Cognac et Angoulême et ses principaux affluents » sur la commune nécessite pour le PLU une évaluation environnementale qui sera soumise à l'avis de l'Autorité Environnementale.**

Architecture simplifiée du réseau Natura 2000



Les zonages relatifs à l'inventaire et à la protection de la biodiversité sur Vouzan (source : INPN, MNHN)



Légende de zones

-  ZICO
-  Directive "Oiseaux"
-  Directive "Habitats"
-  ZNIEFF de type 2
-  ZNIEFF de type 1



Le site protégé par Natura 2000 de la « Fontaine de Fayan »



Les paysages forestiers de la forêt d'Horte, inventoriée par une ZNIEFF

Le patrimoine naturel de la Forêt d'Horte

Présentation générale de la zone

La Zone Naturelle d'Inventaire Ecologique, Faunistique et Floristique dite « Forêts d'Horte et de la Rochebeaucourt » concerne les cinq communes de Charras, Combiers, Grassy, Rougnac ainsi que Vouzan, et recouvre une emprise de l'ordre de 308 hectares sur la commune (soit 19 % de sa surface). Elle correspond au massif forestier d'Horte, d'environ 12 kilomètres de long et 9 kilomètres de large, pour une surface d'environ 10 000 hectares.

Cette forêt est une composante essentielle du Pays d'Horte, terroir forestier au relief collinaire soutenu où certains points hauts dépassent les deux cents mètres. Ces reliefs façonnent un plateau d'environ 180 mètres NGF, constitué de matériaux détritiques issus de l'altération, durant l'aire Tertiaire, du socle cristallin du Massif Central. Sur ces formations géologiques, sont venues se développer des sols sableux mêlés de galets de quartz, très lessivés et très acides (pH souvent inférieur à 4), pauvres en éléments nutritifs.

Dans ce contexte pédologique peu favorable à l'agriculture intensive, la forêt constitue une ressource économique de premier intérêt, expliquant ainsi historiquement la forte couverture boisée du territoire. La forêt d'Horte s'est constituée en un vaste complexe forestier composé de plusieurs massifs interconnectés au sud-est d'Angoulême.

Malgré son exploitation plutôt intensive, la forêt d'Horte conserve de nombreux habitats naturels d'intérêt, bien représentés. Ce massif forestier est ainsi très favorable au développement de la faune, et constitue ainsi un grand réservoir biologique jouant un rôle majeur dans la trame verte et bleue régionale.

Caractéristiques des habitats

Sur Vouzan, la forêt d'Horte se présente sous la forme d'une **vaste chênaie sessiflore atlantique (chênaie acidiphile, code Corine 41.5)**, qui inclut la présence sporadique du Hêtre (*Fagus sylvatica*) et du Chêne tauzin (*Quercus pyrenaica*), voire du Châtaigner (*Castanea sativa*), essence typiquement calcifuge. La chênaie sessiflore atlantique est généralement dominée par le Chêne sessile (*Quercus petraea*), en association avec le Chêne pédonculé (*Quercus robur*).

Les chênaies sessiflores se rencontrent sur des substrats secs et acides. En sol très sableux et acide, la strate arbustive est généralement colonisée par l'Alisier torminal (*Sorbus torminalis*), dominant des sous-étages généralement colonisés par la Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*). Le Fragon petit-houx (*Ruscus aculeatus*) se développe en

Caractéristiques de la ZNIEFF « Forêts d'Horte et de la Rochebeaucourt »

Habitats déterminants

41 Forêts caducifoliées
31.2 Landes sèches

22.1 Eaux dormantes
35 Pelouses sèches silicicoles

Espèces faunistiques déterminantes

Mammifères

Vison d'Europe, Musaraigne aquatique, Campagnol amphibie, Martre, Grand Rhinolophe

Circaète Jean-le-Blanc, Engoulevent d'Europe, Faucon hobereau, Fauvette pitchou, Fuligule milouin, Grosbec casse-noyaux, Martin-Pêcheur, Mésange huppée, Pic mar, Pouillot fitis, Pouillot siffleur, Râle d'eau, Sarcelle d'été, Torcol fourmillier

Oiseaux

Alouette lulu, Autour des palombes, Bondrée apivore, Busard Saint-Martin, Canard chipeau,

Espèces floristiques déterminantes

Agrostide de Curtis, Epiaire des alpes, Genêt poilu, Grande Douve, Laîche en étoile, Laîche puce, Parisette à quatre feuilles, Pesse d'eau, Petite Berle, Phalangère faux-lis, Potamot coloré, Droséra intermédiaire, Sélin à feuilles de carvi, Thélyptéris des marais, Trèfle d'eau, Utriculaire citrine, Valériane dioïque

Source : DREAL Nouvelle Aquitaine



Accipiter gentilis



Mustela lutreola



Genista pilosa

sous-bois sur des stations moins acides, et s'accompagne également d'un plus grand nombre d'espèces neutroclines comme le Charme (*Carpinus betulus*), constituant les sous-bois arbustifs. Les éclaircies forestières sont colonisées par une végétation acide constituant des landes de dégradation ainsi que des pelouses acides à Ericacées (*Erica cinerea*, *Calluna vulgaris*...).

Ces habitats sont tributaires à la fois de la dynamique végétale évoluant naturellement vers la chênaie acidiphile, et des opérations de coupe réalisées dans le cadre de l'exploitation sylvicole. La forêt d'Horte inclut également des vallons humides parcourus de ruisselets et de zones tourbeuses ainsi que plusieurs étangs.

Ces milieux aquatiques et humides sont favorables à l'apparition de boisements marécageux dominés par l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), occasionnant une diversification intéressante de la composition forestière.

La composition floristique du massif a évolué progressivement sous l'effet d'une sylviculture intensive, qui a permis l'introduction d'importantes surfaces de résineux (environ 20 %) composés de pins sylvestres, pins maritimes, pins noirs, épicéas... Cet enrésinement progressif de la forêt originelle constitue un facteur important de l'appauvrissement de sa biodiversité, processus qu'il convient donc de maîtriser par une gestion forestière attentive au respect de la faune et de la flore sauvages.

Caractéristiques de la faune et de la flore

Selon les données relatives à la ZNIEFF, la forêt d'Horte présente un intérêt biologique considérable qui se concrétise par la présence de 24 espèces animales et de 18 plantes présentant un fort intérêt patrimonial dans le contexte régional.

Les étangs et vallons tourbeux présents sur la zone constitue un important facteur d'enrichissement de la biodiversité, suscitant la présence espèces très rares en région, telles que la Grande douve (*Ranunculus lingua*), le Trèfle d'eau (*Menyanthes trifoliata*) ou la Parisette (*Paris quadrifolia*). Les secteurs tourbeux très acides seront favorables au développement de la ou le Droséra intermédiaire (*Drosera intermedia*), plante carnivore rare, aux feuilles adaptées à la capture et la digestion de petits insectes.

Les ourlets pré-forestiers, habitats caractérisant les lisières et les éclaircies du massif, s'avèrent également très riches sur le plan floristique et hébergent localement des espèces d'intérêt telles que la Phalangère faux-lis (*Anthericum liliago*), la Vesce de Casubie (*Vicia cassubica*) ou le Sélin à feuilles de carvi (*Selinum carvifolia*).

Sur le plan faunistique, la forêt d'Horte présente des populations diversifiées de mammifères et d'oiseaux forestiers, avec de nombreuses espèces rares et/ou menacées.



Quercus petraea



Sous-bois de chênaie acidiphile à fougères



Chemin forestier, vers « Les Tourniers »



Castanea sativa



Pteridium aquilinum

On évoquera notamment le Vison d'Europe, espèce inféodée aux zones humides qui affectionnera plus particulièrement les bords de cours d'eau et les boisements rivulaires. Cet animal se nourrit principalement d'amphibiens, de petits poissons et de micro-mammifères inféodés aux milieux aquatiques. Son statut de conservation est critique au niveau national. On signalera également l'existence de la Musaraigne aquatique et du Campagnol amphibie. Sur le plan des mammifères, on ne négligera pas la présence de populations importantes de chiroptères, représentées entre-autre par le Grand Rhinolophe.

Les rapaces forestiers sont particulièrement bien représentés dans cette zone qui leur accorde la possibilité d'accomplir tout ou partie de leur cycle de vie, dont l'Autour des palombes, le Busard Saint-Martin et le Circaète Jean-le-Blanc. Les picidés seront notamment représentés par le Pic mar. Parmi les passereaux, on relèvera la Fauvette pitchou, le Gros-bec, ainsi que le Torcol fourmilier. Le Fuligule milouin, canard très localisé sur le secteur, a également été observé en cours de nidification sur certains étangs présents dans le massif.

Ces différentes espèces faunistiques et floristiques sont potentiellement présentes sur Vouzan. Toutefois, l'inventaire ZNIEFF ne permet pas précisément de cartographier ces dernières. Il convient de préciser que la probabilité de rencontrer les espèces inventoriées qui se réfèrent aux milieux aquatiques sont peu ou non-présentes sur Vouzan, compte-tenu de l'absence de réseau hydrographique traversant le massif au sein de la commune, à l'exception de quelques points d'eau.

Problématiques et enjeux affectant la forêt d'Horte

La forêt d'Horte est à considérer comme un réservoir de biodiversité régional au regard de la densité des habitants semi-naturels en présence, de leur surface et de la variété des espèces faunistiques et floristiques qui leur sont attachées.

Ce massif fonctionne en interaction avec le réseau forestier très dense qui caractérise le sud-Angoumois. Compte-tenu de la valeur de ce patrimoine, qui s'exprimera également sur le plan économique (enjeux sylvicoles), le PLU devra particulièrement veiller à la préservation de ce massif d'Horte.

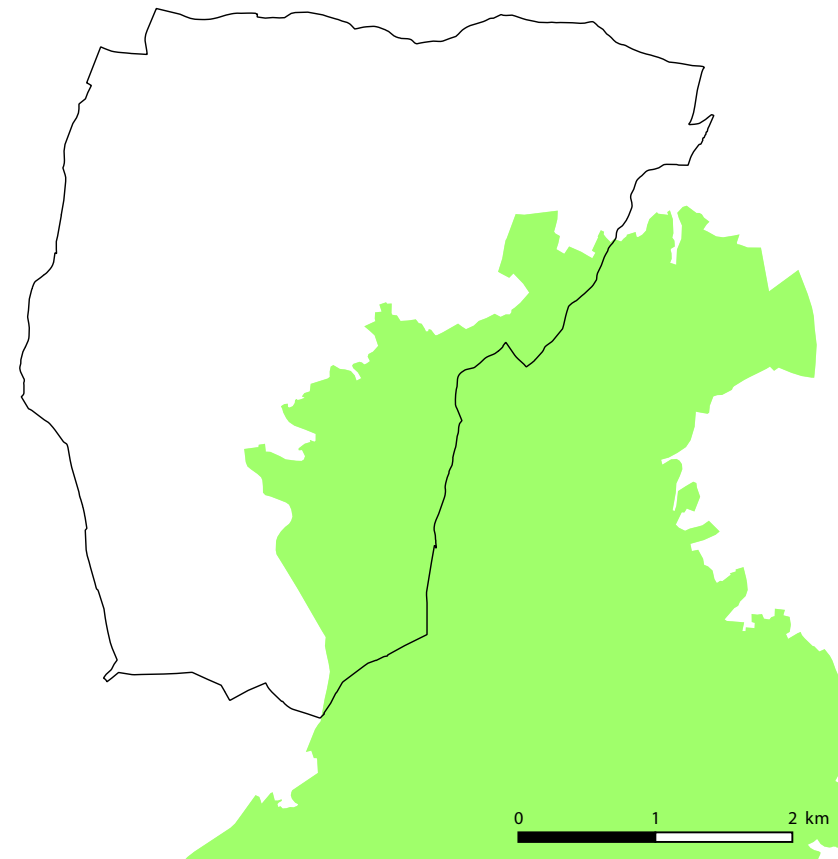
Sur le plan de sa gestion, on précisera que le massif est intégralement privé sur Vouzan. Il est couvert par des Plans Simples de Gestion, documents de gestion forestière se référant notamment à la loi du 9 juillet 2001, qui permettent de donner un cadre à la gestion sylvicole. Celle-ci doit intégrer des objectifs de développement durable.

Cette dimension gestionnaire est particulièrement importante, alors que l'intensification de la sylviculture, s'accompagnant de l'introduction de résineux, tend à appauvrir

la biodiversité du massif. Il est donc nécessaire d'intégrer plus fortement les préoccupations de sauvegarde de la biodiversité dans les pratiques d'exploitation sylvicoles actuelles. **Le PLU n'interviendra pas directement sur la gestion du massif forestier. Il aura cependant pour vocation à protéger ce dernier de toute construction non-affiliée à des activités sylvicoles ou agricoles.**

Des Espaces Boisés Classés prévus à l'article L130-1 du Code de l'Urbanisme pourront par ailleurs être déterminés sur certains boisements détenant une valeur biologique particulière et justifiée, afin de préserver durablement le caractère forestier des secteurs susvisés.

ZNIEFF « Forêts d'Horte et de la Rochebeaucourt sur Vouzan ([source](#) : INPN)



Le patrimoine d'intérêt européen de la vallée de l'Échelle

Présentation générale du site

La vallée de l'Échelle concerne la commune de Vouzan sur une toute petite partie de son territoire, au sud, dans le secteur de la « Fontaine de Fayan ». Cette résurgence d'eau contribue à l'alimentation d'un petit ruisseau appartenant au réseau hydrographique de l'Échelle, sous-affluent de rive gauche de la Charente.

L'Échelle prend naissance dans les environs (communes de Dignac, Vouzan et Sers) et se jette dans la Touvre à hauteur de l'agglomération d'Angoulême. Elle coule dans une petite vallée à fond plat ponctuellement encaissée dans des escarpements calcaires, complétée par de nombreuses ramifications de vallons humides connexes. La vallée de l'Échelle fait partie du site Natura 2000 de la vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses affluents. Elle fait également l'objet de deux ZNIEFF.

Principales caractéristiques des habitats et de la flore

Sur le plan des habitats, la vallée de l'Échelle est dominée dans sa plus grande partie par des cultures céréalières intensives qui appauvrissent considérablement cette zone humide au potentiel écologique originellement très important.

Toutefois, certains habitats semi-naturels perdurent et conservent un intérêt majeur. Les ripisylves associées au réseau hydrographique de l'Échelle revêtent ainsi un grand intérêt, de même que certains habitats semi-naturels ouverts que sont les prairies naturelles (pâturage, fauche) et les fourrés humides (mégaphorbiaies, cladaïes marécageuses et autres habitats apparentés).

Vouzan, située en amont de ce secteur, est cependant concernée par des enjeux différents. En effet, les différentes ramifications amont de la vallée conservent un caractère naturel, compte-tenu d'un relief particulièrement marqué. Les sources de l'Échelle, dont le secteur de la « Fontaine de Fayan », apparaissent dans des vallons entaillant un socle calcaire dur, générant des encaissements importants.

Le secteur de la « Fontaine de Fayan », associé à sa partie aval dite « La Croix de Pablou », conserve ainsi une importante couverture forestière qui domine à la fois le fond de vallée et ses pentes.

Sur Vouzan même, la « Fontaine de Fayan » s'inscrit ainsi dans un couvert forestier dense constitué d'une chênaie-charmaie (code Corine 41.2), typique des stations fraîches, ombragées, aux sols neutres généralement profonds et humifères, dont la concentration en eau est moyenne à forte. Ces bois frais sont généralement consti-

Caractéristiques de la ZNIEFF « Vallée de l'Échelle »

Habitats déterminants

37.7 Franges humides méso-nitrophiles à hautes herbes (mégaphorbiaies)
37.1 Groupements à reine des prés et communautés associées (mégaphorbiaies)

44.3 Aulnaies-frênaies médio-européennes
41.2 Chênaies-charmaies

Espèces faunistiques déterminantes

Mammifères

Vison d'Europe, Musaraigne aquatique, Campagnol amphibie

Amphibiens

Rainette verte, Triton marbré

Oiseaux

Autour des palombes, Bondrée apivore, Martin-Pêcheur

Espèces floristiques déterminantes

Aconit napel, Epiaire des Alpes, Grande Bardane, Isopyre faux-pigamon, Parisette à 4 feuilles, Potamot coloré, Prêle de Moore

Source : DREAL Nouvelle Aquitaine



Hyla meridionalis



Mustela lutreola



Aconitum napellus

tués du Chêne pédonculé (*Quercus robur*) en association avec le Charme (*Carpinus betulus*), voire le Frêne commun (*Fraxinus excelsior*). La strate arborescente est composée de nombreuses essences neutrophiles, tel que le Noisetier (*Corylus avellana*), ou l'Erable champêtre (*Acer campestre*).

L'Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*), le Troëne (*Ligustrum vulgare*), le Fusain (*Evonymus europaeus*) composent une strate arbustive généralement dense. L'une des caractéristiques physiologiques de la chênaie-charmaie réside dans la présence de nombreuses géophytes à floraison abondante, telle que la Jonquille (*Narcissus pseudonarcissus*), ou la Jacinthe des bois (*Hyacinthoides non-scripta*).

Dès lors que le cours d'eau prend de l'ampleur, ses rives deviennent favorables à des essences particulièrement exigeantes en eau, tel que l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*) associé avec le Frêne commun.

On précisera que la partie amont non-intensive de l'Echelle, dans le secteur de Sers, est marquée par **le développement d'une mégaphorbiaie riveraine assez foisonnante le long du cours d'eau**, et très apparente entre les lieux-dits « Le Roc » et « La Croix de Pabou ». L'intérêt patrimonial de cette séquence est qualifié d'exceptionnel.

En effet, ce secteur renferme une station très rare d'Aconit napel (*Aconitum napel-lus*), présent de manière disséminée sur les rives du ruisseau s'écoulant dans le vallon. Ce dernier héberge également quelques sylvatiques rares telles que la Parisette (*Paris quadrifolia*) et l'Isopyre faux-pigamon (*Isopyrum thalictroides*). Ces différentes espèces n'ont pas été cartographiées précisément ; leur présence n'est donc pas formelle au sein des limites de Vouzan.

En définitive, le site de la « Fontaine de Fayan » est marqué par son grand intérêt écologique, lié aux conditions citées précédemment (vallon encaissé à pentes ombragées, présence d'une résurgence alimentant un fil d'eau...). Sa relation avec un site aval aux qualités botaniques exceptionnelles est avérée, justifiant donc une attention particulièrement forte à porte sur ce site de la part du PLU.

Principales caractéristiques de la faune

La vallée de l'Echelle est caractérisée par sa faune, revêtant un intérêt remarquable. Sur le plan faunistique, les enjeux du site se focaliseront surtout en amont du cours d'eau, dans le secteur des sources de l'Echelle (Dignac, Sers, Vouzan).

Les ramifications vallonnées humides, densément boisées, offrent des conditions favorables à de nombreuses espèces, tel que la Musaraigne aquatique (*Neomys fodiens*), qui se développe dans les fonds humides. Parmi les amphibiens, la Rainette verte et



le Triton marbré sont également à signaler. Ce système de vallons offre également des conditions de vie favorables au Vison d'Europe (*Mustela lutreola*), qui cependant, n'est plus observé dans la zone. On considérera que les habitats associés au Vison d'Europe (boisements rivulaires et boisements frais de pente, cours d'eau...) justifient donc une protection importante par le PLU au titre du potentiel d'accueil de cette espèce, actuellement menacée d'extinction.

On précisera que les boisements de pente sont fréquentés par des espèces forestières, tel que le Cerf élaphe (*Cervus elaphus*) ainsi que l'Hermine (*Mustela erminea*). Ces deux espèces sont également associées au massif forestier d'Horte, lequel entretient des relations potentiellement fortes avec le secteur des sources de l'Échelle.

L'avifaune est également très diversifiée et comprend des oiseaux forestiers peu répandus dans la région, comme l'Autour-des-palombes ou la Bondrée apivore. Ces espèces sont également associées au massif forestier d'Horte.

Les enjeux relatifs à la protection et mise en valeur de la vallée de l'Échelle

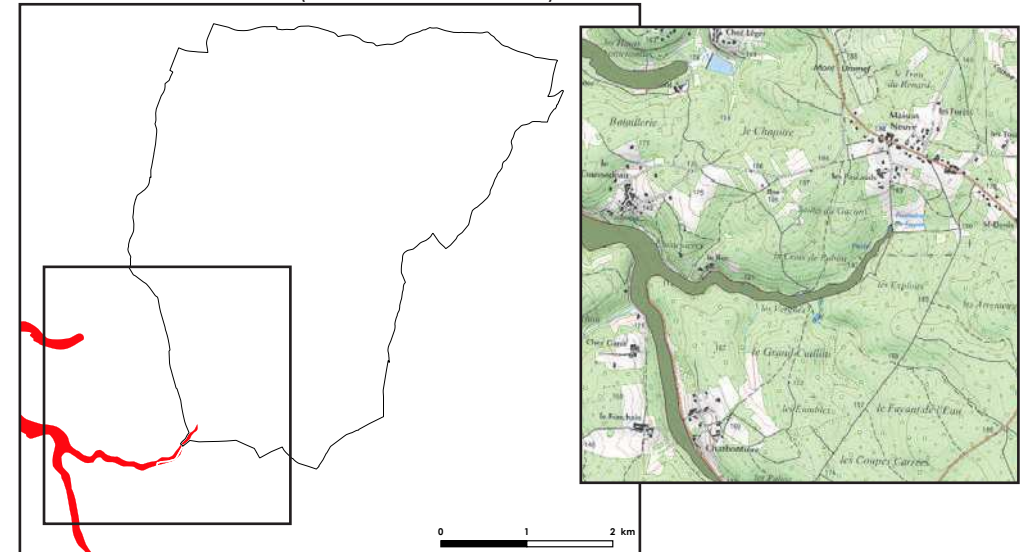
Sur Vouzan même, les enjeux relatifs à la protection du patrimoine de la vallée de l'Échelle et à sa mise en valeur se focaliseront sur la sauvegarde du site de la « Fontaine Fayan ». Le PLU doit ainsi contribuer à préserver les forêts de pente et les boisements humides colonisant les abords du ruisseau. Le PLU peut également contribuer à la préservation de la résurgence de Fayan et son petit patrimoine architectural.

Le site Natura 2000 protégeant la vallée de l'Échelle dispose d'un Document d'Objectifs approuvé en 2010. Ce document formule un certain nombre d'orientations conditionnant la mise en œuvre de la contractualisation Natura 2000. Il ne formule pas de prescriptions particulière envers les documents d'urbanisme. Ces derniers doivent toutefois contribuer à la protection des habitats et des espèces d'intérêt communautaire par leurs règles d'occupation des sols.

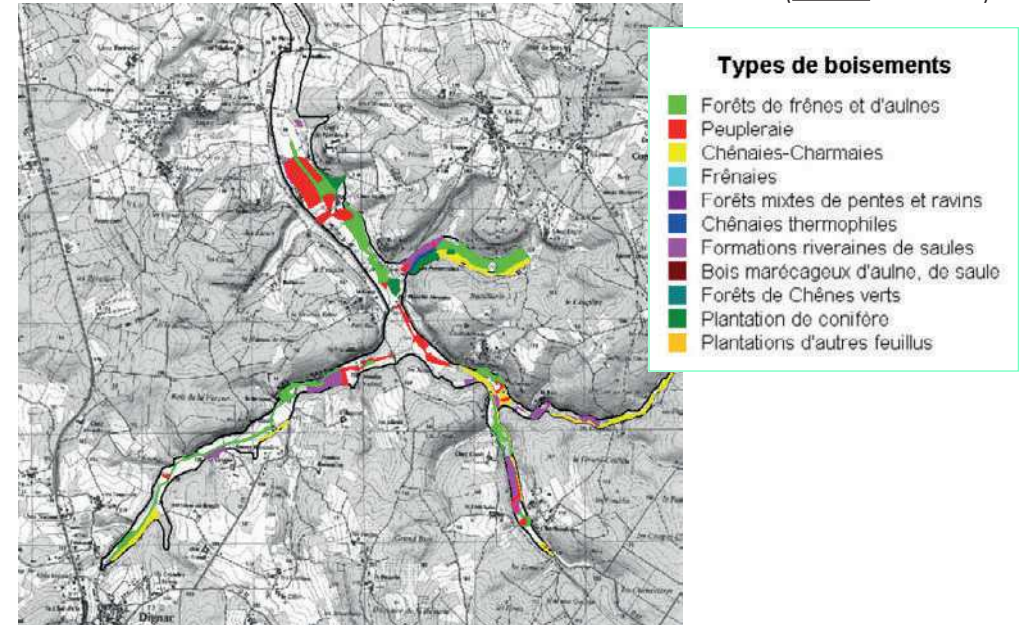
On insistera sur l'outil PLU en tant que contributeur de la protection de la trame verte et bleue locale. Le PLU de Vouzan, soumis à évaluation environnementale, devra faire preuve d'un véritable intérêt pour cette question, en garantissant notamment l'absence d'incidences sur les habitats et sur les milieux aquatiques.

Dans cette logique « trame verte et bleue », le PLU ne devra pas uniquement limiter son intérêt à l'emprise du site Natura 2000, qui semble quelque peu limitée sur Vouzan au seul lit majeur du ruisseau tributaire de l'échelle. On rappellera l'existence d'une ZNIEFF sur la commune, qui englobe l'ensemble du lit majeur ainsi que les boisements du vallon, tenant ainsi mieux compte des interactions entre habitats.

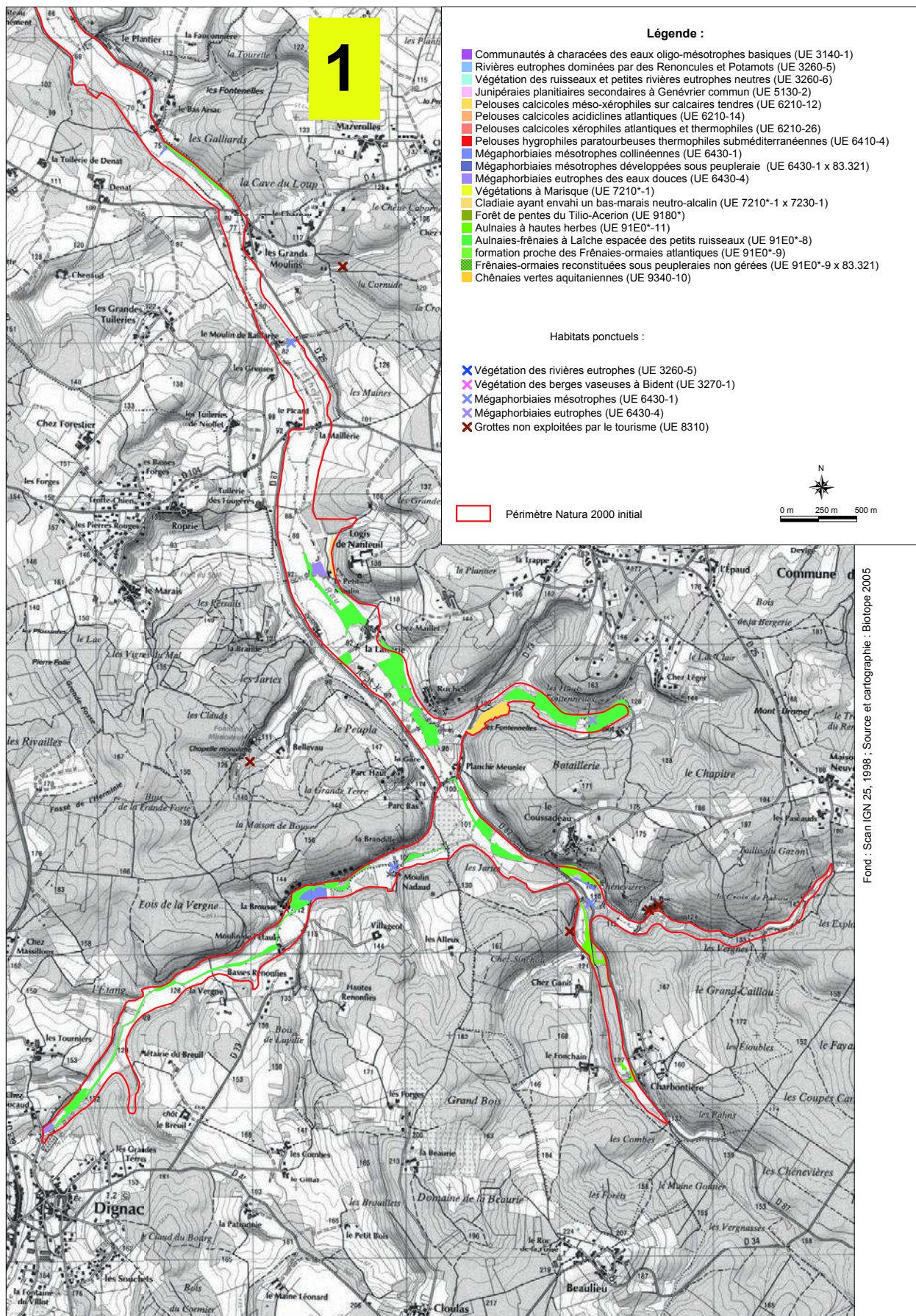
Natura 2000 sur Vouzan (source : INPN, MNHN)



Inventaire des habitats forestiers, secteur des sources de l'Échelle (source : DOCOB)



HABITATS NATURELS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE IDENTIFIÉS SUR LE SITE



Fond : Scan IGN 25, 1998 ; Source et cartographie : Biotope 2005

intérêt écologique limité, dès lors que l'on y constate l'absence de grands mammifères forestiers. Les pratiques de gestion sylvicole tendent toutefois à s'améliorer par l'évitement de coupes blanches systématiques, qui ont le défaut d'engendrer une destruction violente de l'habitat forestier.

Certaines éclaircies forestières en voie de régénération naturelle peuvent susciter un intérêt majeur pour la biodiversité, et notamment sur le plan botanique. La forêt d'Horte comporte ainsi ponctuellement des stations de végétation landicole à éricacées, d'intérêt patrimonial.

Éléments sur la faune forestière

Compte-tenu de leur surface et de leur unité, les habitats forestiers présents sur la commune revêtent un intérêt substantiel pour la faune. On y retrouve la faune habituelle des forêts caducifoliées atlantiques. Parmi les mammifères, citons le Chevreuil européen, le Blaireau européen, l'Écureuil roux, le Sanglier... Les boisements permettent également à certains reptiles de se développer, tel que la Couleuvre-à-collier.

L'importante continuité forestière établie de la forêt d'Horte à la forêt de Rochebeaucourt autorise la présence du Cerf élaphe, qui trouve dans ce vaste continuum forestier l'essentiel des habitats lui permettant d'accomplir son cycle de vie.

L'avifaune est également bien représentée, dont les rapaces forestiers. On retrouvera des espèces d'intérêt patrimonial, tel que l'Autour-des-palombes, fréquentant de façon avérée le massif d'Horte. Ce rapace peut également se développer au-delà sur la commune.

On soulignera que les habitats forestiers sont particulièrement **favorables aux développements des populations de chiroptères**. Les lisières forestières sont particulièrement prisées par les chiroptères, qui y trouvent des terrains de chasse.

La faune sera très sensible au maintien de la sous-trame forestière dans son état actuel, voire à son renforcement, notamment par le biais de plantations de haies susceptibles de reconstituer des corridors biologiques. Toutefois, les milieux forestiers ne subissent pas de pression majeure sur Vouzan.

On précisera que selon les cas, certaines surfaces de boisements, notamment les plus petites échappant aux protections du Code Forestier, pourront être protégées par le biais des Espaces Boisés Classés (article L130-1 du Code de l'Urbanisme). Compte-tenu de l'importance et l'unité des surfaces de forêt sur Vouzan, l'outil « Espace Boisé Classé » semblera toutefois peu pertinent à mettre en œuvre.



Paysages de lisières forestières, vers « Le Chatelard »



Accipiter nisus



Sciurus vulgaris



Le massif forestier d'Horte et sa végétation acide (chênaie sessiliflore)



Capreolus capreolus

Les habitats caractéristiques des clairières agricoles

Les terres exploitées par l'agriculture (terrains cultivés, prés...) se localisent essentiellement au nord de la commune et dans la « clairière de Vouzan ». Historiquement, l'agriculture est conditionnée sur le territoire communal aux potentialités agronomiques des sols, qui s'expriment essentiellement sur les assises calcaires constituant le nord et la part centrale de la commune.

Sur le plan agricole, **Vouzan** est orientée sur un modèle de polyculture-polyélevage qui accorde une place assez équilibrée entre les labours et les surfaces toujours en herbe destinées à l'élevage. Les grandes cultures céréalières se concentrent sur les terres calcaires riches du nord de la commune. Elles constituent un mode de valorisation agricole communément peu favorable à la biodiversité.

Assez différemment, le secteur du bourg (« La clairière de Vouzan ») comporte davantage de surfaces en herbe, compte-tenu de la présence de zones humides. Par conséquent, ce secteur révélera un intérêt particulièrement fort pour la biodiversité. On mettra l'accent sur les qualités de la vallée du ruisseau de Vouzan et son rôle dans la trame verte et bleue locale.

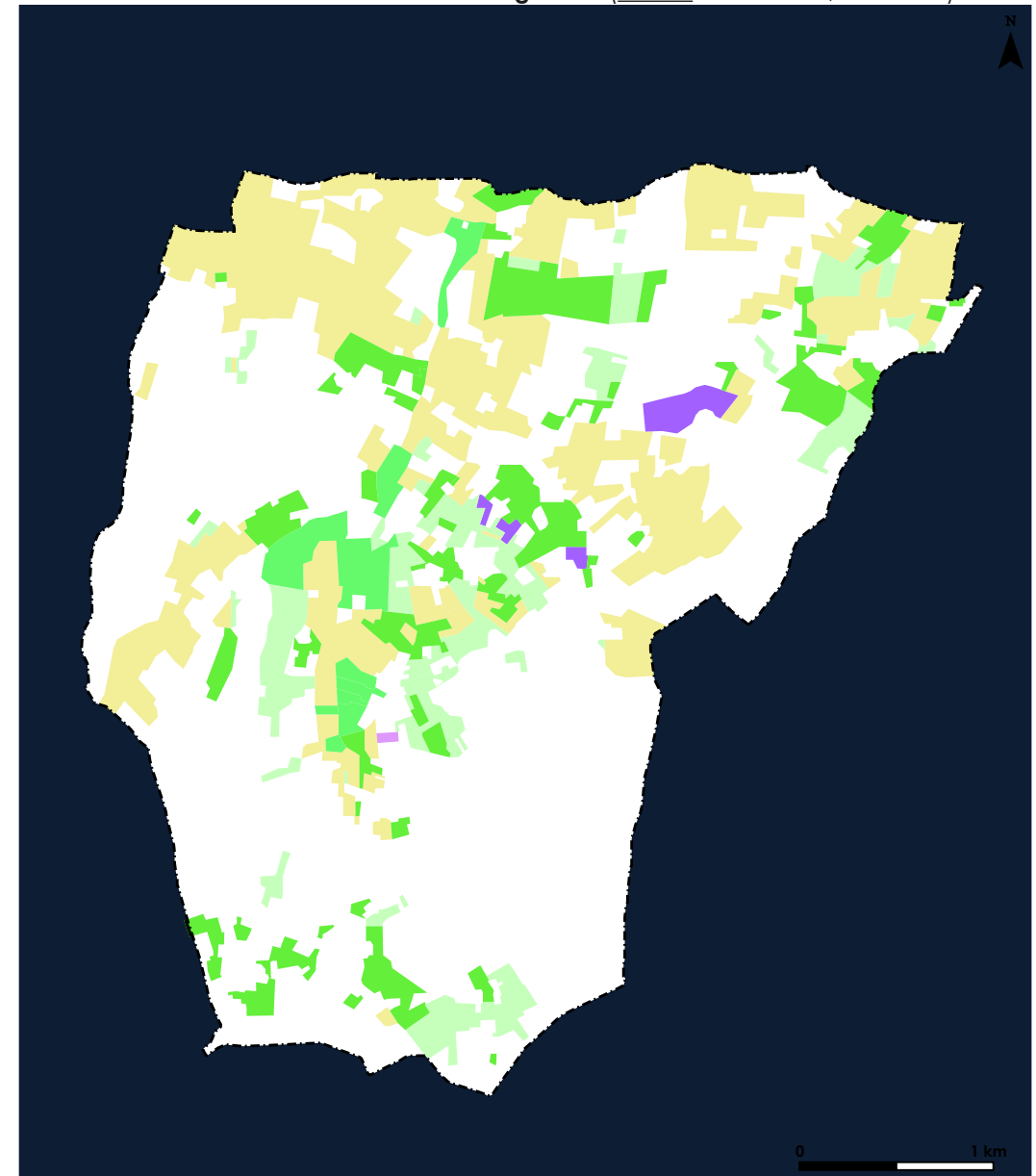
La vallée du ruisseau de Vouzan

Le ruisseau de Vouzan est un petit émissaire du Bandiat. Ce dernier prend naissance dans les secteurs du « Vieux Vouzan » et du « Maine Gaubrin », et donne naissance à une zone humide d'intérêt. En effet, la présence d'un réseau hydrographique pérenne, associé à une nappe affleurante, génère des conditions favorables à l'apparition d'habitats associés aux zones humides qui induisent un intérêt écologique fort sur le secteur.

Les nombreuses surfaces herbeuses qui ponctuent le lit majeur du cours d'eau présentent les caractéristiques de **la prairie humide eutrophe et ses dérivés**, dominée par un couvert de graminées incorporant des plantes à fleurs spécifiques aux zones humides : Guimauve officinale, Salicaire, Carex, Grande Prêle...

- Surfaces en herbe permanentes et autres non-déclarées comme surfaces agricoles
- Surfaces en herbe permanentes et autres potentiellement humides
- Surfaces en herbe temporaires (assolement pluriannuel)
- Surfaces de vignoble
- Terres labourées, cultures indifférenciées
- Vergers et autres plantation d'arbres

Milieux « ouverts » constituant les clairières agricoles (source : BD ORTHO, RPG 2012)



Un bel exemple de ce type d'habitat apparaît le long de la RD 108, entre le « Vieux Vouzan » et le bourg. Plus en aval, le ruisseau poursuit son cheminement en étant accompagné par des banquettes herbeuses humides et plus ponctuellement par des boisements rivulaires à Frêne commun (*Fraxinus excelsior*).

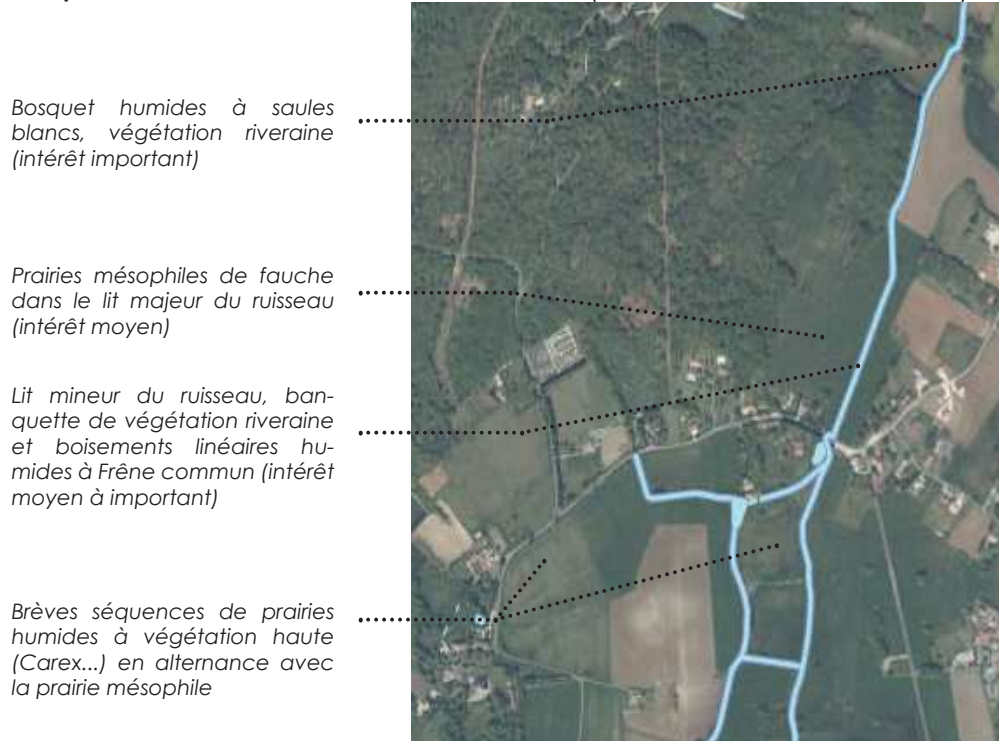
Dans le secteur du « Mas », le ruisseau donne lieu à l'apparition d'un bosquet humide laissant apparaître quelques saules (*Salix alba*) mélangés à des essences arborées et arbustives peu ou non-exigeantes en humidité (*Fraxinus excelsior*, *Carpinus betulus*, *Corylus avellana*, *Cornus sanguinea*...). Les espaces riverains du cours d'eau associés à ces formations boisées sont investis par de la végétation herbacée humide.

Dans le cadre du PLU, on retiendra la nécessité de **protéger ce cours d'eau et sa vallée, manifestant des qualités réelles sur le plan floristiques et jouant probablement un rôle de corridor écologique au sein de l'espace communal.**



La vallée du ruisseau de Vouzan vers le « Vieux Vouzan », occupée par des prairies naturelles

Interprétation sommaire des habitats de la vallée (source : BD ORTHO, CARTHAGE)



Bosquet humides à saules blancs, végétation riveraine (intérêt important)

Prairies mésophiles de fauche dans le lit majeur du ruisseau (intérêt moyen)

Lit mineur du ruisseau, banquette de végétation riveraine et boisements linéaires humides à Frêne commun (intérêt moyen à important)

Brèves séquences de prairies humides à végétation haute (*Carex*...) en alternance avec la prairie mésophile



Certains végétaux comme *Lithrum salicaria* révèlent la présence de zones humides



salix alba



Le ruisseau de Vouzan et ses boisements riverains vers « Le Mas »

La sous-frame des prairies et surfaces en herbe du plateau agricole

Les surfaces et friches herbeuses constituent des habitats à forte valeur ajoutée au regard de la biodiversité. On remarquera le grand intérêt de ces milieux, essentiellement situés dans la « Clairière de Vouzan » traversée par un ruisseau affluent du Bandiat. Les prairies sont également très présentes sur les hauts de « L'Agneau » et « Le Maine Gaubrin » ainsi que dans les environs de « Maison Neuve ».

Les prairies sont colonisées par une flore assez commune et ordinaire, dont la diversité génère toutefois un certain intérêt écologique. Ces habitats accueillent principalement des cortèges graminéens dominés par les fétuques, le Fromental, le Dactyle aggloméré, le Pâturin-des-prés, le Ray-grass, qui s'accompagnent d'une diversité plus ou moins importante de dychotylédones dont la floraison participe au rythme des saisons.

La diversité floristique des prairies et autres surfaces naturelles « ouvertes » rend ces habitats très favorable à la microfaune et aux invertébrés (coléoptères, lépidoptères...), à la différence des mammifères supérieurs qui sont nettement plus rares. Les petits mammifères pourront toutefois y trouver un lieu de vie favorable.

Les invertébrés sont prédatés par de nombreux vertébrés insectivores (amphibiens, reptiles, oiseaux, chiroptères...) qui viennent enrichir ces biotopes. L'intérêt écologique des prairies est toutefois intrinsèquement lié à leur mode de gestion qui doit demeurer extensif pour maintenir leur potentiel biologique.

Les friches rudérales et les grandes cultures

Les grandes cultures ne sont pas dénuées d'intérêt écologique, et notamment floristique. Elles peuvent ainsi accueillir des cortèges floristiques adaptés au cycle des labours et des moissons, qualifiés de messicoles. Le Bleuet, le Pied d'Alouette, le Coquelicot, l'Adonis et la Nielle-des-blés en sont les espèces les plus communes. Ces plantes se développent également dans les marges de végétation des cultures, et aux abords des chemins agricoles.

L'espace agricole peut également être ponctué par des friches post-culturelles et autres terrains à végétation rudérale. Ces milieux artificialisés sont particulièrement bien représentés au sein ou au contact des espaces urbanisés, ainsi qu'en bordure d'infrastructures ou de routes et chemins.

Les friches post-culturelles peuvent retrouver un intérêt écologique dès lors que la durée de cessation de l'activité agricole est assez longue (seuil minimum de trois années) afin d'autoriser la reconstitution d'un couvert herbacé pérenne ainsi qu'un renouvellement de la pédofaune.



Le fond de vallée du ruisseau de Vouzan



Les alternances de boisements et de culture, au nord de la commune



Prairie de fauche, « Le Maine Gaubrin »



Vue sur la vallée du ruisseau de Vouzan, vers « Le Chatelard »

Le rôle de la haie au sein de l'espace agricole

On soulignera le rôle éminent des haies dans la biodiversité au sein de l'espace agricole. Il s'agit d'habitats à part entière qui jouent un rôle très important en tant que lieux d'accueil de la petite faune (Hérisson, Lièvre...) et de l'avifaune (Bruant jaune, Pie bavarde, Mésange bleue, Verdier, Geai-des-chênes...). Les haies jouent ainsi un rôle d'habitat-refuge pour cette petite faune. Elles génèrent également des effets de lisière qui favorisent les déplacements faunistiques dans l'espace agricole ouvert.

Les haies sont composées d'essences locales adaptées à la région du « Périgord ». On y retrouve notamment l'Erable champêtre, le Charme commun, l'Aubépine, le Prunellier, l'Eglantier, voire le Noyer.

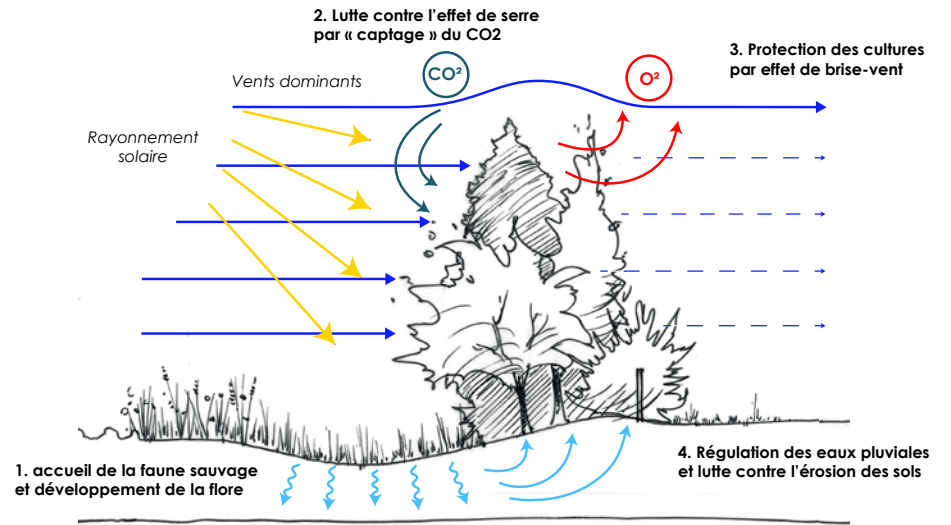
Les haies sont plutôt rares sur la commune, qui est déjà fortement boisée. Leur rôle en matière agronomique (brise-vent, régulation hydraulique, auxiliaires de culture...) peut toutefois susciter l'intérêt des exploitants agricoles pour leur plantation.

L'intérêt d'une telle démarche serait de retisser des liens fonctionnels entre différents milieux et habitats d'intérêt écologique, et en premier lieu entre les masses forestières parcourant la commune.



Les motifs isolés (haies, arbres...) contribuent à la biodiversité ainsi qu'aux équilibres paysagers, justifiant une attention de la part du PLU

Schéma de principe des différentes fonctions de la haie (source : URBAN HYMNS)



Sur Vouzan, la rareté des haies et des arbres isolés justifie une attention particulière du PLU, qui serait susceptible de procéder au classement des motifs arborés de valeur soit au titre de l'article L130-1 du Code de l'Urbanisme (« Espaces Boisés Classés » interdisant tout défrichement), soit au titre de l'article L123-1-5, III, 2° dudit code (instauration d'un régime d'autorisation préalable à l'arrachage).

Localement, l'enjeu de préservation et de remise en état des haies s'exprime en priorité sur le secteur nord de la commune, qui présente d'importantes surfaces ouvertes de grandes cultures.

2.3.4 Analyse de la trame verte et bleue locale

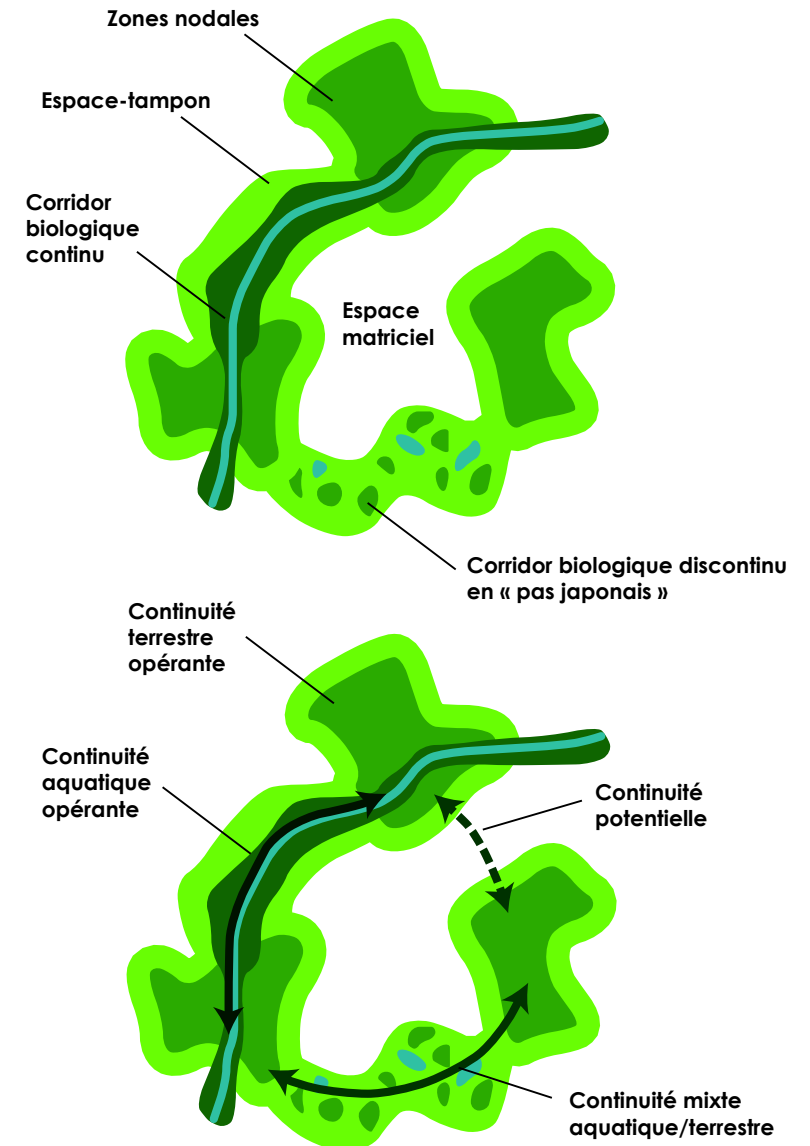
La « trame verte et bleue » désigne les interactions entre différents milieux, habitats et espèces, intégrés dans une logique de fonctionnement en réseau à différentes échelles. Ce réseau constitue le support des déplacements de la faune et de la flore, nécessaires à l'accomplissement du cycle de vie des espèces. Elle correspond également à la mise en œuvre d'une politique nationale visant à la préservation du patrimoine biologique et à la lutte contre son érosion.

Les lois du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010 introduisent en droit français le concept de « trame verte et bleue », dont la dimension opérationnelle est confortée par le décret du 20 janvier 2014 qui adopte de grandes orientations nationales pour la préservation et la remise en état des continuités écologiques. Plus localement, la déclinaison de la trame verte et bleue est mise en œuvre par l'intermédiaire du Schéma Régional de Cohérence Écologique élaboré conjointement par la Région et l'État. La loi stipule que le SRCE devra être « pris en compte » par les documents d'urbanisme. Cette prise en compte engage la sécurité juridique du PLU.

La trame verte et bleue, ayant force de loi au titre de l'article L371-1 du Code de l'Environnement, renvoie à la reconnaissance d'un réseau écologique territorial mobilisant les concepts portés par la discipline de l'écologie du paysage. Ceux-ci sont les suivants :

- **Le réservoir de biodiversité ou zone nodale**, matérialisé par un ou plusieurs habitats d'une superficie suffisante, fournissant l'essentiel des besoins nécessaires aux êtres vivants pour accomplir tout ou partie de leur cycle de vie : alimentation, reproduction, repos. Ce sont des habitats de fort intérêt biologique souvent reconnus par des zonages de protection, incarnés par des milieux spécifiques (forêts, zones humides, landes, pelouses calcicoles...). Ils sont appréhendés par une lecture spatiale en « tâche » et forment des sous-trames spécifiques au sein de la « Trame Verte et Bleue » (sous-trame forestière, humide...), de configuration spatiale plus ou moins vaste, linéaire, fragmentée... ;
- **Le corridor écologique**, matérialisé par des espaces de type linéaire au caractère continu ou discontinu, et permettant aux êtres vivants de se déplacer au sein de la trame verte et bleue afin de gagner différents habitats où ils peuvent s'alimenter, se reproduire ou se reposer. Ceux-ci ont donc valeur de réservoir de biodiversité. Ce sont des éléments du réseau hydrographique (ruisseau, rivière...), des éléments végétaux tels que des haies... Un corridor écologique peut être également matérialisé par une succession de petits habitats au caractère plus ou moins temporaire suivant les espèces, tels que des successions de mares, bosquets... Ils sont alors qualifiés de « pas japonais » ;
- **La matrice**, constituant l'élément paysager dominant, à valeur de socle, dans lesquels s'inscrivent réservoirs de biodiversité et corridors écologiques. Ceux-ci sont entourés d'espaces transitionnels appelés zones-tampon. La matrice peut revêtir différentes natures (agricole, urbain, forestier, bocager...) selon l'échelle de représentation. En fonction de sa valeur écologique, la matrice peut constituer un intérêt plus ou moins fort pour les êtres vivants. Selon la présence d'obstacles (infrastructures, emprises urbaines...), celle-ci est plus ou moins favorable aux déplacements de la faune et de la flore.

La trame verte et bleue, schéma de principe
(Source : URBAN HYMNS)



Réservoirs de biodiversité, corridors écologiques et matrice constituent les éléments structurants de la trame verte et bleue dont la nature spatiale conditionne l'établissement de continuités écologiques sur le territoire. Les continuités écologiques peuvent être rendues inopérantes du fait de la présence d'aménagements humains, apportant ainsi un éclairage substantiel quant à la planification urbaine projetant l'occupation future des sols.

Les lois du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010 viennent modifier en profondeur le Code de l'Urbanisme dont l'article L101-2 précise dorénavant que les documents d'urbanisme doivent concourir à la préservation et à la remise en état des continuités écologiques.

Caractéristiques de la trame verte et bleue sur Vouzan

La cartographie de la trame verte et bleue locale s'appuiera sur l'analyse croisée de l'occupation des sols ainsi que plusieurs ressources bibliographiques extérieures, tel que le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Angoumois et le Schéma Régional de Cohérence Écologique en Poitou-Charentes.

Ces différents documents font état d'une trame verte et bleue très riche sur Vouzan, et mettent également en lumière d'importantes fragilités liées aux pressions périurbaines générées par l'agglomération d'Angoulême. Les principaux éléments structurants de la trame verte et bleue locale à retenir seront les suivants.

Les grandes continuités forestières

Ces continuités sont structurées autour du massif forestier d'Horte, réservoir de biodiversité unitaire, et des grandes îles forestières du plateau d'entre Bandiat et Échelle. Compte-tenu de la densité forestière de Vouzan (près de 50 % de son occupation), on peut considérer que la commune s'intègre dans un espace forestier matriciel qui, à l'échelle régionale, constitue un vaste réservoir biologique recouvrant le sud-est de l'Angoumois.

Les espèces-cible concernées par les enjeux de protection et de mise en valeur de cette composante forestière de la trame verte et bleue locale seront essentiellement les grands mammifères forestiers (exemple du Cerf élaphe), les rapaces forestiers (exemple de l'Autour-des-Palombes), ainsi que les chiroptères.

On insistera sur la vocation du PLU à préserver les continuités forestières des obstacles susceptibles de freiner les déplacements faunistiques. Certaines connexions affaiblies pourraient faire l'objet d'une démarche de restauration.

Le réseau structurant des zones humides

L'étude de cette sous-trame structurante de la trame verte et bleue locale a permis de faire apparaître l'enjeu prioritaire pour le PLU de contribuer à la sauvegarde et à la mise en valeur de la « vallée-clairière » du ruisseau de Vouzan. Le réseau hydrographique du ruisseau de Vouzan, accompagné de son système de prairies semi-bocagères, constitue un continuum humide à préserver de toute artificialisation et de toute pollution diffuse.

On insistera également sur la préservation et la mise en valeur de la « Source du Fayon », partie intégrante du réseau des sources de l'Echelle, et concernée par un site Natura 2000. Le PLU veillera à garantir la préservation de l'état naturel du site. Les espèces-cibles seront notamment le Vison d'Europe (potentiellement présent au vu des habitats) ainsi que les amphibiens représentés par différentes espèces (Salamandre tachetée, Triton marbré...).

Les clairières agricoles

L'espace agricole est particulièrement fragmenté sur la commune, dessinant de grandes îles ouvertes au sein de la matrice forestière dominante. Celles-ci dessinent un réseau de clairières participant à l'armature de la trame verte et bleue locale.

Ces éclaircies cultivées incluent des biotopes-relais de grand intérêt pour le fonctionnement de la trame des habitats naturels, tels que des prairies naturelles, des haies et bosquets ainsi que des marges enherbées de cultures. Ces éléments ponctuels s'inscrivent dans un fonctionnement de corridor en « pas japonais » contribuant à la richesse de la trame verte et bleue locale. Le PLU doit veiller à ne pas altérer ces chalets de milieux très fragiles, car très ordinaires, exposés à l'urbanisation diffuse et à l'intensification agricole.

La carte ci-contre présente les principaux éléments constitutifs de la trame verte locale sur Vœuil-et-Giget. Cette cartographie a été réalisée sur l'appui des photographies aériennes les plus récentes mises à disposition par l'IGN (BD ORTHO), ayant permis d'identifier les grandes formes de l'occupation des sols ainsi que de grandes familles d'habitats.

Cette analyse par photo-interprétation a permis d'identifier des continuités écologiques représentées sous forme de flèches, et identifiant des relations fonctionnelles entre les sous-trames forestières et de milieux ouverts (prairies naturelles, friches herbeuses...). On précisera que la photo-interprétation comporte certaines limites, et suscite des problèmes de lecture quant à sa précision.

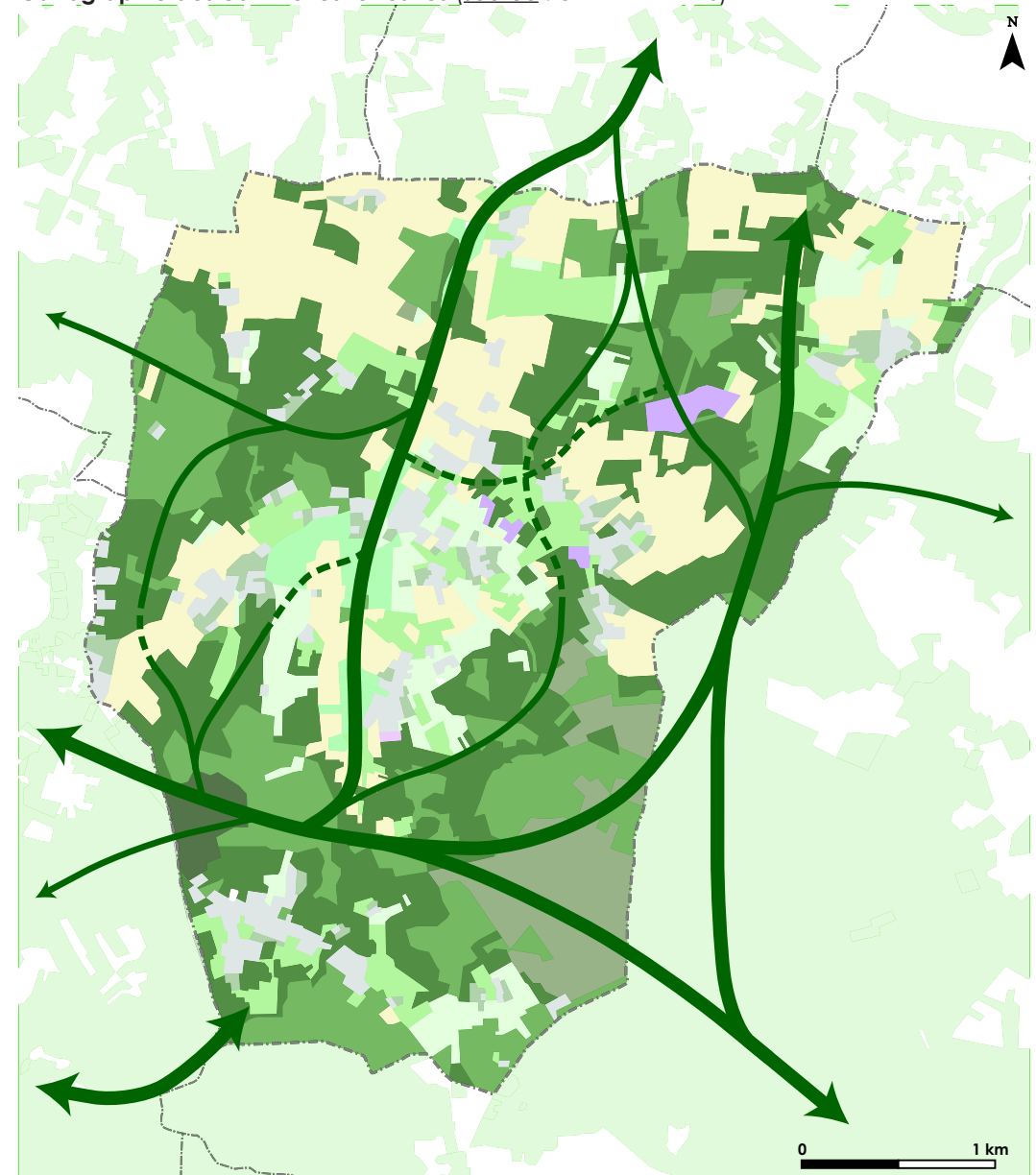
A partir de cette analyse, on constate que les continuités écologiques sont très denses sur la commune, couverte à 50 % de boisements et à 20 % par des zonages environnementaux (ZNIEFF, Natura 2000). Cette trame verte et bleue locale est donc très denses au regard de l'importance et de la diversité des habitats naturels. Ces sensibilités patrimoniales importantes sont globalement préservées, compte-tenu de la sauvegarde de l'identité rurale de la commune depuis les dernières décennies.

Des flèches discontinues soulignent des ruptures dans la trame verte et bleue, notamment au niveau des clairières agricoles intensives. Certains points de rupture pourraient être traités par la plantation de haies bocagères.



Les hauts du Vieux Vouzan, un espace ouvert à préserver de tout étalement urbain

Cartographie des continuités terrestres (source : URBAN HYMNS)



La carte ci-contre présentant les principaux éléments constitutifs de la trame bleue sur Vouzan identifie, par le croisement des données géographiques disponibles sur la commune (IGN, BD ORTHO et BD CARTHAGE) les principaux linéaires aquatiques constituant les supports des continuités bleues.

Le ruisseau de Vouzan constitue la principale continuité bleue sur la commune. On relèvera que les bras d'eau parcourant la vallée renforcent la densité de ce continuum aquatique, auxquels sont associés différents habitats humides. Les enjeux relatifs à la préservation et à la mise en valeur des milieux aquatiques sont importants sur Vouzan. Ils appelleront de la part du PLU un positionnement fort en termes de préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ou encore en termes de protection du fond de vallée. Les pressions urbaines demeurent toutefois modérées sur la commune.

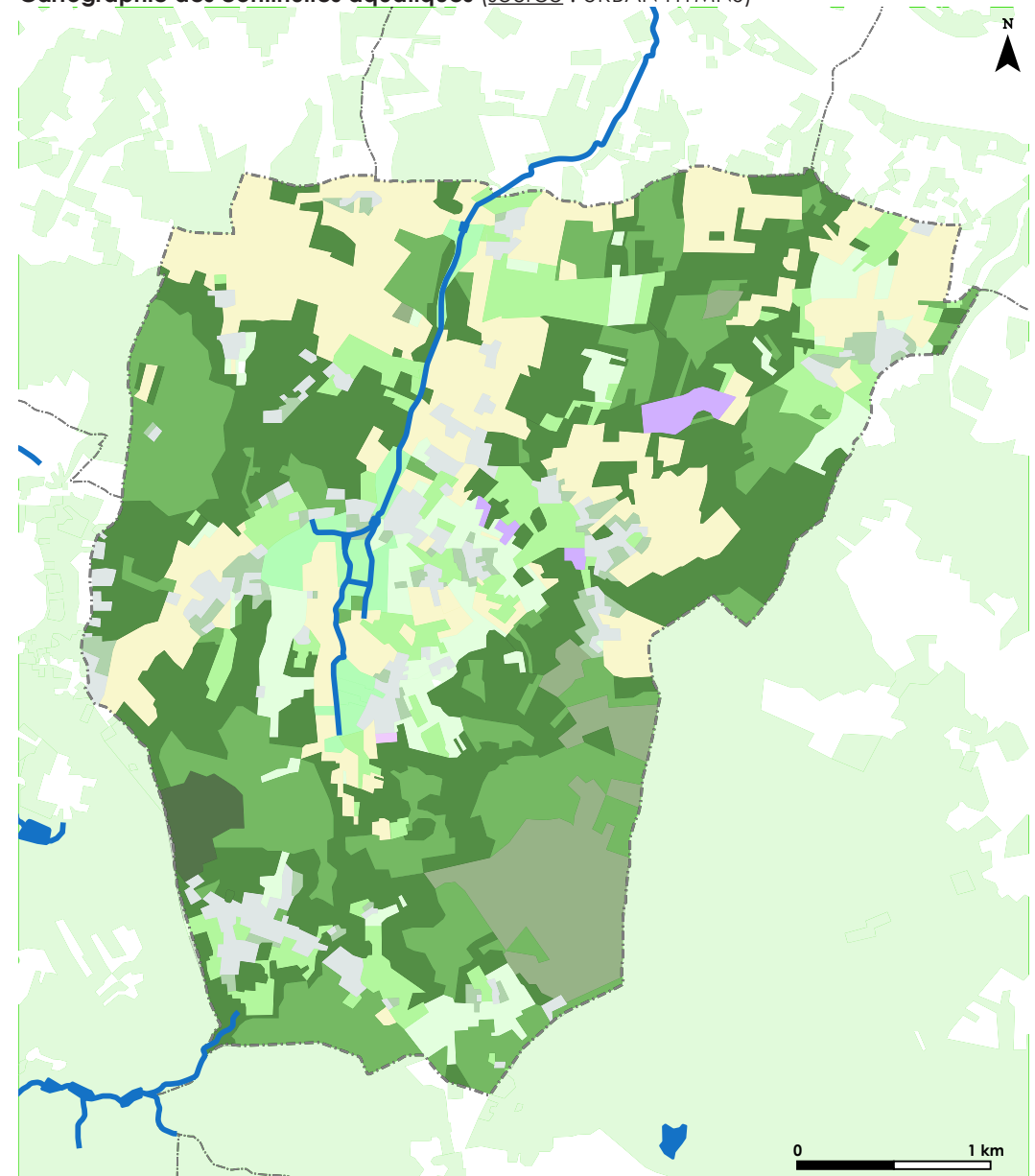
Par ailleurs, le PLU ne devra pas négliger la protection de la « Source du Fayau », intégrée au réseau Natura 2000 de l'Echelle. Le PLU doit contribuer à la protection de ce site particulier et des habitats qui lui sont associés (boisements frais de fond de vallon).

On retiendra que la trame bleue est exposée à des pressions qualitatives, potentiellement générées par des pollutions soudaines ou diffuses sur les milieux aquatiques (rejets pluviaux, dysfonctionnements dans l'assainissement des eaux usées, pollutions industrielles). Le PLU devra donc contribuer au « bon état » des eaux de l'Échelle et du Bandiat.



Préserver et renforcer la continuité du ruisseau de Vouzan

Cartographie des continuités aquatiques (source : URBAN HYMNS)



La trame verte et bleue selon le SCOT de l'Angoumois

L'élaboration du SCOT de l'Angoumois s'est accompagnée d'une démarche de mise en place d'une trame verte et bleue qui a participé à l'enrichissement du projet de territoire. Une méthodologie générale a permis d'identifier les principaux réservoirs biologiques en présence sur le territoire ainsi que les éléments naturels constitutifs des corridors écologiques.

Cette étude a également permis de mettre en valeur les facteurs de rupture de la trame verte et bleue sur le territoire, que sont principalement l'urbanisation et les infrastructures. Brie est ainsi durement impactée par les infrastructures de transport terrestre et plus spécifiquement la RN 141. Avec un taux de croissance annuel moyen de 2,7 % entre 1999 et 2011, la commune a connu une croissance urbaine exponentielle qui n'a pas été sans conséquence sur la trame verte et bleue.

L'étude « trame verte et bleue » dresse l'ensemble des facteurs qui ont altéré, ou continuent d'altérer le fonctionnement écologique du territoire de l'Angoumois, tel que le drainage des zones humide et la modification du fonctionnement hydraulique des cours d'eau, la destruction des motifs végétaux ponctuels et linéaires au sein de l'espace agricole (haies, arbres isolés), l'intensification des pratiques agricoles qui se traduisent par le fort développement des intrants chimiques et la multiplication des remembrements, ainsi que le développement de l'urbanisation diffuse et la multiplication des infrastructures de transport depuis ces vingt dernières années.

Le PLU doit donc jouer un rôle important dans la régulation du développement de l'urbanisation afin de concourir à la préservation de la trame verte et bleue de l'Angoumois. Il s'agit également de faire du PLU un outil de protection des habitats forestiers, qu'il conviendra d'utiliser notamment pour les petites surfaces de forêt fragilisées par un vide juridique en matière de protection réglementaire.

La trame verte et bleue du SCOT identifie sur Vouzan principalement la sous-trame des milieux forestiers. La cartographie du SCOT différencie le réservoir de biodiversité de la forêt d'Horte du chapelet de boisements surplombant la vallée du Bandiat, au nord de la commune. En outre, la source du Fayon et son émissaire sont parties intégrantes de la trame bleue du SCOT. Cette cartographie ne relève toutefois pas le ruisseau de Vouzan dans ses composantes aquatiques. Toutefois, le PLU ne doit pas sous-estimer les enjeux de préservation et de remise en état de ce ruisseau.

Au-delà de leur cartographie, le SCOT rappelle que les dimensions « gestion » et « remise en état » des continuités écologiques ne devront pas être négligées par le PLU. Sur **Vouzan**, il apparaît essentiel de protéger et gérer activement la zone humide du ruisseau de Vouzan, ainsi que les massifs forestiers. Le PLU doit faire appel à des relais opérationnels, tels que les Syndicats Intercommunaux d'Aménagement Hydraulique ainsi que les gestionnaires forestiers.

Schéma de la trame verte et bleue de l'Angoumois (source : SCOT)

Synthèse des réservoirs de biodiversité et éléments de corridors de la Trame verte et bleue de l'Angoumois

Trame verte et bleue:
Réservoirs de biodiversité et éléments de corridors

— Limite SCoT
— Limite communale
— Projet LGV

Boisements:

■ Réservoirs de biodiversité
■ Éléments de corridors

Pelouses calcaires:

■ Réservoirs de biodiversité
■ Éléments de corridors

Lit majeur biodiversité:

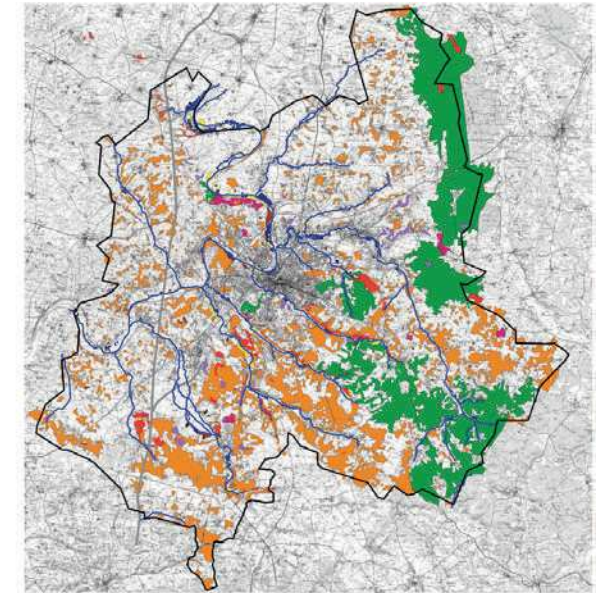
■ Bas-marais alcalin
■ Forêt alluviale
■ Mégaphorbiaie
■ Milieux aquatiques stagnants
■ Phragmitaie
■ Prairie humide atlantique
— Éléments de corridors

Méssicoles:

■ Réservoirs de biodiversité



Cartographie 2012



Synthèse de la trame verte et bleue et des points de discontinuités sur le territoire de l'Angoumois.

Trame verte et bleue:
Biodiversité, corridors et points noirs

— Limite SCoT
— Limite communale
— Projet LGV
— Principales infrastructures routières

Boisements:

■ Réservoirs de biodiversité
■ Éléments de corridors

Pelouses calcaires:

■ Réservoirs de biodiversité
■ Éléments de corridors

Lit majeur biodiversité:

■ Bas-marais alcalin
■ Forêt alluviale
■ Mégaphorbiaie
■ Milieux aquatiques stagnants
■ Phragmitaie
■ Prairie humide atlantique
— Éléments de corridors

Méssicoles:

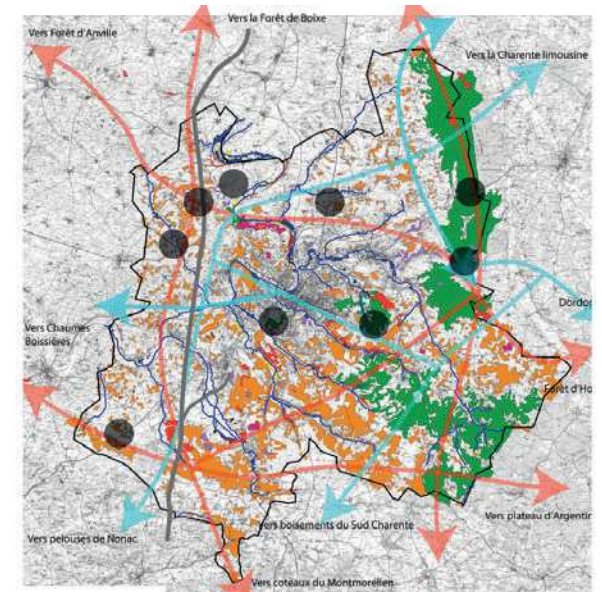
■ Réservoirs de biodiversité

● Points noirs

↔ Corridors majeurs

↔ Corridors complémentaires

↔ Corridors complémentaires



Le SRCE Poitou-Charentes

Principes du document

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique de l'ancienne région Poitou-Charentes est le document-cadre supra-communal permettant d'appréhender les enjeux régionaux relatifs à la trame verte et bleue.

Une méthodologie générale a permis d'identifier les principaux réservoirs biologiques en présence sur le territoire régional ainsi que les éléments naturels constitutifs des corridors écologiques.

Toutefois, on rappellera que les cartographies du SRCE Poitou-Charentes, élaborées au 1/100 000^{ème}, ne permettent pas de déterminer de façon satisfaisante les enjeux communaux en matière de préservation et de mise en valeur de la trame verte et bleue. Ce document doit toutefois être pris en compte par le PLU.

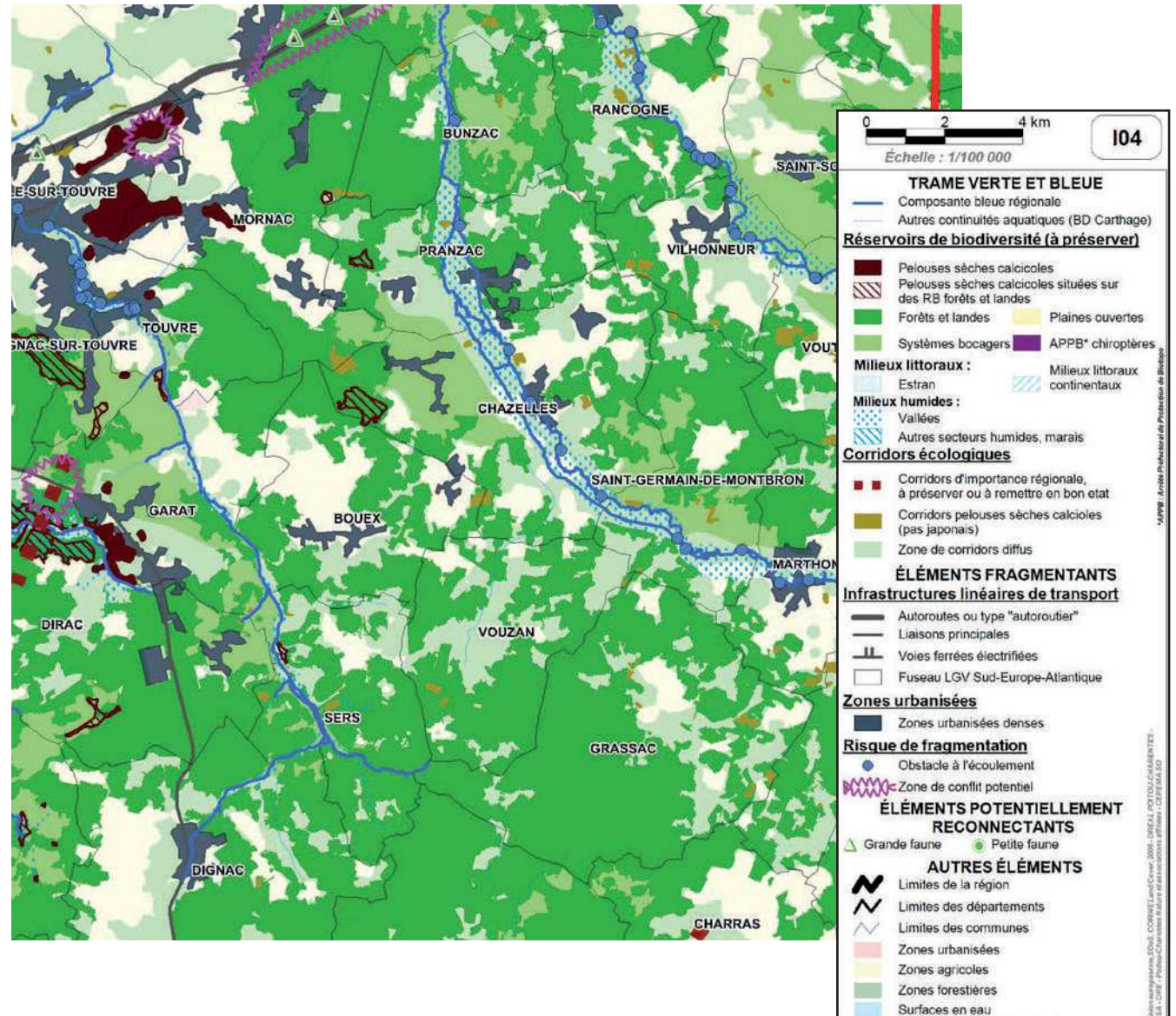
La commune de Vouzan dans le SRCE

Le SRCE Poitou-Charentes identifie le grand réservoir de biodiversité de la forêt d'Horte sur Vouzan. Le SRCE pointe également sur la commune l'existence du ruisseau de Vouzan. Le SRCE Poitou-Charentes indique que les documents d'urbanisme doivent contribuer à la préservation et à la remise en état des zones humides ainsi que des milieux aquatiques.

Le PLU doit également jouer un rôle important dans la régulation du développement de l'urbanisation afin de concourir à la préservation de la trame verte et bleue. Le PLU devra notamment encadrer le phénomène d'artificialisation des espaces agricoles et naturels, responsable d'une érosion de la biodiversité sur l'Angoumois depuis les dernières décennies.

Ces différentes orientations sont appelées à s'inscrire dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du nouveau PLU.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique en Poitou-Charentes



2.4.1 Introduction à l'analyse du paysage

Selon la Convention Européenne du Paysage de 2000, le terme « Paysage » désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations.

Par ailleurs, « Politique du paysage » désigne la formulation par les autorités publiques compétentes des principes généraux, des stratégies et des orientations permettant l'adoption de mesures particulières en vue de la protection, la gestion et l'aménagement du paysage.

De par sa vocation à organiser l'occupation des sols à l'échelle de la commune, le PLU constitue un outil de protection, de valorisation et de gestion des paysages au niveau local. Cet objectif a été clairement énoncé par la loi du 8 janvier 1993, attribuant aux documents d'urbanisme la mission de préserver la qualité des paysages et la maîtrise de leur évolution. L'analyse de l'état initial de l'environnement s'est attaché à déterminer les grandes valeurs et sensibilités paysagères du territoire, principalement par le biais d'analyses photographiques.

Vouzan replacée dans son contexte paysager régional

Selon l'atlas régional des paysages de Poitou-Charentes, le territoire de Vouzan appartient à deux entités régionales : le « Pays de Karst » (partie nord) et le « Pays d'Horte » (partie sud), toutes deux faisant partie du grand type des « terres boisées ». L'ambiance paysagère du « Pays d'Horte » domine sur le territoire de Vouzan. Elle se caractérise par deux éléments : une présence importante de la forêt et des vallées-clairières qui creusent le relief et s'imposent par contraste.

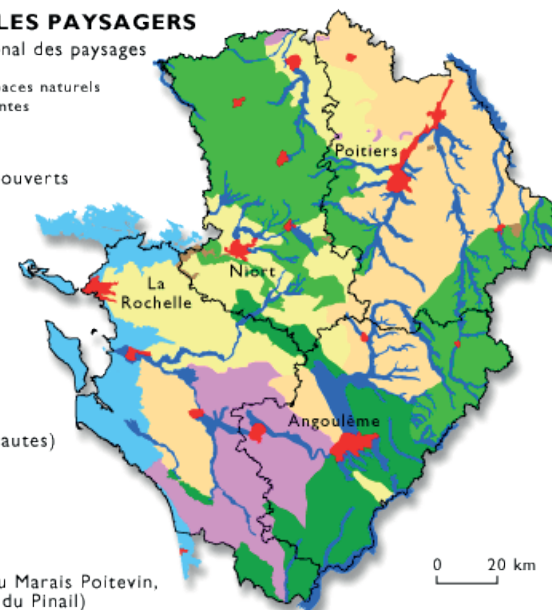
L'atlas régional évoque, à propos de la prégnance de la forêt, la sensation d'un « pays secret ». Ainsi, celle-ci recouvre quasiment toute l'étendue, avec un peuplement majoritairement de chênes et de châtaigniers, s'étendant aux vallonnements et offrant quelques percées visuelles. En forêt d'Horte plus particulièrement, des ambiances de landes se développent avec la plantation de pins en lignes droites.

Les vallées-clairières, petites, creusent le couvert forestier permettant ainsi de laisser apparaître des espaces cultivés et des fermes ou hameaux réduits. L'atlas régional mentionne ainsi un habitat ancien et dispersé avec des villages isolés les uns des autres au milieu d'un territoire cerné par les espaces forestiers. Des cours d'eau sont présents mais de manière confidentielle, rarement visibles car temporaires.

GRANDS ENSEMBLES PAYSAGERS

d'après l'inventaire régional des paysages

Source : Conservatoire d'espaces naturels et des sites de Poitou-Charentes



Les plaines de champs ouverts

- 102 La plaine du Nord de la Saintonge
- 103 La plaine de Niort
- 106 La dépression de Villebois-Lavalette

Les plaines vallonnées et/ou boisées

- 204 Le Ruffécois
- 205 La plaine Haute d'Angoumois

Les bocages

- 306 Les terres froides

Les terres viticoles

- 401 La Champagne Charentaise
- 402 Le Pays Bas
- 403 Les Borderies et les Fins Bois
- 406 Les côteaux du Lary

Les terres boisées

- 501 La Marche Boisée
- 502 Le Pays du Karst
- 503 Le Pays d'Horte
- 504 Les Côtes de l'Angoumois
- 505 Les Collines de Montmoreau
- 506 Le Petit Angoumois

Les vallées

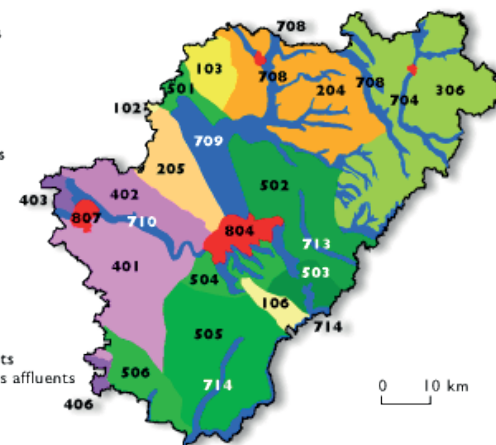
- 704 de la Vienne et de ses affluents
- 708 de la Haute-Charente et de ses affluents
- 709 le val d'Angoumois
- 710 de la basse Charente
- 713 de la Tardoire
- 714 de la Dronne, du Palais et de leurs affluents

Les villes

- 804 Angoulême
- 807 Cognac

ENSEMBLES PAYSAGERS EN CHARENTE

d'après l'inventaire régional des paysages



Source : Conservatoire d'espaces naturels et des sites de Poitou-Charentes

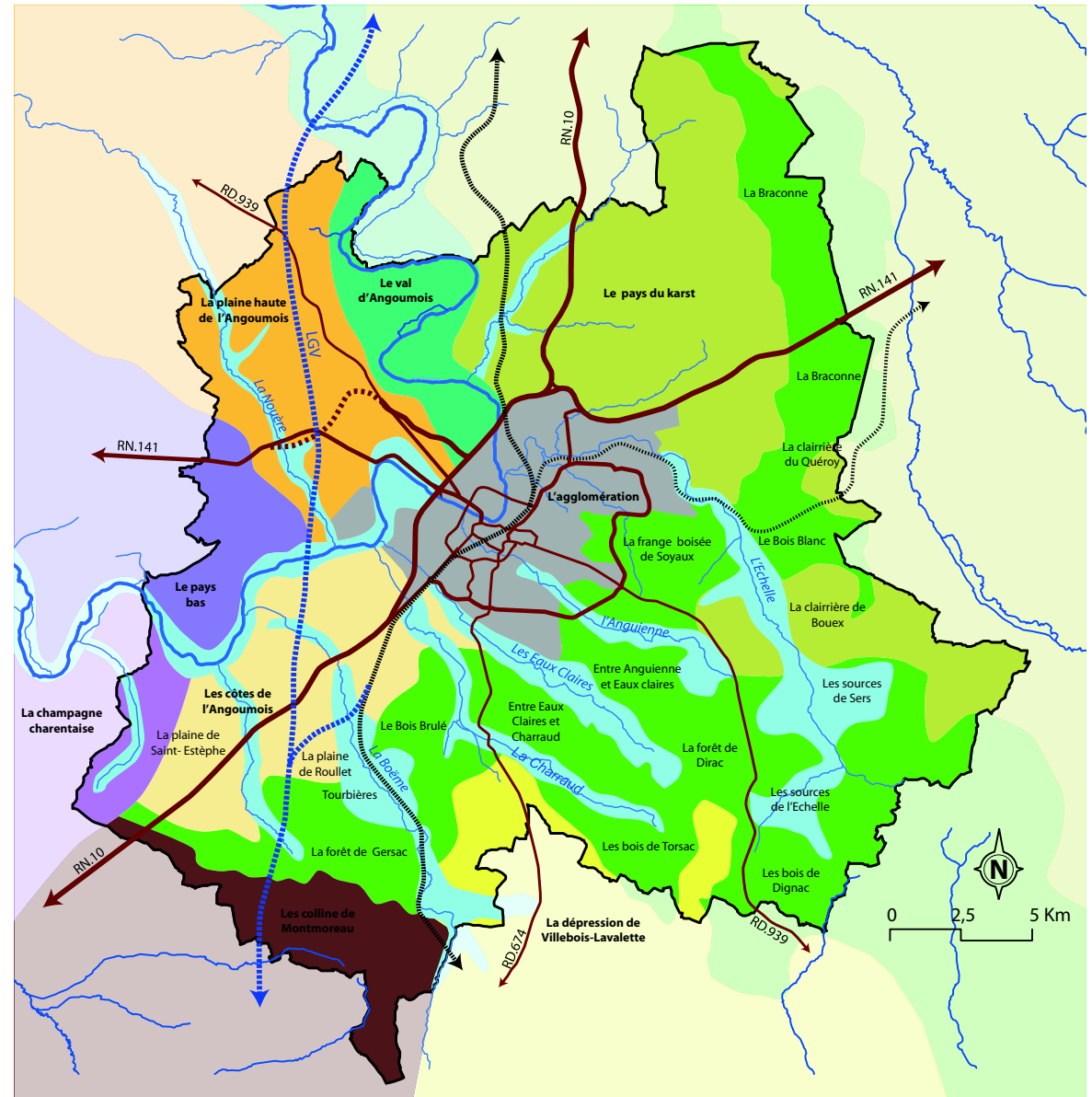
Les paysages de l'Angoumois

Le territoire de l'Angoumois se caractérise par une diversité et richesse de paysages pouvant être décrites à partir de trois grandes entités principales :

- **Le « Pays du Karst »**, constituant la partie nord-est du territoire et se composant de vastes plaines ouvertes prenant appui sur le val d'Angoumois à l'Ouest et sur le massif forestier de la Braconne à l'Est. Il est marqué par les événements géologiques et orographiques très particuliers au plateau Jurassique, entaillé par des petites vallées en surface, et caractérisé par une assise souterraine très complexe résultant de la karstification des calcaires du Kimméridgien.
- **Les « Côtes de l'Angoumois »**, représentant la frange sud du territoire, constituant un système complexe de boisements et clairières localisé sur un plateau calcaire d'époque Crétacé. Ce dernier est entaillé profondément par de nombreuses vallées affluentes de la Charente, qui convergent vers l'agglomération. Il s'agit des « vallées calcaires péri-angoumoises » qui représentent une grande richesse paysagère pour l'Angoumois.
- **Les confins de la « Champagne charentaise »**, constituant la frange ouest du territoire de l'Angoumois, composée d'un grand espace formé de successions de cultures et vignobles dans un relief doux. Ce plateau d'assise calcaire est drainé par la vallée de la Charente, qui représente d'une part une transition géologique entre le Jurassique et le Crétacé, et d'autre par un paysage de transition entre le sud très boisé et le nord plus ouvert.
- **Ces trois entités s'articulent autour d'une entité urbaine, le « plateau d'Angoulême »**, la ville d'Angoulême étant perchée sur les hauts-reliefs du plateau Crétacé échouant sur la rive gauche de la Charente. La vallée de la Charente, principal exutoire des eaux, constitue un « trait d'union » entre les différents paysages de l'Angoumois.

- | | | | |
|--|-------------------------------|--|--------------------------------------|
| | Les vallées fermées | | La dépression de Villebois-Lavalette |
| | Le val d'Angoumois | | Le Pays du Karst |
| | Les confins boisés | | La plaine haute de l'Angoumois |
| | Le bas-versant de la Charente | | Le Pays bas |
| | Les collines de Montmoreau | | La Champagne charentaise |

Les grands paysages de l'Angoumois (source : Charte Paysagère de l'Angoumois)



2.4.2 Analyse des grands paysages

L'analyse des paysages de la commune reposera sur l'établissement préalable d'une cartographie de grands types de paysages identifiés sur Vouzan. Ces différents paysages s'inscrivent dans les deux grandes entités du « Pays du Karst », au nord de Vouzan, et du « Pays d'Horte », au sud.

Les ambiances forestières dominent les paysages de la commune et constituent l'identité de Vouzan. Ces ambiances secrètes et confinées sont tempérées par l'apparition de grandes clairières vallonnées.

La « clairière de Vouzan », qui apparaît à la faveur d'une grande vallée ouverte traversée par le ruisseau de Vouzan, constitue un autre grand marqueur identitaire des paysages de Vouzan. Cette vallée génère un espace de contraste et d'ouverture au sein du couvert forestier dense du massif d'Horte, et aboutit au sud sur les contreforts semi-ouverts du Bandiat correspondant au « Pays du Karst ». Au sein de cette vallée, le ruisseau de Vouzan et ses différents bras viennent creuser la roche calcaire et offrent des paysages verdoyants de prairies et de motifs arborés d'une grande qualité.

Cette vallée semi-ouverte, offrant des terres propices au développement de l'agriculture, a permis le développement de l'habitat autour du « Vieux Vouzan » et du « Nouveau Bourg ». Le « Vieux Vouzan » est composé d'un tissu ancien dense et s'organise autour d'un château du XV^{ème} siècle, motif paysager de grand intérêt pour l'identité communale.

Le « nouveau bourg » est marqué par l'église Saint-Etienne construite au début du XX^{ème} siècle, constituant un second signal paysager d'un grand intérêt. Ces deux ensembles urbains sont accrochés à la vallée et entretiennent un lien important avec le ruisseau de Vouzan via la présence de plusieurs lavoirs et fontaines.

La « vallée-clairière » de Vouzan

- Les hauts de Vouzan
- Le vallon du ruisseau de Vouzan

Le « Pays d'Horte »

- Les fonds du Roc
- La clairière de Maison Neuve
- Les ambiances forestières

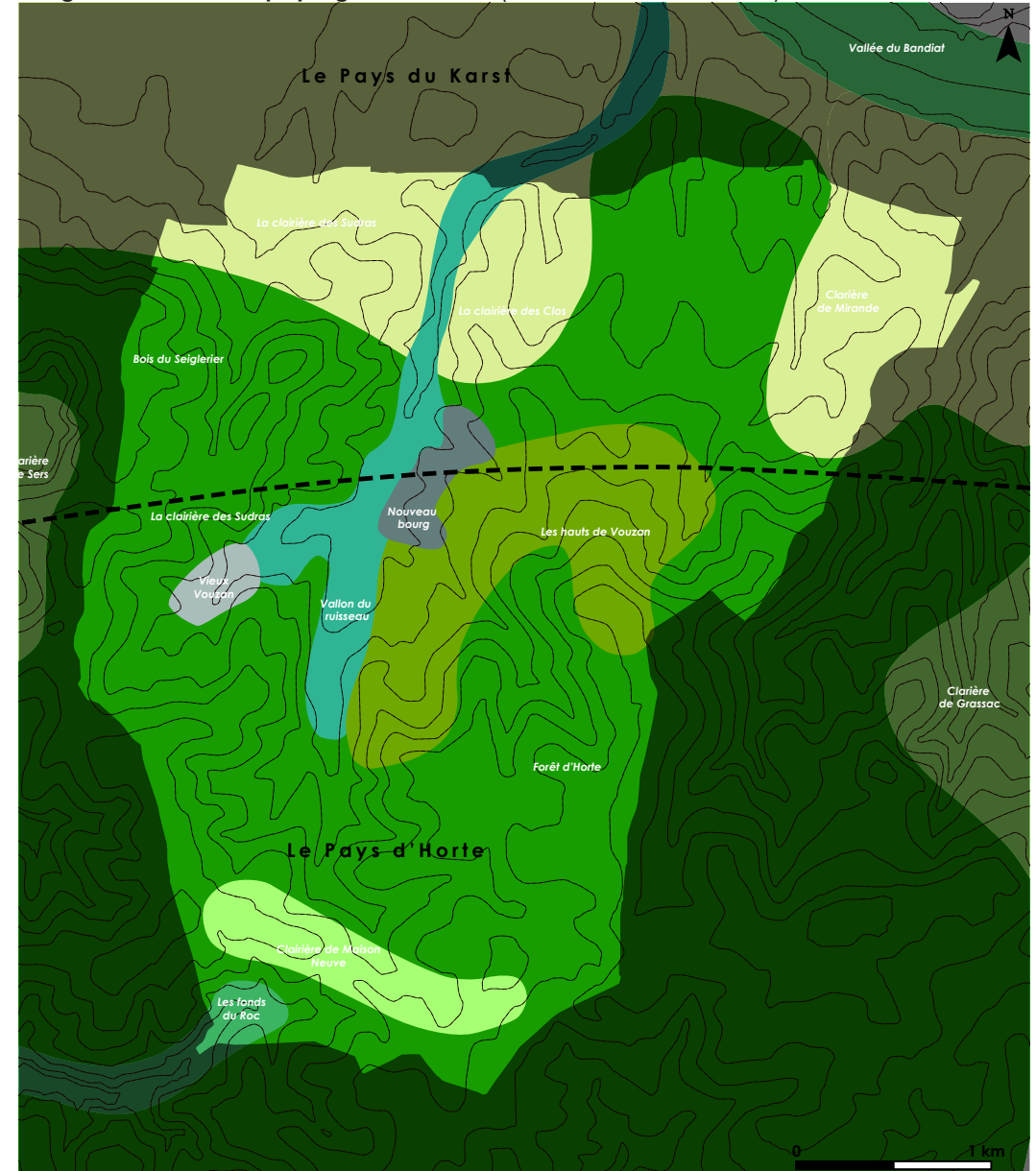
Le « Pays du Karst »

- Les paysages agricoles semi-verts des hauts du Bandiat
- La vallée du Bandiat

Les paysages urbains

- Le nouveau bourg
- Le Vieux Vouzan

Les grandes unités du paysage sur Vouzan (source : IGN, BD ORTHO)



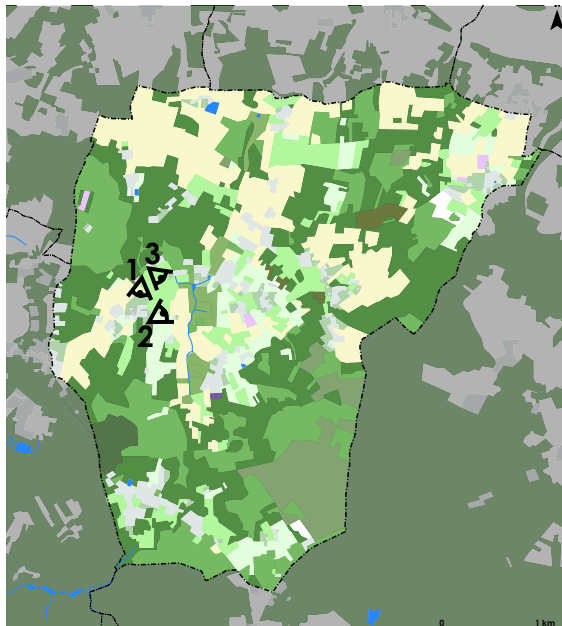
La « vallée-clairière de Vouzan »

Les paysages du « Vieux-Vouzan » et sa vallée

Le secteur « Vieux Vouzan » est un espace à part sur le territoire de la commune, car à la jonction entre plusieurs éléments paysagers. **Le village ancien du « Vieux Vouzan » est accroché sur un vallon, à la limite du massif d'Horte.** La découverte du village s'opère par la RD 108, bordée d'arbres de haut-jet à l'entrée nord, permettant de signifier sa présence. On remarquera la grande qualité de la perspective ouverte sur les bourg de Vouzan depuis les hauteurs du village.

Les perspectives offertes sur ce secteur sont de grande qualité et d'une richesse remarquable, offrant une diversité de textures reposant sur une alternance de boisements ponctuels, de prairies et de bâti ancien. Les horizons sont marqués par d'importantes lisières forestières. **Ainsi, presque toute la palette des paysages visibles sur le territoire de Vouzan se retrouve dans ce creux de vallée.**

La vocation naturelle domine clairement ce secteur, l'habitat est caché par les espaces boisés et par le jeu de niveaux. **Il s'agit d'une nature presque intacte, avec peu de parcelles cultivées en raison du caractère humide de la zone.**



1. Vue sur le « Vieux Vouzan » depuis « Le Colombier » (RD 108)



2. Un relief vallonné qui offre une belle perspective sur le bourg depuis le château de Vouzan

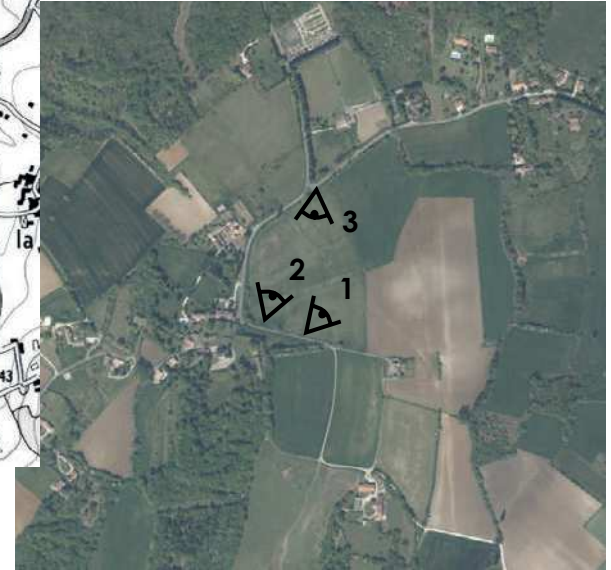
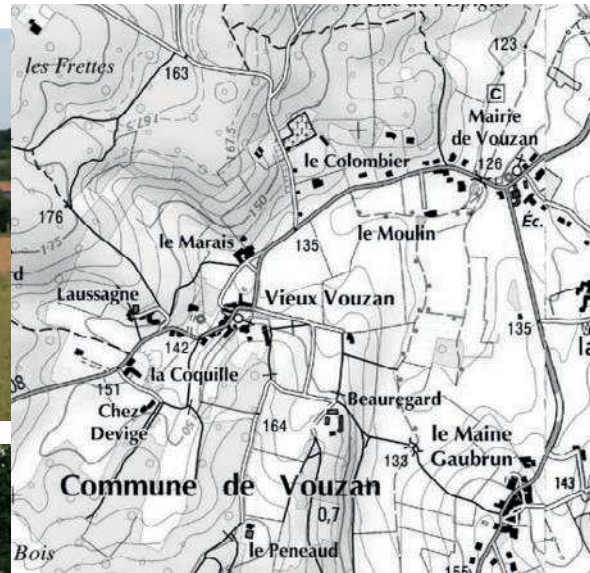


3. De vastes prairies humides offrant de larges perspectives sur le vallon du ruisseau de Vouzan

Analyse des principaux points de vue aux environs du « Vieux Vouzan »



1. Un cœur de vallon offrant un vis-à-vis direct sur le bourg



2. Vue sur le château de Vouzan au creux de la vallée, depuis la RD 108



3. Des relèvements boisés présents contribuant à délimiter le vallon dans un écrin naturel

Les covisibilités sont nombreuses de part et d'autre de la vallée, en raison de la combinaison de la végétation et du relief. Les vues sont accentuées par l'encastrement de la vallée, dont les relèvements marquent ainsi clairement les limites de l'espace. La grande continuité et le caractère ouvert du paysage, induit par une faible couverture boisée dans le fond de vallée, sont ainsi amplifiés.

1. De prime-abord, relèvera le grand intérêt de la vue directe offerte sur le bourg depuis le château de Vouzan, rendue possible par la présence de vastes prairies dépourvues de bosquets ou d'arbres isolés, seulement marquées par quelques haies rases.
2. Depuis la RD 108, une seconde vue similaire s'opère cette-vois-ci en direction du « Vieux Vouzan » et son château. Cette vue constitue l'un des grands intérêts de la commune et participe à la richesse de son identité.
3. Les limites de la vallée sont très nettement perceptibles dans les grands paysages, contribuant au grand intérêt des perspectives. Ces relèvements adoucis donnent un cadre aux paysages et génère un écrin naturel de grande qualité.

Une vue identitaire sur la commune depuis le château de Vouzan

Le PLU devra veiller à assurer la protection de l'intégrité paysagère de la « vallée-clairière » de Vouzan, en adaptant ses règles d'occupation des sols au caractère naturel du site, mais également par la mise en valeur de cet espace contribuant à l'identité de la commune.

La vallée s'arrête sur les hauts de Vouzan et leurs différents hameaux (« La Paillerie », « L'Agneau ») ainsi que sur les lisières du massif forestier d'Horte

Le ruisseau de Vouzan est peu perceptible dans les grands paysages de la commune

Le « nouveau bourg » de Vouzan est signalé par son église du début du XX^{ème} siècle (marqueur paysager) et ses habitations

La RD 108, bordée d'arbres, opère une liaison fonctionnelle entre le « Vieux Vouzan » et le bourg

Les prairies humides tapissant le fond de vallée contribuent à l'image d'un site naturel de qualité, et rappellent son caractère de zone humide

Végétation humide qualifiant les fonds du « Vieux Vouzan » et du lieu-dit « Le Marais »

Les relèvements boisés de la vallée contribuent à affirmer ses limites dans l'espace, et participent fortement au caractère bucolique du paysage

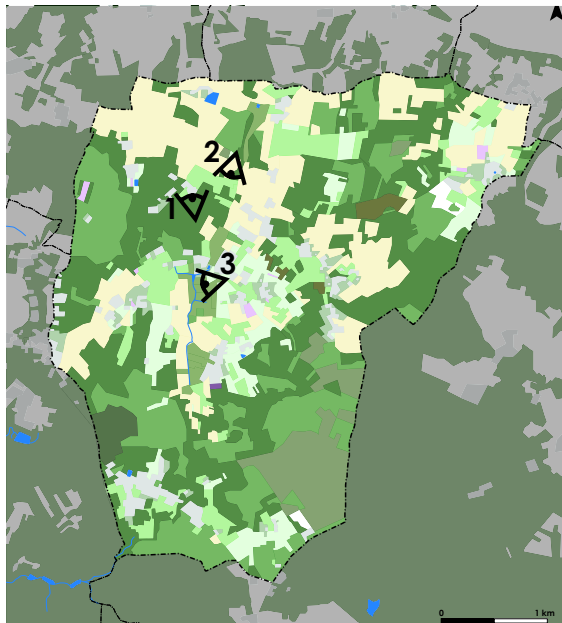


Les paysages du fond de vallée du ruisseau de Vouzan

Le ruisseau de Vouzan, qui s'écoule en direction du Bandiat (au nord), marque discrètement les paysages de la commune. Ce ruisseau, bien que peu visible, génère des paysages singuliers qui introduisent un contraste de grand intérêt dans le territoire.

Ainsi, les différents bras du ruisseau sont longés par des boisements caractéristiques des zones humides (aulnes, frênes, saules...) formant des ripisylves plus ou moins continues, contribuant à l'organisation d'un vaste réseau de prairies humides jalonnant le fond de vallée. Ces paysages de fond de vallée humide contrastent avec les boisements denses et les terres cultivées situées sur les pourtours de la vallée.

Le cours d'eau est confidentiel et rarement visible, excepté dans le bourg. Ce dernier est alors mis en valeur par un petit patrimoine lié à l'eau (lavoir, pont de pierre). **Le PLU aura donc vocation à contribuer à la mise en valeur de ce ruisseau dans les paysages de la commune. Il aura également vocation à protéger le petit patrimoine architectural lié à l'eau, symbolisant un lien entre le bourg et cette zone humide.**



1. Le ruisseau de Vouzan et son fond de vallée humide, longeant le « nouveau bourg »



2. Vue sur le clocher de l'église Saint-Etienne depuis le fond de vallée vers « Le Mas »



3. Vue sur le fond de vallée depuis les hauteurs de « La Paillerie »



1. Le ruisseau visible dans le nouveau bourg



2. La présence d'une végétation caractéristique des zones humides (« Le Mas »)



3. De vastes prairies humides jalonnent le fond de vallée (le « nouveau bourg »)

Vue sur le vallon du ruisseau communal



On précisera que le PLU peut contribuer à la mise en valeur du ruisseau de Vouzan ainsi que son patrimoine naturel et architectural par le biais de différents outils :

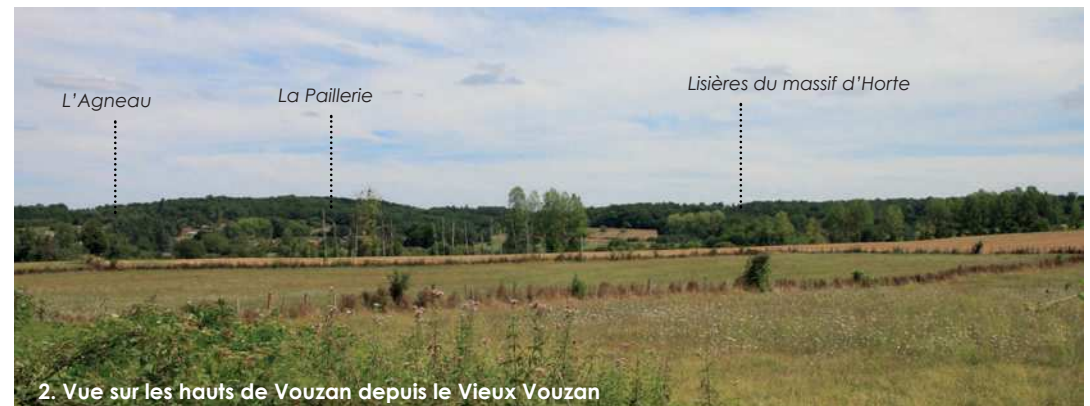
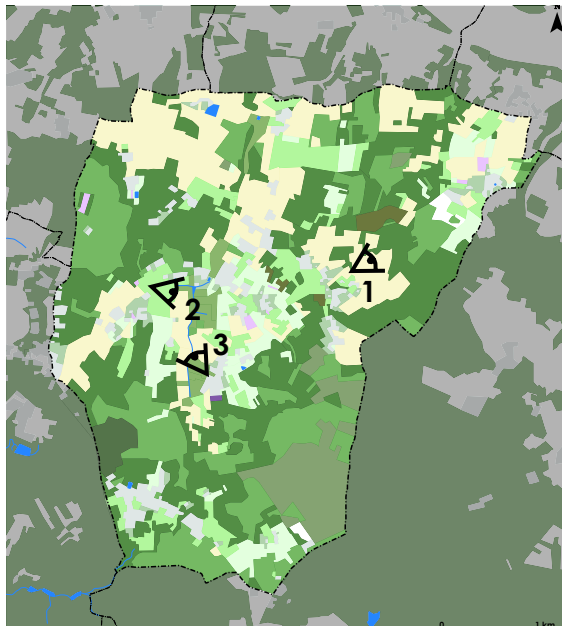
- Le PLU doit identifier le ruisseau de Vouzan comme un élément structurant de la trame verte et bleue locale, à protéger de toute incidence ;
- Le PLU peut dresser l'inventaire des éléments de patrimoine architectural par le biais de l'article L.123-1-5, III, 2° du Code de l'Urbanisme. Cet outil peut également permettre d'inventorier les éléments boisés jalonnant la vallée ;
- Le PLU peut contribuer à la mise en valeur du fond de vallée par le développement d'une signalétique ainsi qu'au travers des cheminements piétons.

Les « hauts de Vouzan », paysages de transition entre vallée et plateau boisé

Les « hauts de Vouzan » décrivent les paysages issus des relèvements du plateau calcaire surplombant le fond de vallée du ruisseau de Vouzan. Ces contreforts naturels sont marqués par des étendues ouvertes sur les hauteurs de la commune, qui reprennent des caractéristiques du « Pays du Karst » auxquelles s'ajoutent les inspirations de la « vallée-clairière » de Vouzan.

En effet, sur ces « hauts de Vouzan » (vers 170 mètres NGF), un jeu de covisibilités s'installe de façon très nette entre d'une part, le fond de vallée du ruisseau de Vouzan et d'autre part, les relèvements boisés du plateau. Ces derniers offrent des vues de grand intérêt sur la vallée. De part et d'autre de celle-ci, les relèvements du plateau se manifestent par la présence des lisières boisées et habitées du massif d'Horte.

Des vues particulièrement intéressantes se feront jour depuis les hauteurs du « **Maine Gaubrin** », de « La Paillerie » et de « L'Agneau », où l'on peut observer le fond de vallée dans lequel vient s'implanter le bourg, ainsi que ses lisières boisées. Ces hameaux sont également visibles depuis le fond de vallée, par le jeu des covisibilités typiques de cette ambiance des « hauts de Vouzan ».



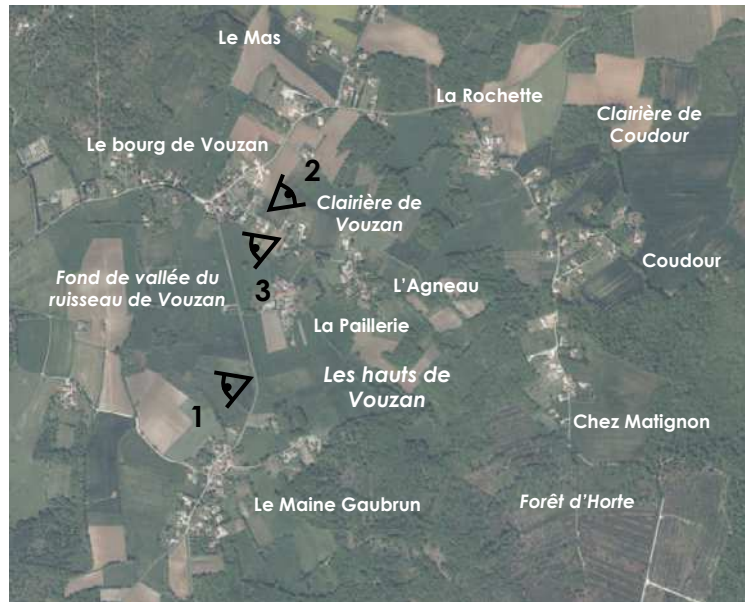
A l'écart de la vallée, dans l'intérieur même du plateau, des vues remarquables seront également à relever en direction de la vallée lointaine du Bandiat, plus précisément au lieu-dit « Coudour » (170 mètres NGF).

Ces perspectives très lointaines sont rares sur la commune, et méritent donc d'être soulignées. Les paysages ouverts et lointains qu'il est possible d'observer dans le secteur sont d'un grand intérêt et contrastent avec les ambiances confinées de nombreux autres secteurs.

Dans ces différents paysages, le couvert forestier est omniprésent et contribue à dessiner des limites structurantes. Ces lisières créent ainsi un contraste important, entre surfaces agricoles nues et surfaces boisées denses. Il convient que le PLU veille à leur préservation.

Les hauteurs du plateau sont le lieu d'une présence humaine marquée, à la différence du fond de vallée du ruisseau de Vouzan. On retrouvera donc de nombreux hameaux anciens dans ces relèvements du plateau, tels que « Le Maine Gaubrun », « L'Agneau », « La Paillerie », « Rochette »... **Le PLU devra veiller à sauvegarder ces ensembles bâtis anciens en maîtrisant le développement de l'urbanisation pavillonnaire.**

Vue sur les hauts de Vouzan



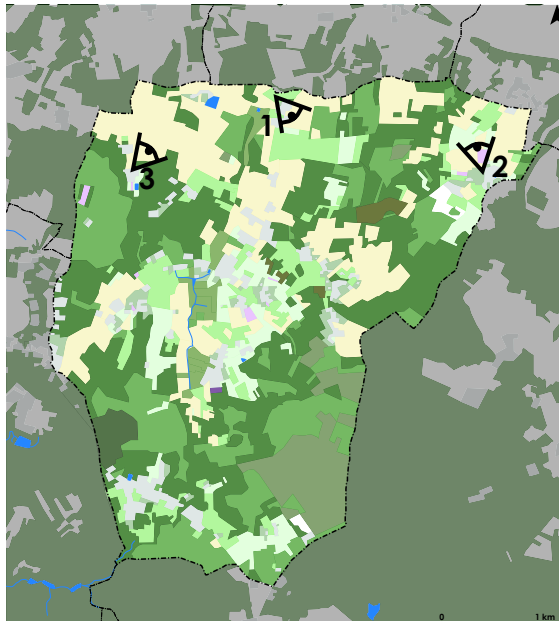
Le plateau agricole et boisé des hauts du Bandiat

Sur le territoire de Vouzan, le « Pays du Karst » se perçoit à travers un relief légèrement vallonné déclinant naturellement au nord vers la vallée du Bandiat, au-delà de la commune (de 150 à 125 mètres NGF).

Les alternances de boisements et de cultures caractérisant la commune génèrent de larges étendues ouvertes qui peuvent rapidement se refermer dès lors que l'on se rapproche des lisières boisées, omniprésentes dans les paysages.

Ces alternances de cultures et de forêts sont intimement liées aux conditions géologiques, qui influencent la composition des paysages. Les calcaires associés aux altérites colluvionnées du plateau surplombant le Bandiat ont été particulièrement propices au développement des cultures et ont ainsi autorisé un défrichement partiel de ce plateau.

Les points de vue les plus emblématiques de cette ambiance paysagère s'appréhendent dans les environs de « Mirande », sur les hauts du « Chatelard » et vers « Chez Baluet ».



1. La clairière des Clos entre « Le Chatelard » et « Jard »



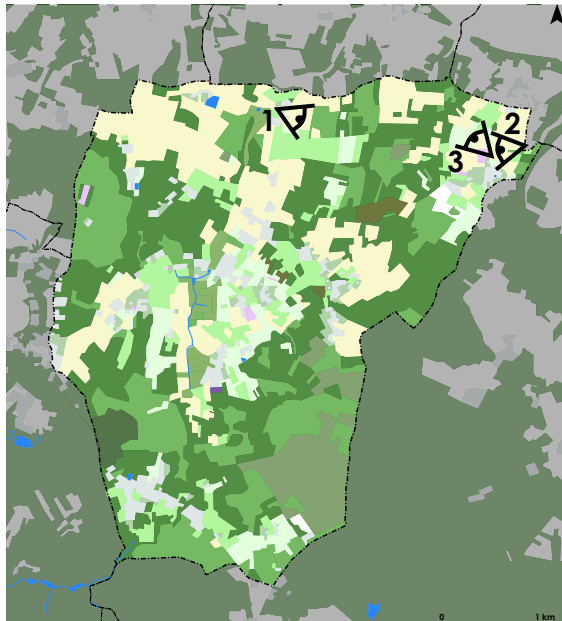
2. Les paysages semi-ouverts de la « Clairière de Mirande »



3. La clairière des Sudras aux environs de « Fressanges » et « Chez Baluet »

La richesse des paysages semi-ouverts correspondant au plateau des hauts du Bandiat réside dans le jeu d'ouverture et de fermeture généré par les lisières boisées, contribuant à l'organisation des perspectives.

Dans cette configuration, le PLU devra veiller à la préservation de ces paysages de lisière tout en garantissant la possibilité aux activités agricoles de se développer. **Le PLU devra donc veiller à la qualité de l'intégration paysagère des futures constructions à usage agricole.**



1. Des espaces semi-ouverts animés par les reliefs de la vallée du ruisseau de Vouzan



2. Un contraste avec les surfaces boisées denses (« Clairière de Mirande »)



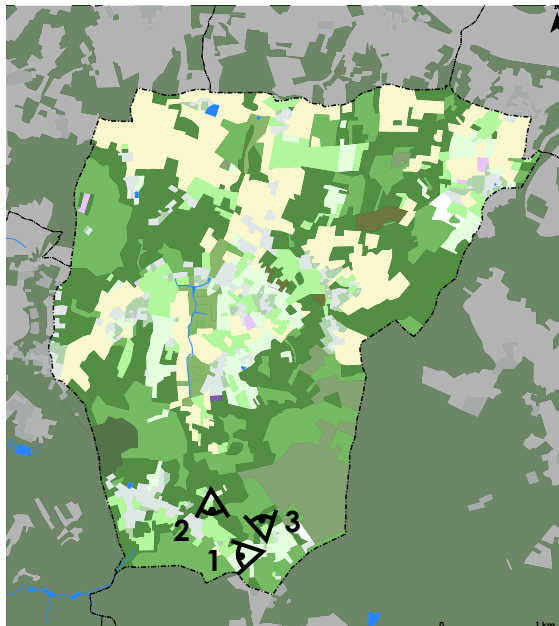
3. Une utilisation des sols orientée vers les grandes cultures (« Clairière de Mirande »)

La clairière de Maison Neuve

Contrairement aux ambiances paysagères semi-ouvertes du « Pays du Karst », le « Pays d'Horte » offre des paysages plus confinés. Toutefois, un réseau de clairières apparaît au sud de la commune, dans le secteur de « Maison Neuve ». Ce hameau est implanté sur la ligne de séparation des eaux entre les bassins versants de l'Échelle (au nord) et du Bandiat (au sud).

Au droit de cette ligne de crête (environ 180 mètres NGF), l'assise calcaire du plateau a autorisé l'ouverture de clairières ainsi que le développement de l'habitat dans les lieux-dits « Maison Neuve », « Les Pascauds », « Les Tourniers » et « Les Souches ». Ces clairières contribuent ainsi à l'apparition de différentes textures paysagères au sein de l'ambiance forestière du massif d'Horte. Les lisières du massif, très proches, contribuent à maintenir des limites à ces clairières.

De fait, malgré leur ouverture, ces clairières demeurent relativement secrètes dans la commune. On remarquera que le secteur a été affecté par une urbanisation diffuse autour de la RD 25, implantée sur la crête. **Le PLU devra donc veiller à réguler cet urbain diffus afin de préserver ces paysages de clairière.**



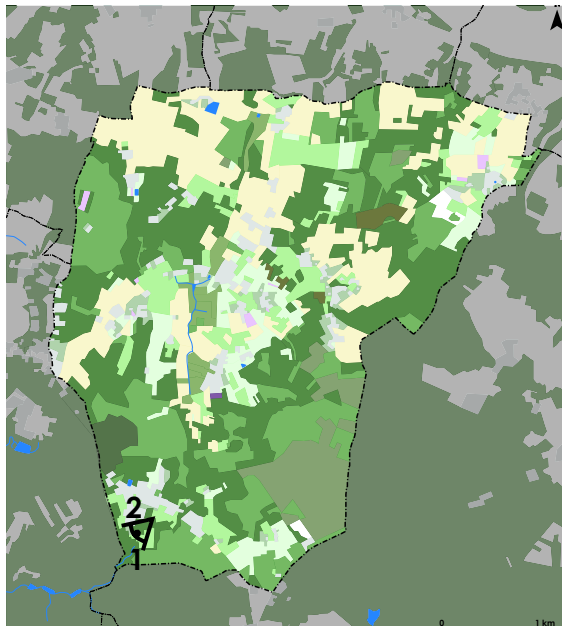
Les paysages secrets de la « Fontaine de Fayan »

Vouzan possède sur son territoire l'amorce du ruisseau du Roc, affluent de l'Échelle, au niveau de la « Fontaine de Fayan ». Le fil d'eau, qui s'écoule sur le territoire de la commune, s'interrompt brièvement pour réapparaître quelques dizaine de mètres en aval sur la commune de Sers.

Il forme une petite vallée humide au caractère préservé et très secret, compte-tenu de la présence d'un écrin boisé très épais.

La fontaine constitue un site remarquable et de grande qualité au sein de la commune. Dans ce secteur totalement boisé, une petite clairière s'est formée, offrant un espace bucolique invitant au repos et à la découverte, via un sentier piétonnier.

Ces éléments naturels et paysagers permettent à Vouzan de cultiver un lien important avec la vallée de l'Échelle. Le PLU a vocation à protéger ce petit vallon humide ainsi que le patrimoine de la « Fontaine de Fayan » via certains outils réglementaires.



1. La Fontaine de Fayan au coeur de l'espace boisé



2. Un chemin piétonnier qui traverse la vallée



1. Une ambiance boisée différente vers Fontaine de Fayan



2. Une végétation dense sur les bordures de routes (RD 412 à hauteur des « Grands Trous »)



3. Une surface boisée qui domine les vallées (« Mirande »)

Vue sur les espaces boisés de Vouzan

